



Trans-Northern

Pipelines Trans-Nord Inc.
Plan d'intervention en cas d'urgence
Exemplaire n° __

Pipelines Trans-Nord Inc.  

Personne-ressource de l'entreprise


Interne seulement

Redacted personal information as per MO-006-2016 a. i. and
Redacted security risk, as per MO-006-2016 a.ii.

Page intentionnellement laissée vierge

En cas de risque imminent d'incendie, d'explosion ou de menace pour la sécurité publique, il convient d'avertir immédiatement les services d'urgence municipaux.

Appelez le 9-1-1

Si vous n'êtes pas à proximité du lieu de l'urgence, signalez l'incident en utilisant le numéro de téléphone non urgent indiqué.

Voir l'***annexe E (Québec), F (Ontario) et G (Alberta) - Ressources et contacts régionaux (numéros d'urgence)***

Page intentionnellement laissée vierge



Table des matières

Table des matières	5
Tableau des figures	9
Liste de distribution :	10
1 Navigation et résumé	11
1.1 Résumé	13
1.2 Informations sur l'exploitant	14
1.3 Administration du plan	14
2 Introduction	15
2.1 Portée du plan	15
2.2 Zones couvertes par le plan.....	15
2.3 Opérations de Pipelines Trans-Nord	15
3 Installations de Pipelines Trans-Nord	19
3.1 Canalisations principales du réseau de Pipelines Trans-Nord.....	19
3.2 Canalisations latérales du réseau de Pipelines Trans-Nord	19
3.3 Stations de pompage du réseau de Pipelines Trans-Nord	20
3.4 Stations de comptage et terminaux du réseau de Pipelines Trans-Nord	21
3.5 Jonctions et transitions du réseau de Pipelines Trans-Nord.....	22
3.6 Réseau de canalisations principales de « Alberta Products Pipeline ».....	24
3.7 Réseau de canalisations latérales de « Alberta Products Pipeline »	24
3.8 Stations de pompage de « Alberta Products Pipeline ».....	24
3.9 Stations de comptage et terminaux « Alberta Products Pipeline »	24
3.10 Jonctions et transitions de « Alberta Products Pipeline »	25
3.11 Segments de pipelines mis hors service / désaffectés	25
3.12 Vannes	26
3.13 Bureaux de Pipelines Trans-Nord	26
3.14 Autres installations.....	27
4 Produits de Pipelines Trans-Nord	29
4.1 Produits pétroliers raffinés transportés.....	29
4.2 Évaluation des risques liés aux produits pétroliers	29



- 4.3 Fiches de données de sécurité des produits29
- 4.4 CANUTEC30
- 4.5 Sort et comportement d'un déversement de produit de PTNI30
- 5 Gestion des interventions en cas d'urgence de Pipelines Trans-Nord33**
 - 5.1 Système de gestion des incidents liés à Pipelines Trans-Nord33
 - 5.2 Interventions par objectif33
 - 5.3 Système de commandement des incidents - Commandement unifié33
 - 5.4 Planification des interventions.....36
 - 5.5 Processus de planification de l'action en cas d'incident.....37
 - 5.6 Rôles et responsabilités du système de commandement en cas d'incident.....38
- 6 Ressources d'intervention en cas d'urgence pour Pipelines Trans-Nord41**
 - 6.1 Services sur le terrain de PTNI41
 - 6.2 Équipes d'intervention d'urgence de PTNI41
 - 6.3 Groupe de soutien d'urgence de PTNI41
 - 6.4 Ressources de PTNI en matière d'intervention d'urgence42
 - 6.5 Entrepreneurs en interventions en cas d'urgence pour PTNI43
 - 6.6 Consultants en gestion des urgences de PTNI44
- 7 Évaluation de l'incident et activation des interventions47**
 - 7.1 Réseau de PTNI - Régions d'interventions47
 - 7.2 Gestion des interventions du réseau de PTNI / Est.....47
 - 7.3 Système APPL - Région d'interventions.....47
 - 7.4 Gestion des interventions du réseau APPL / Ouest.....48
 - Services régionaux sur le terrain - Zones d'intervention.....48
 - 7.5 Activation d'interventions en cas d'incident50
 - 7.6 Processus d'intervention - Perte de confinement primaire.....50
 - 7.7 Activation de l'intervention initiale et évaluation de la perte de confinement primaire ..53
 - 7.8 Processus d'intervention – Événement menaçant.....54
 - 7.9 Activation de l'intervention initiale et évaluation de la menace57
 - 7.10 Rôles et responsabilités – Intervention initiale.....60
- 8 Communication des interventions.....63**
 - 8.1 Notification initiale et activation de PTNI63
 - 8.2 Communications du commandement de l'incident63



8.3	Documentation sur la gestion des incidents et connaissance de la situation	64
9	Interventions lors d'incidents	67
9.1	Évaluation initiale de l'incident	67
9.2	Objectifs des interventions initiales de l'incident.....	67
9.3	Stratégies des interventions initiales	67
9.4	Sécurité et contrôle du site.....	68
9.5	Atténuation des incidents.....	69
9.6	Zones de sécurité lors d'interventions en cas d'incident.....	70
9.7	Classification de l'incident	72
9.8	Arrêt des interventions d'un incident	74
10	Gestion de la sécurité des interventions.....	75
10.1	Analyse du travail sécuritaire (ATS).....	75
10.2	Protection contre l'exposition	75
10.3	Décontamination.....	76
10.4	Décontamination d'urgence.....	77
10.5	Santé du personnel.....	77
11	Notifications d'urgence et signalement.....	79
11.1	Événements externes à signaler	79
11.2	Notifications réglementaires.....	79
11.3	Informations sur les notifications d'urgence.....	80
11.4	Notifications spécifiques à l'installation	81
11.5	Avis de notifications	82
11.6	Signalement d'événement lié au travail.....	83
12	Gestion des interventions	85
12.1	État-major	85
12.2	État-major	87
13	Gestion des conséquences.....	89
13.1	Cartographie des récepteurs de Pipelines Trans-Nord.....	89
13.2	Ressources à risque spécifiques à l'incident.....	89
13.3	Cartes des récepteurs de PTNI.....	90
13.4	Connaissances des traditions / Utilisation des terres traditionnelles.....	91
13.5	Gestion de l'information publique	92



14 Plans de gestion des interventions	95
14.1 Plan d'action en cas d'incident	95
14.2 Plans complémentaires.....	95
15 Plans, stratégies et plans d'interventions tactiques spécifiques au site	99
15.1 Plan d'intervention d'urgence spécifique au site du terminal de Farrans Point	99
15.2 Plan d'intervention d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Toronto	99
15.3 Plan d'intervention d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Calgary	99
15.4 Plan d'intervention d'urgence spécifique au site du tunnel de services des autoroutes 401 / 427	99
15.5 Plan d'intervention d'urgence spécifique au réseau de la TTC de Toronto / PTNI	99
15.6 Stratégie d'intervention pour la rivière des Outaouais et le lac des Deux Montagnes ..	99
15.7 Plan d'action pour la crue des eaux	100
15.8 Plans des points de contrôle de Pipelines Trans-Nord	100
16 Gestion des demandes d'indemnisation et documentation.....	101
16.1 Processus de réclamation.....	101
16.2 Documentation sur les incidents	101
16.3 Gestion des preuves	101
17 Prévention et suppression des incendies.....	103
17.1 Suppression des incendies dans les installations de PTNI.....	103
17.2 Début d'incendie chez PTNI.....	103
17.3 Incendies dans les installations de PTNI.....	103
17.4 Protection contre l'incendie	104
17.5 Menaces d'incendies de forêt.....	105
Annexe A - Définitions et acronymes	107
Annexe B - Agences à la réglementation et ressources	111
Annexe C - Entrepreneurs et consultants en intervention en cas d'urgence	113
Annexe D - Parties prenantes des installations et des services publics	115
Annexe E - Contacts municipaux au Québec.....	117
Annexe F - Contacts municipaux en Ontario	121
Annexe G - Contacts municipaux en Alberta	135
Annexe H - Établissements de santé publique	139
Annexe I – Contacts des communautés autochtones.....	143



Annexe J	Contacts internes.....	147
Annexe K	Révisions.....	155

Tableau des figures

Figure 2-1	Réseau de Pipelines Trans-Nord	17
Figure 2-2	Réseau de « Alberta Products Pipeline »	18
Figure 4-1	Numéros CAS et UN des produits pétroliers de PTNI	29
Figure 4-2	Limites inférieures et supérieures d'explosivité des produits pétroliers de PTNI	29
Figure 5-1	Structure organisationnelle du commandement de l'incident	35
Figure 5-2	Cycle de planification du SCI / Planification P	38
Figure 5-3	Manuel de gestion des incidents de PTNI	39
Figure 7-1	Services régionaux sur le terrain de Pipelines Trans-Nord	48
Figure 7-2	Services sur le terrain de « Alberta Products Pipe Line »	49
Figure 7-3	Activation de l'intervention initiale et évaluation de la perte de confinement primaire	53
Figure 7-4	Tableau d'activation de l'intervention initiale et évaluation de la menace	57
Figure 7-5	Phase initiale de l'incident - Chronologie	58
Figure 7-6	Incidents de niveau 2 et de niveau 3	59
Figure 8-1	Canaux « MS Teams » du système de commandement des incidents des équipes de PTNI	63
Figure 8-2	Écran(s) de connexion au logiciel PAI	64
Figure 8-3	Résumé de la situation du logiciel PAI / Tableau d'état et volet de navigation	65
Figure 9-1	Zones de sécurité en cas d'incident	71
Figure 9-2	Matrice d'évaluation pour la classification des incidents	72
Figure 13-1	Carte typique des récepteurs de PTNI	90
Figure 13-2	Carte des récepteurs de PTNI et plan de navigation des points de contrôle	91



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Liste de distribution :

La liste de distribution de ce **plan d'intervention en cas d'urgence** peut être obtenue en contactant le service des affaires réglementaires et externes de PTNI à l'adresse suivante : info@tnpi.ca.



1 Navigation et résumé

Ce plan contient des ressources et des détails qui peuvent être nécessaires en cas d'urgence. Vous trouverez ci-dessous un aperçu général des sections du plan :

Section 1 Navigation et résumé

Un sommaire exécutif du plan.

Section 2 Introduction

Une explication du fondement du plan, y compris la méthodologie qui sous-tend tous les aspects de son élaboration et une liste de la législation pertinente que PTNI a identifiée dans la portée du plan.

Section 3 Installations de Pipelines Trans-Nord

Un résumé des installations d'exploitation et d'administration de PTNI sur l'ensemble de son réseau de pipelines.

Section 4 Produits de Pipelines Trans-Nord

Un résumé des produits et de leurs caractéristiques que le système de PTNI transporte.

Section 5 Gestion des interventions en cas d'urgence de Pipelines Trans-Nord

Une description du système de commandement des incidents et de l'engagement de PTNI à utiliser la structure de commandement applicable.

Section 6 Ressources d'intervention en cas d'urgence de Pipelines Trans-Nord

Un résumé des ressources humaines et des tactiques de PTNI, ainsi que des services d'experts-conseils et de sous-traitance en matière d'interventions d'urgence mis à la disposition de PTNI pendant un événement.

Section 7 Évaluation de l'incident et activation des interventions

Une liste des séquences de notifications appropriées et d'actions associées, à la suite d'un signalement d'une urgence potentielle liée à un pipeline. Toutes les ressources et les coordonnées de contacts disponibles pour PTNI, ainsi qu'une approche étape par étape de l'activation.

Section 8 Communication des interventions

Section 9 Interventions lors d'incidents

Un résumé de l'évaluation initiale et de la caractérisation, de l'élaboration des objectifs, de la gestion des zones de sécurité et des tactiques d'atténuation.

Section 10 Gestion de la sécurité des interventions

Les exigences en matière de sécurité et les considérations générales que tout le personnel intervenant en cas de déversement de produits pétroliers raffinés doit connaître et comprendre.

Section 11 Notifications d'urgence et signalement

Une liste de tous les organismes de réglementation qui doivent être contactés en cas d'urgence, ainsi que des autres parties prenantes du programme de diligence de PTNI. Cette section précise également le contenu à divulguer (à qui, quand et quoi) lors de communications verbales et formelles.

Section 12 Gestion des interventions



Section 13 Gestion des conséquences

Section 14 Plans de gestion des interventions

Un résumé détaillant l'élaboration d'un plan d'action en cas d'incident et d'éventuelles stratégies de plans secondaires.

Section 15 Plans, stratégies et plans d'interventions tactiques propres à chaque site

Section 16 Gestion des demandes d'indemnisation et documentation

Section 17 Prévention et suppression des incendies

Annexe A Définitions et acronymes

Un résumé des acronymes couramment utilisés et des descriptions des termes clés mentionnés dans le PIU de PTNI.

Annexe B Agences de réglementation et ressources

Un résumé des coordonnées des agences de réglementation et de ressources.

Annexe C Entrepreneurs et consultants en intervention en cas d'urgence

Un résumé des coordonnées des entrepreneurs et des consultants de PTNI.

Annexe D Parties prenantes des installations et des services publics

Un résumé des coordonnées des parties prenantes des installations et des services publics à proximité de l'infrastructure de PTNI.

Annexe E Contacts municipaux au Québec

Un résumé des coordonnées des partenaires municipaux de la province de Québec.

Annexe F Contacts municipaux en Ontario

Un résumé des coordonnées des partenaires municipaux dans la province de l'Ontario.

Annexe G Contacts municipaux en Alberta

Un résumé des coordonnées des partenaires municipaux dans la province de l'Alberta.

Annexe H Établissements de santé publique

Un résumé des coordonnées des établissements de santé publique dans les réseaux de PTNI / APPL.



1.1 Résumé

Le plan d'intervention en cas d'urgence de Pipeline Trans-Nord inc. (PTNI) est conçu pour répondre à toutes les exigences d'un manuel d'interventions en cas d'urgence. Ce plan répond aux exigences en matière de planification d'urgence quant aux lois, aux règlements, aux normes et aux directives relativement à l'exploitation d'un réseau de pipelines de produits raffinés en Ontario, au Québec et en Alberta.

Le plan d'intervention en cas d'urgence de PTNI a été élaboré pour répondre aux exigences en matière de programmes légaux suivants :

1.1.1 Régie de l'énergie du Canada

- Loi sur la Régie de l'énergie du Canada
 - Règlement sur les pipelines terrestres de la Régie de l'énergie du Canada

Adopté par référence :

- CSA Z662 Systèmes d'oléoducs et de gazoducs
- CSA Z246.1 Gestion de la sécurité pour les systèmes de l'industrie du pétrole et du gaz naturel
- CSA Z246.2 Préparation et interventions en cas d'urgence pour les systèmes de l'industrie du pétrole et du gaz naturel
- CSA Z247 Prévention des dommages pour la protection des infrastructures souterraines

1.1.2 « Alberta Energy Regulator »

- Loi sur les pipelines
 - Règles applicables aux pipelines
- Loi sur la conservation du pétrole et du gaz
 - Règles de conservation du pétrole et du gaz
- Directive 071 - Exigences en matière de préparation et d'interventions en cas d'urgence pour l'industrie pétrolière

1.1.3 Autres agences compétentes

Le plan d'intervention en cas d'urgence a également été élaboré de manière à refléter l'autorité d'autres agences et leurs compétences qui peuvent être exercées dans le cadre d'une intervention en cas d'urgence.

Départements et agences au niveau fédéral

- Bureau de la sécurité des transports du Canada
- Emploi et développement social Canada
- Environnement et changement climatique Canada

Ministères provinciaux

- « Alberta Ministry of Environment and Protected Areas »
- « Alberta Jobs, Ministry and Trade »



- Ministère de l'Environnement, de la conservation et des Parcs de l'Ontario
- Québec ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1.2 Informations sur l'exploitant

Le réseau de pipelines est exploité par Pipelines Trans-Nord Inc. Des informations supplémentaires sur le contenu de ce plan, les opérations décrites dans le plan ou le type d'équipement à utiliser seront fournies sur demande.

PTNI s'engage à répondre à une situation d'urgence et à s'en rétablir grâce à un programme complet de gestion des situations d'urgence conçu pour protéger les personnes, l'environnement et les biens. Ce programme met l'accent sur la prévention et l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Il sera continuellement évalué afin de s'assurer que l'entreprise est parfaitement préparée aux situations d'urgence.

1.3 Administration du plan

Ce document répond aux exigences de la procédure de contrôle des documents de PTNI. Tous les exemplaires imprimés du manuel PIU sont numérotés et considérés comme contrôlés. Le service des affaires réglementaires et externes tient une liste de tous les détenteurs d'exemplaires contrôlés ainsi qu'une preuve de réception par le détenteur du document contrôlé. Toute révision du plan sera suivie dans le cadre du contrôle des documents, à la page 4 du présent plan.



2 Introduction

2.1 Portée du plan

Ce plan régit l'exécution des activités d'intervention en cas d'urgence pour toutes les situations d'urgence et tous les incidents opérationnels survenant dans les installations, les infrastructures et les opérations de Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) et du « Alberta Products Pipe Line Limited » (APPL) au Canada.

Lorsque cela est nécessaire ou approprié, des plans d'intervention en cas d'urgence spécifiques par site ont été élaborés pour définir les stratégies et les tactiques d'intervention spécifiques à chaque site. Les plans d'intervention en cas d'urgence spécifiques au site sont mentionnés dans le présent plan. Si un autre plan est jugé plus approprié, il peut être utilisé si la décision d'utiliser un autre plan est approuvée par le commandement établi.

2.1.1 Définition d'une urgence et d'un incident

Urgence

- Un événement ou un événement imminent qui sort du cadre des opérations normales et qui nécessite une coordination rapide des ressources pour protéger les personnes, l'environnement et les biens.

Incident

- Une situation qui pourrait être ou conduire à une perturbation, une perte, une urgence ou une crise.

2.2 Zones couvertes par le plan

Le plan d'urgence servira à orienter les opérations d'urgence en Ontario, au Québec (réseau de Pipelines Trans-Nord) et en Alberta (réseau « Alberta Products Pipe Line »). Les réseaux sont illustrés à la **Figure 2-1** et à la **Figure 2-2**.

2.3 Opérations de Pipelines Trans-Nord

Pipelines Trans-Nord sont composés de deux (2) réseaux de pipelines qui transportent des produits pétroliers raffinés.

2.3.1 Réseau de Pipelines Trans-Nord

Le réseau de Pipelines Trans-Nord est exploité entre le Québec et l'Ontario. Le réseau se compose de quatre (4) canalisations principales : Montréal, Montréal « Jet », la ligne Ouest et la ligne Metro. Les canalisations Montréal et Ouest acheminent des produits pétroliers raffinés depuis les raffineries et les terminaux de l'est de Montréal jusqu'aux terminaux d'Ottawa, de Maitland, de Kingston, de Belleville, de Toronto, de Mississauga et d'Oakville. La ligne Montréal « Jet » est dédiée à la livraison de carburéacteur depuis les raffineries et terminaux de l'est de Montréal jusqu'à un terminal à Dorval. La ligne Metro achemine des produits pétroliers raffinés depuis une raffinerie du comté de Haldimand jusqu'aux terminaux d'Oakville, de Mississauga et de Toronto. Plusieurs pipelines latéraux ou segments d'embranchement assurent la livraison dans les terminaux et autres installations.

Le réseau de Pipelines Trans-Nord est réglementé par la Régie de l'énergie du Canada (RÉC).



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837

N° de révision : 16

Date de révision : mars 2024

2.3.2 Réseau « Alberta Products Pipeline »

Le réseau « Alberta Products Pipeline » (APPL) est exploité dans la province de l'Alberta. Il se compose d'une seule canalisation principale. Le système APPL livre des produits pétroliers raffinés depuis les raffineries d'Edmonton jusqu'aux terminaux de Calgary. Un segment de pipeline latéral permet la livraison de carburéacteur au terminal de l'aéroport de Calgary.

Le réseau de « Alberta Products Pipeline » est réglementé par le « Alberta Energy Regulator » (AER).



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

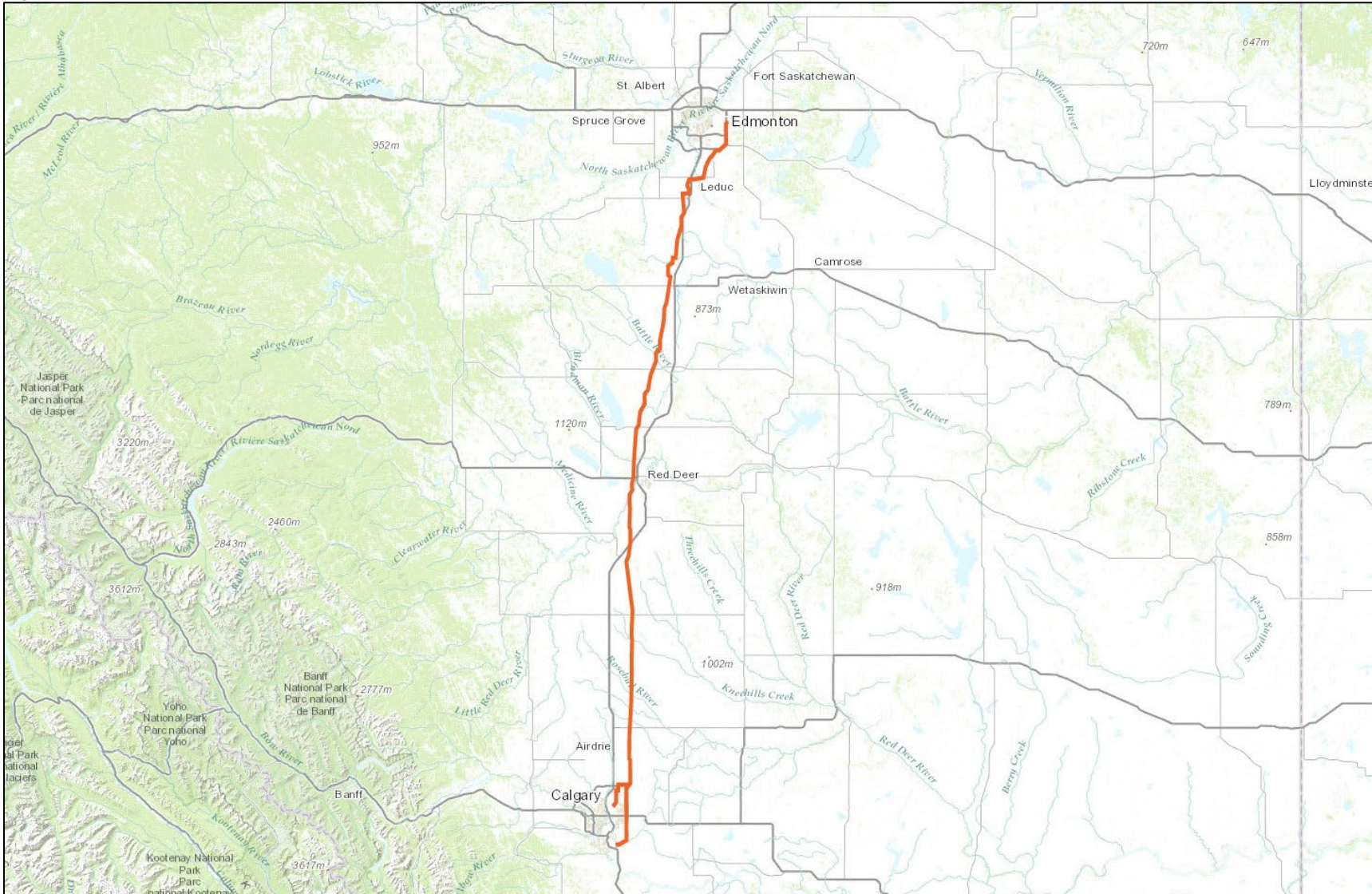
Figure 2-1 Réseau de Pipelines Trans-Nord



Interne seulement



Figure 2-2 Réseau de « Alberta Products Pipeline »





3 Installations de Pipelines Trans-Nord

3.1 Canalisations principales du réseau de Pipelines Trans-Nord

3.1.1 Ligne Montréal

Le segment Montréal de la canalisation principale se compose de tronçons d'un diamètre de 273,1 mm (10 pouces) et de 406,4 mm (16 pouces) exploités entre la station de pompage de Montréal (Montréal-Est, QC) et le terminal de Farrans Point (South Stormont, ON).

3.1.2 Ligne Ouest

Le segment de ligne Ouest de la canalisation principale est un pipeline de 273,1 mm (10 pouces) de diamètre fonctionnant entre le terminal de Farrans Point (South Stormont, ON) et la station de comptage d'Oakville (Oakville, ON).

3.1.3 Ligne Montréal « Jet »

La ligne Montréal « Jet » est un pipeline d'un diamètre de 273,1 mm (10 pouces) fonctionnant entre la station de pompage de Montréal (Montréal-Est, QC) et la station de comptage de Dorval (Dorval, QC).

3.1.4 Ligne Metro

La ligne Metro se compose de sections d'un diamètre compris entre 203,2 mm (8 pouces) et 508 mm (20 pouces), exploitées entre la station de pompage de Nanticoke (comté de Haldimand, ON) et la station de comptage de Toronto-Nord (Toronto, ON).

3.2 Canalisations latérales du réseau de Pipelines Trans-Nord

Les pipelines latéraux transportent et/ou livrent des produits pétroliers raffinés depuis ou vers des installations pour expédier/recevoir.

3.2.1 Ligne de livraison de « Montreal International Fuel Facilities Corporation »

La canalisation de livraison de « Montreal International Fuel Facilities Corp. » (MIFFC) est un pipeline de 323,9 mm (12 pouces) de diamètre fonctionnant entre la station de comptage de Dorval (Dorval, QC) et l'installation adjacente de « Montreal International Fuel Facilities Corporation » (MIFFC) (Dorval, QC).

3.2.2 Ligne latérale d'Ottawa

La canalisation latérale d'Ottawa est un pipeline d'un diamètre de 323,9 mm (12 pouces) fonctionnant entre le terminal de Farrans Point (South Stormont, ON) et la station de comptage d'Ottawa (Ottawa, ON).

3.2.3 Ligne latérale de l'aéroport de Toronto

La ligne latérale de l'aéroport de Toronto est une canalisation d'un diamètre de 273,1 mm (10 pouces) fonctionnant entre la jonction de l'aéroport de Toronto (Toronto, ON) et le terminal de l'aéroport de Toronto (Mississauga, ON).



3.2.4 Ligne de livraison de « Pearson International Fuel Facilities Corporation »

La ligne de livraison de « Pearson International Fuel Facilities Corporation » (PIFFC) est un pipeline de 203,2 mm (8 pouces) de diamètre fonctionnant entre le terminal de l'aéroport de Toronto (Mississauga, ON) et l'installation « CAFAS¹ Measuring / PIFFC » (Mississauga, ON).

3.2.5 Ligne latérale Clarkson

La canalisation latérale de Clarkson est un pipeline de 273,1 mm (10 pouces) de diamètre fonctionnant entre la jonction Clarkson (Mississauga, ON) et la station de comptage et de pompage Clarkson située dans l'installation de production « HollyFrontier / Petro-Canada » (Mississauga, ON).

3.3 Stations de pompage du réseau de Pipelines Trans-Nord

PTNI exploite seize (16) stations de pompage qui lui permettent de transporter des produits pétroliers raffinés de Montréal et Nanticoke vers les marchés de détail du sud et de l'est de l'Ontario. Les informations quant aux interventions en cas d'incendie ou d'hospitalisation concernant chaque station se trouvent sur place et dans la base de données électronique de PTNI (Intelex). Voici la liste identifiant les stations et leur adresse.

3.3.1 Stations de pompage de la ligne de Montréal

Station de pompage de Montréal [MT]

Station de pompage Como [CM]

Station de pompage de Lancaster [LN]

3.3.2 Stations de pompage de la ligne Ouest

Station de pompage de Farrans Point [FP]

Station de pompage Iroquois [RQ]

Station de pompage Maitland [MP]

Station de pompage de Mallorytown [MY]

Station de pompage Kilbirnie [KB]

Station de pompage de Kingston [KP]

Station de pompage de Deseronto [DR]

Station de pompage de Brighton [BR]

Station de pompage de Castleton [CA]

Station de pompage de Bowmanville [BO]

¹ CAFAS fait référence à la station de comptage de PTNI située dans le terminal Silver Dart de « Pearson International Fuel Facilities Corporation ». CAFAS est le descripteur du système SCADA du contrôle de ligne de PTNI.



Station de pompage de Toronto-Nord [NT] [REDACTED]

3.3.3 Stations de pompage de la ligne de Metro

Station de pompage de Nanticoke [NK] [REDACTED]

Station de pompage d'Oakville [OA] [REDACTED]

3.3.4 Stations de pompage latérales de Clarkson

Terminal Clarkson [CL] [REDACTED]

3.4 Stations de comptage et terminaux du réseau de Pipelines Trans-Nord

PTNI exploite dix (10) stations de comptage. Les stations de comptage assurent la mesure au point de livraison à l'interconnexion avec les installations d'expédition/de réception de PTNI. Les informations quant aux interventions en cas d'incendie ou d'hospitalisation, spécifiques à chaque site, se trouvent sur place et dans la base de données électronique de PTNI (Intelex).

3.4.1 Station de comptage de Dorval [DVJ]

La station de comptage de Dorval est adjacente au terminal MIFFC situé au [REDACTED]. Le carburant « Jet A » est mesuré et détourné vers le terminal MIFFC.

3.4.2 Terminal de Farrans Point [FP]

Le terminal de Farrans Point est situé au [REDACTED]. Les produits raffinés provenant de la ligne de Montréal sont détournés vers des entrepôts temporaires situés sur le site du terminal.

Le **plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site du terminal de Farrans Point (02388)** est un complément au présent document. Le plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site contient des informations supplémentaires concernant l'installation et des scénarios d'urgence spécifiques.

3.4.3 Station de comptage d'Ottawa [OT]

La station de comptage d'Ottawa est située à côté du terminal d'Ottawa de Shell Canada, au [REDACTED]. Les produits pétroliers raffinés sont mesurés et acheminés vers les terminaux d'Ottawa de Shell Canada, de la compagnie « Imperial Oil » ou de « Suncor Energy ».

3.4.4 Station de comptage de Maitland [MA]

La station de comptage de Maitland est située à côté du terminal Maitland de Valero, au [REDACTED]. Les produits pétroliers raffinés sont mesurés et détournés vers le terminal Valero de Maitland.

3.4.5 Station de comptage de Kingston [KS]

La station de comptage de Kingston est adjacente au terminal Shell Kingston situé au [REDACTED]. Les produits pétroliers raffinés sont mesurés et détournés vers le terminal Shell Canada de Kingston.



3.4.6 Station de comptage de Belleville [BV]

La station de comptage de Belleville est située à côté du terminal Belleville de la compagnie « Imperial Oil », au [REDACTED]. Les produits pétroliers raffinés sont mesurés et détournés vers le terminal de Belleville de la compagnie « Imperial Oil ».

3.4.7 Station de comptage de Toronto-Nord [NTA/NTB]

La station de comptage de Toronto-Nord est située à côté du terminal North York de Shell Canada, au [REDACTED]. À partir de la station de comptage de Toronto-Nord, les produits raffinés sont détournés vers le terminal North York de Shell Canada, le terminal Finch de « Imperial Oil » ou le terminal Metro de « Suncor Energy ».

3.4.8 Terminal de l'aéroport de Toronto [TA]

Le terminal de l'aéroport de Toronto est situé à côté du bureau des services sur le terrain d'Elmbank de PTNI, au [REDACTED]. Le carburant « Jet A » est mesuré dans les réservoirs du terminal de l'aéroport de Toronto de PTNI ou pompé des réservoirs vers l'installation Silver Dart de la PIFFC.

Le plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Toronto (04394) est un complément à ce document. Le plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site contient des informations supplémentaires concernant l'installation et des scénarios d'urgence spécifiques.

3.4.9 Station de comptage de « Pearson International Fuel Facilities Corporation » [CAFAS]

La station de comptage de « Pearson International Fuel Facilities Corporation » (PIFFC) est située dans les installations de la PIFFC Silver Dart au [REDACTED]. Le carburant « Jet A » est mesuré dès sa livraison à l'installation de la PIFFC.

3.4.10 Station Clarkson [CL]

La station de comptage de Clarkson est située dans l'installation de production de « HollyFrontier / Petro-Canada », au [REDACTED]. Les produits pétroliers raffinés sont mesurés dans la raffinerie ou pompés dans la ligne latérale de Clarkson.

3.4.11 Station de comptage d'Oakville [OA]

La station de comptage d'Oakville est située au même endroit que la station de pompage d'Oakville dans le terminal d'Oakville de « Suncor Energy », au [REDACTED]. Les produits pétroliers raffinés sont mesurés et détournés vers le terminal d'Oakville de « Suncor Energy ».

3.5 Jonctions et transitions du réseau de Pipelines Trans-Nord

PTNI exploite sept (7) jonctions et transitions. Les jonctions et les transitions assurent l'interconnexion avec d'autres pipelines de PTNI, des lignes latérales de livraison et des infrastructures d'inspection de l'intégrité (lanceurs et pièges de racleurs). Les informations quant aux interventions d'urgence en cas d'incendie ou d'hospitalisation concernant chaque station se trouvent sur le site et dans la base de données électronique de PTNI (Intalex). Voici la liste identifiant les stations, leur adresse et une brève description.

3.5.1 Jonction Sainte-Rose [SRJ]

La jonction Sainte-Rose est située à Laval, au Québec. Elle fournit une infrastructure pour l'inspection de l'intégrité sur les lignes Montréal/Ouest et Montréal « Jet ».



3.5.2 Transition Sainte-Marthe [SMT]

La transition Sainte-Marthe fournit des infrastructures d'isolation et de transition de 10" à 16" et des infrastructures pour l'inspection de l'intégrité.

3.5.3 Transition Lac des Deux Montagnes [LKB]

Situé à l'intérieur du parc national d'Oka (un parc provincial du Québec), le site de transition du Lac des Deux Montagnes fournit des infrastructures d'isolation et de transition de 16" à 10" ainsi que des infrastructures pour l'inspection de l'intégrité.

3.5.4 Transition Saint-Clet [SCT]

La transition Saint-Clet fournit des infrastructures d'isolation et de transition de 10" à 16" et des infrastructures pour l'inspection de l'intégrité.

3.5.5 Transition « Huron Street » [HUT]

La transition « Huron Street » fournit une infrastructure d'isolation et de transition de 16" à 10" et une infrastructure pour l'inspection de l'intégrité.

3.5.6 Transition « Post Road » [POT]

La transition « Post Road » fournit des infrastructures d'isolation et de transition de 10" à 16" et des infrastructures pour l'inspection de l'intégrité.

3.5.7 Jonction « Cummer » [CUJ]

La jonction « Cummer » assure une interconnexion entre la ligne Ouest et la ligne latérale désactivée de Toronto, ainsi que des infrastructures pour l'isolation et l'inspection de l'intégrité sur la ligne Ouest.

3.5.8 Jonction Toronto-Nord [NTJ]

La jonction Toronto-Nord assure l'interconnexion entre la ligne Ouest, la ligne Metro et la ligne latérale de Toronto-Nord dans la station de comptage Toronto-Nord ou la station de pompage Toronto-Nord.

3.5.9 Jonction « Keele » [KEJ]

La jonction « Keele » assure l'interconnexion entre la ligne Metro, la jonction Toronto-Nord et la ligne latérale Toronto-Nord.

3.5.10 Jonction de l'aéroport de Toronto [TAJ]

La jonction de l'aéroport de Toronto est située sur Galaxy Boulevard, à Toronto, ON. La jonction de l'aéroport de Toronto assure l'interconnexion entre la ligne Ouest, la ligne Metro, la canalisation principale de « Sun-Canadian Pipeline » de Toronto et la ligne latérale de l'aéroport de Toronto, ainsi que l'infrastructure pour l'isolation et l'inspection de l'intégrité.

3.5.11 Jonction « Clarkson » [CLJ]

La jonction « Clarkson » est située à Mississauga, ON. Elle assure l'interconnexion entre la ligne Ouest, la ligne Metro et la ligne latérale « Clarkson », ainsi que l'infrastructure pour l'isolation et l'inspection de l'intégrité.



3.5.12 Transition « Hamilton » [HAT]

La transition « Hamilton » est située à Hamilton, ON. Elle assure l'interconnexion entre la ligne Metro et la ligne latérale de Hamilton mise hors service, ainsi que l'infrastructure pour l'isolation et l'inspection de l'intégrité.

3.6 Réseau de canalisations principales de « Alberta Products Pipeline »

3.6.1 Canalisation principale « APPL »

La canalisation principale de l'APPL consiste en un pipeline de 323,9 mm (12 pouces) de diamètre fonctionnant entre la station de pompage d'Edmonton (Sherwood Park, AB), le terminal de l'aéroport de Calgary (Calgary, AB) et la station de comptage « Imperial » (Calgary, AB).

3.7 Réseau de canalisations latérales de « Alberta Products Pipeline »

Les pipelines latéraux transportent et/ou livrent des produits pétroliers raffinés depuis ou vers des installations de réception/expédition.

3.7.1 Ligne latérale de l'aéroport de Calgary

La ligne latérale de l'aéroport de Calgary est un pipeline de 323,9 mm (12 pouces) de diamètre fonctionnant entre la nouvelle dérivation de l'aéroport de Calgary (comté de Rocky View, AB) et le terminal de l'aéroport de Calgary (Calgary, AB).

3.8 Stations de pompage de « Alberta Products Pipeline »

PTNI (APPL) exploite quatre (4) stations de pompage qui permettent à PTNI de transporter des produits pétroliers raffinés d'Edmonton à l'aéroport et aux terminaux de Calgary. Les informations quant aux interventions en cas d'incendie ou d'hospitalisation concernant chaque station se trouvent sur place et dans la base de données électronique de PTNI (Intelex). Voici une liste identifiant les stations et leur adresse.

Station de pompage d'Edmonton [EPS] [REDACTED]

Station de pompage de Wetaskiwin [WET] [REDACTED]

Station de pompage de Red Deer [RED] [REDACTED]

Station de pompage de Didsbury [DID] [REDACTED]

3.9 Stations de comptage et terminaux « Alberta Products Pipeline »

3.9.1 Terminal de l'aéroport de Calgary [CAT]

Le terminal de l'aéroport de Calgary est situé au [REDACTED]. Depuis le terminal de l'aéroport de Calgary, le carburant d'aviation est mesuré dans les réservoirs du terminal de l'aéroport de Calgary ou pompé depuis les réservoirs jusqu'à l'installation de « Calgary Fuel Facility Corporation » (CFFC).

Le plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Calgary (07318) est un complément au présent document. Le plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site contient des informations supplémentaires concernant l'installation et des scénarios d'urgence spécifiques.



3.9.2 Station de comptage « Imperial » [IMS]

La station de comptage « Imperial » est située dans le terminal de « Imperial Oil » (IOL) au [REDACTED]. À partir de la station de comptage « Imperial », le produit raffiné est mesuré dans le terminal IOL ou dans le terminal Shell de Calgary.

3.10 Jonctions et transitions de « Alberta Products Pipeline »

PTNI (APPL) exploite une (1) jonction/transition. Les jonctions et les transitions assurent l'interconnexion avec d'autres pipelines de PTNI (APPL), les lignes latérales de livraison et l'infrastructure pour l'inspection de l'intégrité (lanceurs et pièges de racleurs). Les informations quant aux interventions en cas d'incendie ou d'hospitalisation concernant chaque station se trouvent sur le site et dans la base de données électronique de PTNI (Intalex). Voici la liste identifiant les stations, leur adresse et une brève description.

3.10.1 Déviation de l'aéroport de New Calgary [NCA]

La déviation de l'aéroport de New Calgary est située dans le comté de Rocky View, en Alberta. La déviation de l'aéroport de Calgary assure une interconnexion entre la ligne principale de l'APPL et la ligne latérale de l'aéroport de Calgary, ainsi qu'une infrastructure pour l'isolation et l'inspection de l'intégrité.

3.11 Segments de pipelines mis hors service / désaffectés

PTNI conserve plusieurs segments de pipelines désactivés dans son réseau. Ces tronçons ont été nettoyés, isolés et remplis d'azote. PTNI continue à surveiller ces tronçons et à assurer le marquage des pipelines et la coordination des croisements. Les segments mis hors service ont été purgés de tout produit.

3.11.1 Latérale de Toronto

La ligne latérale de Toronto entre la jonction « Cummer » et la station de comptage de Toronto est actuellement désactivée.

3.11.2 Latérale de Mirabel

La ligne latérale de Mirabel est un pipeline de 323,8 mm (12 pouces) de diamètre entre la conduite de Montréal à Rivière-des-Mille-Îles et l'ancien poste de livraison de Mirabel (Mirabel, QC), qui est actuellement désactivé.

3.11.3 Conduite principale 10 APPL

La canalisation principale 10 de APPL, un pipeline de 273,1 mm (10 pouces) de diamètre entre la station de pompage d'Edmonton (Sherwood Park, AB) et la station de livraison d'IMS (Calgary, AB) est actuellement mise hors service et, dans certains cas, des sections ont été enlevées. Les stations de pompage de Leduc, Morningside, Bowden et Airdrie sont également désaffectées, mais offrent encore un support, car la canalisation principale de l'APPL (323,9 (12 pouces)) a été acheminée à travers ces installations qui fonctionnent désormais comme des sites de vannes de sectionnement.

3.11.4 Ligne latérale 10 Aéroport de Calgary

La ligne latérale 10 de l'aéroport de Calgary, un pipeline d'un diamètre de 273,1 mm (10 pouces) fonctionnant entre la déviation 10 de l'aéroport de Calgary (Calgary, AB) et le terminal de l'aéroport de Calgary (Calgary, AB) et est actuellement désaffectée.



3.11.5 Ligne de comptage « Gulf »

La ligne latérale de comptage « Gulf », un pipeline de 273,1 mm (10 pouces) de diamètre fonctionnant entre l'ancienne déviation de la conduite principale de Calgary (Calgary, AB) et la station de comptage « Gulf » (Ogden Road, Calgary, AB) est actuellement abandonnée.

3.12 Vannes

PTNI exploite une myriade de vannes télécommandées, de vannes manuelles et de clapets de type antiretour pour assurer les opérations de routine et l'isolation d'urgence des pipelines. Dans le réseau de pipelines Trans-Nord, les vannes peuvent se trouver dans des structures en surface ou dans des voûtes souterraines. Dans le réseau de « Alberta Products Pipeline », les vannes sont situées en surface dans des enceintes clôturées.

3.13 Bureaux de Pipelines Trans-Nord

3.13.1 Siège social et contrôle de ligne de Pipelines Trans-Nord

Le siège social de PTNI et le centre de contrôle de ligne sont situés au [REDACTED]. Ces installations comprennent les bureaux généraux, la planification et le contrôle de ligne.

3.13.1.1 Contrôle de ligne de Trans-Nord

Les opérations de contrôle de ligne sont au cœur de l'exploitation des pipelines. Les répartiteurs supervisent le système SCADA (« Supervisory Control and Data Acquisition ») qui surveille le fonctionnement du pipeline. Le répartiteur de PTNI peut recevoir des notifications verbales des services sur le terrain de PTNI ou de tiers via le numéro de notification d'urgence de PTNI, des alarmes qui détectent des anomalies ou des conditions de panne, et il y répond. Le service de contrôle de ligne de PTNI fonctionne **24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an**.

3.13.2 Bureau du réseau de Montréal de Pipelines Trans-Nord

Le bureau du réseau de Montréal de PTNI est situé au [REDACTED]. Un bureau auxiliaire du réseau de Montréal est maintenu et exploité à partir de la station de pompage de Montréal, située au 10040 boul. Métropolitain Est, Montréal-Est, QC. Ces installations comprennent les bureaux généraux et des services d'entretien pour le réseau de Montréal de PTNI.

Le système de Montréal consiste en des opérations d'entretien de PTNI entre la station de pompage de Montréal et la station de pompage de Kilbirnie.

3.13.3 Bureau central du réseau de Pipelines Trans-Nord

Le bureau central du système de PTNI est situé au [REDACTED]. Il s'agit des bureaux généraux du système central de PTNI.

Le système central comprend les opérations d'entretien de PTNI entre la station de pompage de Kilbirnie et la station de pompage de Bowmanville.

3.13.4 Bureau du réseau de Toronto de Pipelines Trans-Nord

Le bureau du réseau de Toronto de PTNI est situé au [REDACTED]. Il s'agit de bureaux généraux et de services d'entretien pour le système de Toronto de PTNI.



Le réseau de Toronto consiste en des opérations d'entretien de PTNI entre la station de pompage de Bowmanville et la station de pompage de Nanticoke.

3.13.5 Bureau du réseau de « Alberta Products Pipeline » de Calgary

Le bureau du réseau de Calgary de « Alberta Products Pipeline » [REDACTED] Cette installation comprend des bureaux généraux, des services d'ingénierie et de maintenance.

3.13.6 Bureau du réseau de « Alberta Products Pipeline » d'Edmonton

Le bureau du réseau d'Edmonton de « Alberta Products Pipeline » de PTNI est situé au [REDACTED]. Cette installation comprend des bureaux généraux et des services d'entretien.

3.14 Autres installations

3.14.1 Stations de redressement

PTNI et APPL exploitent ou utilisent des stations de redressement sur l'ensemble de leur réseau de pipelines. Ces stations fournissent une source externe de courant continu (courant alternatif redressé) pour exercer un courant sur la surface du pipeline afin de le protéger de la corrosion.

3.14.2 Sites d'identification des produits

PTNI exploite quatorze (14) sites d'identification de produits, APPL en exploite un (1) sur l'ensemble de son réseau de pipelines. L'infrastructure de ces sites est généralement hébergée dans des voûtes souterraines sécurisées.

3.14.3 Sites de brides et de bobines

PTNI entretient deux (2) connexions à brides / bobines sur la ligne Ouest de PTNI. L'infrastructure de ces sites est hébergée dans des voûtes souterraines sécurisées.

3.14.4 [REDACTED]

Dans la ville de Toronto, les canalisations principales de PTNI traversent un tunnel de services publics qui passe sous les [REDACTED]. Ce tunnel est partagé avec six (6) autres pipelines. Ils sont exploités par « Sun-Canadian Pipeline » (2), « Enbridge » (1), « Sarnia Products Pipeline » (2) et la ville de Toronto (1 conduite d'eau). Le tunnel de services publics est entretenu par Pipelines Trans-Nord. Les alarmes et les points de repère sont surveillés par le service de contrôle de ligne de Pipelines Trans-Nord. L'accès au tunnel se fait par une salle de contrôle située au [REDACTED]. Le tunnel de services publics est un espace confiné.

Le plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site [REDACTED] (09667) est un complément au présent document. Le plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site contient des informations supplémentaires concernant l'installation et des scénarios d'urgence spécifiques.

Page intentionnellement laissée vierge



4 Produits de Pipelines Trans-Nord

4.1 Produits pétroliers raffinés transportés

Les pipelines de PTNI transportent des mélanges d'essence et de produits pétroliers de distillation moyenne, par exemple du carburant diesel et du carburant pour turbines d'aviation A1.

Figure 4-1 Numéros CAS et UN des produits pétroliers de PTNI

Produits pétroliers	Numéro CAS	Numéro UN	Numéro du guide GMU TC
Carburant pour turbines d'aviation de type kérosène Jet A/A1	8008-20-6	1863	128
Diesel	68476-30-2	1202	128
Essence	86290-81-5	1203	128

4.2 Évaluation des risques liés aux produits pétroliers

Les vapeurs de produits pétroliers sont généralement plus lourdes que l'air. Lorsqu'il s'approche pour la première fois d'un site de fuite ou de déversement, le personnel doit tenir compte de la direction et de la vitesse du vent, des contours de la surface et des effets d'une végétation abondante. Toutes les sources d'inflammation possibles doivent être éliminées. Un détecteur d'atmosphère dangereuse (limite d'explosivité en %, O₂) et/ou un détecteur à photo-ionisation (PID) doivent toujours être utilisés lors de l'évaluation d'une fuite ou d'un déversement.

La plage d'explosivité typique de divers produits pétroliers est indiquée en pourcentage de vapeur dans l'air.

Figure 4-2 Limites inférieures et supérieures d'explosivité des produits pétroliers de PTNI

Produits pétroliers	Limite inférieure d'explosivité LIE	Limite supérieure d'explosivité LSE
Carburant pour turbines d'aviation de type kérosène Jet A/A1	0,7 %	7,0 %
Diesel	0,5 %	6,5 %
Essence	1,0 %	8,0 %

4.3 Fiches de données de sécurité des produits

Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits expédiés par le réseau de pipelines de PTNI sont disponibles par l'intermédiaire du service de contrôle de ligne de PTNI, en composant le 1-800-361-0608, CANUTEC ou en ligne sur les sites Internet ci-dessous. Les intervenants de PTNI ont un accès électronique à toutes les FDS utilisées dans les systèmes de PTNI - MySDS <https://clients.mysds.ca>. En cas d'interventions, le personnel d'urgence et les entreprises d'intervention seront informés, dès leur arrivée



sur le site, de tous les dangers spécifiques liés au produit concerné, par le biais du plan de sécurité en cas d'incident.

4.3.1 Produits Suncor / Petro-Canada

<https://jr.chemwatch.net/chemwatch.web/home>

4.3.2 Produits Shell Canada

<https://www.epc.shell.com/>

4.3.3 Produits « Imperial Oil »

<https://sds.exxonmobil.com/?brand=iol>

4.3.4 Produits Valero

<https://www.3eonline.com/EeeOnlinePortal/DesktopDefault.aspx>

4.4 CANUTEC

CANUTEC est un service consultatif national qui aide le personnel d'intervention d'urgence à gérer les situations d'urgence liées aux matières dangereuses, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le centre d'urgence est composé de scientifiques bilingues spécialisés en chimie ou dans un domaine connexe et formés aux interventions d'urgence. Les conseillers en interventions en cas d'urgence sont expérimentés dans l'interprétation d'informations techniques provenant de diverses sources scientifiques, y compris les fiches de données de sécurité (FDS), afin de fournir des conseils pertinents et rapides.

CANUTEC, grâce à son réseau d'information, à son expérience professionnelle, à son jugement et à ses connaissances, peut fournir des conseils immédiats par téléphone et recommander des mesures à prendre ou à éviter en cas d'urgence liée à des matières dangereuses. Les informations ou services suivants peuvent être obtenus en appelant CANUTEC :

- Les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des matières dangereuses;
- Les incompatibilités et stabilités possibles du produit;
- Les risques pour la santé et les mesures de premiers secours;
- Les techniques d'atténuation des incendies, des explosions, des déversements ou des fuites;
- Les actions correctives pour la protection de la vie, des biens et de l'environnement;
- Les distances d'isolement et d'évacuation;
- Le port de vêtements et d'équipements de protection individuelle et leurs procédures de décontamination.

CANUTEC peut être contacté en appelant **le 1-888-226-8832 ou le 613-996-6666**. En outre, des informations sur les mesures d'urgence peuvent être consultées dans le Guide des mesures d'urgence de Transports Canada, à l'adresse suivante: <https://tc.canada.ca/fr/marchandises-angereuses/canutec/guide-mesures-urgence>.

4.5 Sort et comportement d'un déversement de produit de PTNI

Comme indiqué, PTNI transporte des mélanges d'essence et de produits pétroliers de distillation moyenne, par exemple du carburant diesel et du carburant pour turbines d'aviation Jet A1.

4.5.1 Comportement des produits pétroliers raffinés sur le sol

Seul un certain nombre de stations disposent d'un confinement secondaire autour des conduites de transition, des pompes ou d'autres infrastructures pipelinières associées, de sorte qu'un rejet de produits pétroliers raffinés pourrait entraîner une évaporation et/ou une migration à cause de la pluie, d'une tempête ou de l'eau provenant de la fonte. Sur les sites dotés d'un système de confinement secondaire, les rejets peuvent être capturés dans des systèmes de confinement sur place. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

4.5.1.1 Évaporation

Le taux d'évaporation du produit est important à prendre en compte dans les premières phases d'un déversement, car les extrémités légères s'évaporent rapidement, en particulier pour les produits de faible densité comme l'essence. Le taux d'évaporation dépend de la surface de rejet, de la vitesse du vent, de la température et de l'humidité. Les vapeurs de pétrole s'élèvent d'une flaque de produit; cependant, les vapeurs sont plus lourdes que l'air et tombent dans les zones basses dans la direction de l'écoulement de l'air et peuvent parcourir une distance considérable. L'empreinte réelle de la dispersion sera influencée par la direction et la vitesse du vent. Ces facteurs sont pris en compte au cas par cas en utilisant des prévisions météorologiques précises.

4.5.1.2 Infiltration

La vitesse d'infiltration dans le sol est influencée par deux facteurs principaux : le type de sol et la viscosité du produit utilisé. Plus le produit est léger, plus il pénètre dans le sol. De même, la pénétration varie en fonction du type de sol : l'infiltration dans le sol est plus profonde et plus rapide dans les graviers et les sables, tandis que la pénétration dans le sol est beaucoup plus faible dans l'argile ou le limon. Les eaux souterraines constituent une première barrière à la pénétration du produit pétrolier dans le sol.

4.5.1.3 Conditions hivernales

Pendant les mois d'hiver, le sol peut être gelé en raison de la présence de glace et de neige sur le sol. Le sol sera beaucoup moins perméable en hiver et la glace limitera également l'infiltration. La présence de neige peut agir comme un matériau absorbant. Les températures plus froides réduiront l'évaporation du produit déversé, mais la probabilité de la présence de vapeurs explosives doit toujours être prise en compte.

4.5.2 Comportement des produits pétroliers raffinés sur l'eau

Dans le cas peu probable où un rejet de produit pétrolier se produirait à un point d'eau ou migrerait vers une masse d'eau, il convient d'envisager les éléments suivants :

4.5.2.1 Évaporation

Comme sur le sol, les produits pétroliers raffinés auront tendance à s'évaporer de la surface de l'eau; toutefois, les conditions environnementales associées à la masse d'eau favoriseront l'étalement à la surface et la dispersion dans la colonne d'eau, ce qui aura un effet sur le taux d'évaporation.

En outre, la vitesse du vent, l'humidité, la température de l'air et de l'eau auront un impact supplémentaire sur le taux d'évaporation à la surface de l'eau. Comme sur terre, les vapeurs de pétrole s'élèvent de la nappe de produit et migrent avec le vent et les courants.



4.5.2.2 Diffusion

L'étalement est l'action du produit déversé qui s'étend à la surface de la masse d'eau. La vitesse d'étalement dépend principalement de la quantité déversée et de la viscosité du produit. En général, l'épandage de produits pétroliers sur l'eau par rapport à la terre est dû aux conditions actuelles de courant et de vent.

4.5.2.3 Dispersion

La dispersion est l'action d'entraîner le produit pétrolier dans la colonne d'eau. La dispersion est généralement en fonction de la densité du produit et de la présence d'énergie de mélange (vagues/écoulement) dans la masse d'eau. Une plus grande quantité d'énergie augmente le potentiel de dispersion dans la colonne d'eau.

4.5.3 Scénario le plus défavorable de PTNI

L'essence est considérée comme le risque le plus important parmi les produits pétroliers raffinés transportés par PTNI. Ainsi, en cas de fuite d'essence, les mesures suivantes doivent être prises pour en atténuer les conséquences :

- Activez l'arrêt d'urgence si vous pouvez le faire en toute sécurité;
- Éliminer immédiatement toutes les sources d'inflammation possibles;
- Isoler l'équipement si cela ne présente aucun danger et prendre des mesures de confinement;
- Les rejets ou déversements mineurs seront contenus dans les matériaux de surface de l'installation et justifieront un confinement superficiel et une remise en état;
- Les déversements plus importants sur le sol, qui donnent lieu à des mares de produits pétroliers, en particulier d'essence, doivent être atténués à l'aide d'une mousse anti-incendie appropriée afin de contrôler la production et la migration de vapeurs inflammables et d'empêcher l'allumage d'un incendie ou une explosion;
- Bien que les installations de PTNI puissent disposer d'un système de drainage hors site, la plupart d'entre elles ne se trouvent pas à proximité d'une eau de surface. Le personnel de PTNI intervenant en cas de rejet de produits pétroliers raffinés doit se référer aux points de contrôle de PTNI pour connaître les tactiques d'interventions visant à atténuer les rejets dans les eaux de surface. Les techniques des meilleures pratiques actuelles sont décrites dans :
 - Environnement et changement climatique Canada (ECCC), *Guide pratique d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures sur les rivages d'eau douce*.
<https://publications.gc.ca/site/fra/9.891846/publication.html>.

En cas de déversement le long du pipeline, le personnel d'intervention de PTNI doit examiner les cartes régionales des conséquences/récepteurs de PTNI pour identifier les ressources à risque, les eaux de surface et les points de contrôle pré-identifiés. Les cartes des récepteurs et des points de contrôle sont accessibles à partir de l'hyperlien de la carte d'ensemble des régions de gestion de PTNI. Pour plus d'informations, voir la **section 13.3** Cartes des récepteurs de PTNI.



5 Gestion des interventions en cas d'urgence de Pipelines Trans-Nord

5.1 Système de gestion des incidents liés à Pipelines Trans-Nord

PTNI a adopté le système de commandement des incidents (SCI) et les principes du commandement unifié. En cas d'incident où PTNI a été identifiée comme partie responsable, PTNI met en place une structure de commandement unifié avec les autorités compétentes, les parties prenantes et les titulaires de droits appropriés. De plus, PTNI encourage la mise en place d'une approche de commandement unifié lorsque PTNI est engagée en tant que tierce partie. Cela garantira que les intérêts de PTNI sont correctement exprimés et que les priorités et les stratégies d'intervention sont effectivement alignées sur les risques associés aux produits concernés.

Dans la plupart des cas, les urgences auxquelles PTNI est amenée à répondre sont considérées comme des interventions de courte durée dont la portée et/ou la durée sont relativement limitées et qui nécessitent peu de ressources externes. Ces incidents seront généralement gérés par les services sur le terrain de PTNI et documentés uniquement à l'aide d'un brefage du commandement de l'incident (formulaire SCI 201). En cas d'incident plus important susceptible d'impliquer davantage PTNI et des ressources externes, PTNI suivra le modèle SCI pour la planification de l'intervention en cas d'incident, le cas échéant.

Le SCI 201 constituera la base du brefage lorsqu'une transition de commandement doit avoir lieu et qu'une équipe d'intervention d'urgence (EIU) de PTNI doit mettre en place une structure de commandement élargie.

5.2 Interventions par objectif

En cas d'urgence, PTNI réagit conformément à ses politiques opérationnelles en veillant à ce que tous les efforts d'intervention respectent les objectifs fondamentaux de PTNI en matière d'intervention en cas d'urgence.

- **Sécuriser les personnes**
- **Stabiliser l'incident**
- **Minimiser les impacts**

5.3 Système de commandement des incidents - Commandement unifié

5.3.1 Commandement unique

Le commandement unique (avec un seul commandant d'incident de PTNI) sera appliqué aux incidents de moindre importance où peu, voire pas du tout, d'agences réglementaires et extérieures assistent aux interventions ou y jouent un rôle significatif. Le modèle de commandement unique est généralement appliqué dans les cas suivants :

- Seule PTNI est concernée
- Plusieurs juridictions ou agences impliquées dans la prise de décision acceptent de suivre cette approche.

PTNI utilisera l'approche du commandement unique lorsqu'elle supervisera un incident dans son intégralité. En outre, dans le cas d'un incident de plus grande ampleur, il est courant de passer du



commandement unifié au commandement unique lorsque l'incident passe de la phase d'urgence à un projet d'assainissement.

5.3.2 Commandement unifié

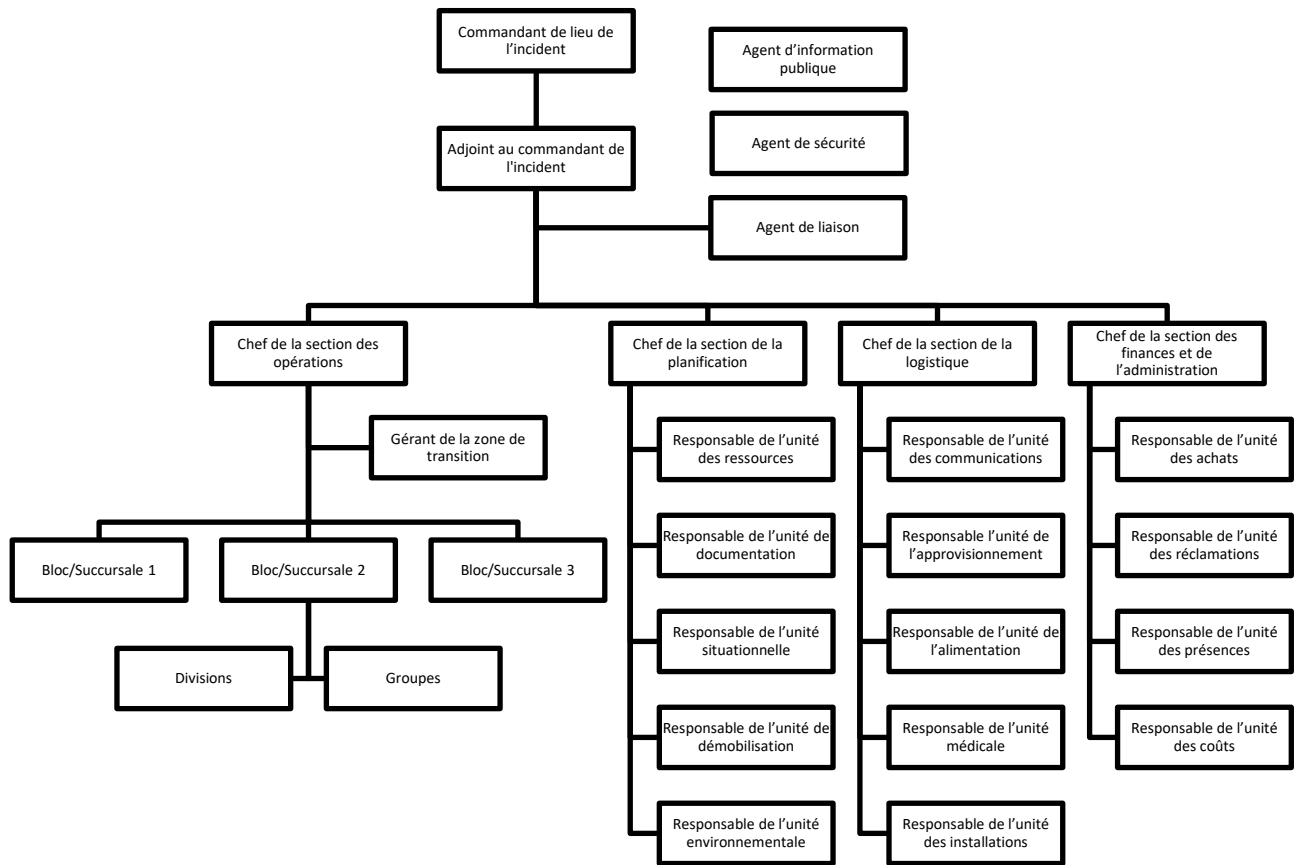
Le commandement unifié est un principe du système de commandement des incidents qui prévoit que les représentants des principales parties prenantes et des détenteurs de droits participent à la gestion globale de l'incident et à l'élaboration des objectifs de gestion de l'intervention. Il permet à deux ou plusieurs juridictions (par exemple, PTNI et d'autres agences) qui ont des responsabilités légales concernant un incident de prendre des décisions conjointement. Le commandement de l'incident ne devient pas automatiquement *unifié* en raison de l'implication de plus d'une juridiction. Le commandement unifié est plutôt requis lorsque la gestion de l'incident exige que la prise de décision provienne de plus d'une juridiction. Une fois que des décisions communes ont été prises, un membre est désigné pour parler au nom de l'équipe de commandement unifié. Dans le cadre du commandement unifié, PTNI assume le rôle de partie responsable (PR). PTNI travaillera en étroite collaboration avec toutes les agences pour garantir une intervention sûre et efficace. Chaque région dans laquelle PTNI opère à sa propre structure organisationnelle.

Le commandement unifié peut comprendre des représentants des services suivants :

- Les services d'urgence municipaux et/ou régionaux (pompiers, police, etc.);
- Les autorités régionales et provinciales compétentes, par exemple les autorités régionales de conservation, le ministère de l'Environnement, de la conservation et des parcs de l'Ontario, le « Alberta Energy Regulator », etc.;
- Les autorités fédérales compétentes, par exemple la Régie de l'énergie de Canada, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique, le ministère des Pêches et des Océans, etc.;
- Les communautés autochtones.

Le **Tableau 5-1** Structure de commandement de l'incident est un exemple de structure élargie de gestion des incidents.

Figure 5-1 Structure organisationnelle du commandement de l'incident



5.3.3 Interopérabilité

L'un des termes les plus importants à retenir lors d'une situation d'urgence est l'interopérabilité, c'est-à-dire la capacité des intervenants de différentes organisations et juridictions à interagir et à bien travailler ensemble. Deux mécanismes principaux permettent d'atteindre cet objectif :

Fonctionnel - des termes, des structures et des procédures normalisés sont utilisés par tous les intervenants pour permettre à des personnes issues d'organisations et de juridictions différentes de comprendre le travail et les exigences de chacun, de coopérer et de bien travailler ensemble.

Technologique - l'équipement utilisé doit permettre à des personnes de différentes organisations de communiquer facilement et de partager des données.

5.3.4 Cadres de gestion des incidents dans la zone opérationnelle de PTNI

L'interopérabilité fonctionnelle est particulièrement importante, car les incidents impliquant PTNI peuvent se produire dans différentes juridictions provinciales, chacune ayant une approche légèrement différente de la gestion des urgences. Les paragraphes suivants décrivent brièvement le cadre de gestion des incidents dans chaque province où opère PTNI.

Québec



La Sécurité civile du Québec établit les mécanismes d'intervention municipaux et provinciaux, encourage les divers secteurs à se préparer et, dans le cas des pipelines, a établi le Cadre de référence interventions pipelines. Ce document définit l'approche locale et régionale de la gestion des urgences que les exploitants de pipelines doivent connaître lorsqu'ils interviennent en cas d'urgence au Québec. Le document de référence est disponible à l'adresse suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/soutien-municipalites/cadre_ref_crip_SC.pdf

Ontario

Le service de gestion des situations d'urgence de la province de l'Ontario a adopté les principes et les concepts du système de gestion des incidents (SGI), qui sont adaptés aux structures gouvernementales et à la législation/réglementation sur les situations d'urgence propres à l'Ontario. Le SGI de l'Ontario repose sur la « plate-forme opérationnelle » du SCI. Le SGI de l'Ontario s'applique à tous les niveaux de la gestion des incidents, avec un accent particulier sur l'application au centre d'opérations d'urgence. Le document de référence est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ontario.ca/fr/document/document-dorientation-sur-le-systeme-de-gestion-des-incident-sgi-version-2>

Alberta

L'agence de gestion des urgences de la province de l'Alberta a adopté les principes et concepts du système de commandement des incidents (SCI), qui sont adaptés aux structures gouvernementales et à la législation/réglementation en matière d'urgences propres à l'Alberta. Le document de référence peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.alberta.ca/incident-command-system-alberta>

5.4 Planification des interventions

Les interventions de courte durée, dont la portée et/ou la durée sont limitées et qui nécessitent peu de ressources, seront souvent gérées à l'aide du seul breffage de l'incident (formulaire SCI 201). Les interventions plus importantes et plus complexes utiliseront d'abord le formulaire SCI 201 et un breffage sur l'incident pour soutenir le transfert de commandement dans les cas où un cycle de planification proactive est entamé.

5.4.1 Breffage sur l'incident

Au cours du processus de transfert de commandement, un breffage sur l'incident fournit au nouveau commandant du lieu de l'incident des informations de base sur la situation et les ressources allouées à l'incident. Le formulaire de breffage sur l'incident (SCI 201) constitue le plan d'action de l'intervention initiale et reste en vigueur et continue à être alimenté jusqu'à la fin de l'intervention de courte durée ou jusqu'à ce que l'équipe de gestion de l'incident ait établi un plan d'action pour la prochaine période d'opération.

Le processus de breffage sur l'incident peut également être utilisé pour informer les personnes nouvellement affectées à des fonctions de commandement et d'état-major général pendant la phase initiale de l'intervention ou lorsque l'intervention est de courte durée.

Le breffage sur l'incident doit aborder les thèmes suivants de l'intervention :

- Situation (actifs de PTNI et contexte géographique, expositions, problèmes de sécurité);



- Objectifs et priorités;
- Stratégies et tactiques (mises en œuvre et planifiées);
- Structure organisationnelle actuelle, y compris les représentants d'agences et des tiers;
- Affectation des ressources;
- Ressources commandées / en route; et
- Installations mises en place ou prévues.

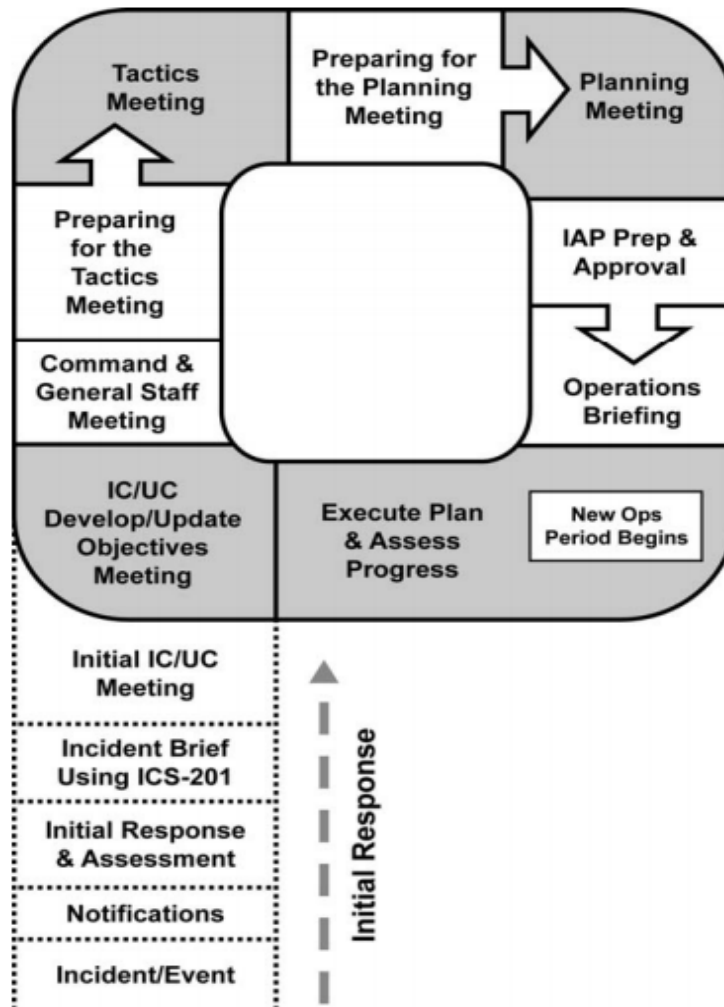
5.5 Processus de planification de l'action en cas d'incident

Lorsque la gestion d'un incident nécessite une approche plus solide de l'élaboration d'un plan et des stratégies et tactiques qui en découlent, l'équipe d'intervention d'urgence (EIU) activée de PTNI utilisera le cycle de planification CSI / Planification P.

Au cours de la phase initiale de la gestion de l'incident, un plan simple est élaboré et communiqué par le biais de breffage sur la situation (SCI 201). Au fur et à mesure que l'effort de gestion de l'incident évolue, des délais supplémentaires, du personnel, des systèmes d'information et des technologies permettent une planification plus détaillée et une catégorisation des événements (plan d'action en cas d'incident - PAI) afin de gérer les résultats et les leçons tirées de l'expérience.

Le cycle de planification du SCI / Planification P définit les étapes du processus de planification qui, lorsqu'elles sont exécutées dans l'ordre, permettent de garantir l'élaboration d'un plan d'action en cas d'incident (PAI) complet. Ces étapes permettent d'atteindre les objectifs dans un délai déterminé. L'élaboration d'un PAI est un processus cyclique, et le personnel répète les étapes de planification à chaque période opérationnelle. La planification P est une représentation graphique de ce cycle. Voir la **figure 5-2**.

Figure 5-2 Cycle de planification du SCI / Planification P



5.6 Rôles et responsabilités du système de commandement en cas d'incident

Le guide des rôles du SCI qui présente les rôles et les responsabilités respectives sont inscrites au **manuel de gestion des incidents** de Pipelines Trans-Nord (08408). Celui-ci contient également toutes les orientations nécessaires pour passer de la gestion initiale de l'incident à la mise en œuvre d'un plan d'action en cas d'incident, en passant par le cycle de planification.

Le manuel de gestion des incidents de PTNI est disponible sous forme numérique via le système de documentation Intelex de PTNI. Des exemplaires imprimés du manuel sont distribués chaque année à la formation au SCI ou s'il est commandé auprès du responsable de l'environnement de la sécurité et de la gestion des urgences. Voir la **figure 5-2**.



Trans-Northern

Figure 5-3 Manuel de gestion des incidents de PTNI



Page intentionnellement laissée vierge



6 Ressources d'intervention en cas d'urgence pour Pipelines Trans-Nord

6.1 Services sur le terrain de PTNI

Les services sur le terrain de PTNI constituent le cœur de la main-d'œuvre de base de PTNI. Les techniciens des services sur le terrain remplissent les fonctions du système de gestion des interventions sur appel de PTNI. Dès son arrivée sur les lieux, le technicien procède à l'évaluation initiale de l'incident, établit la structure de gestion initiale de l'incident et peut coordonner la gestion de l'intervention initiale avec les services d'urgence municipaux qui interviennent. Le commandement de l'incident de PTNI peut être transféré à un membre du personnel plus approprié lorsqu'il devient disponible ou en cas d'activation de l'équipe d'intervention d'urgence (EIU) de PTNI.

6.2 Équipes d'intervention d'urgence de PTNI

Les équipes d'intervention d'urgence (EIU) de PTNI sont généralement composées de membres du personnel de PTNI et d'entrepreneurs et de consultants identifiés à l'avance. Le personnel de PTNI est formé dans le cadre de formations SCI 100 - 300 en fonction de leurs rôles spécifiques en matière d'intervention d'urgence. Le personnel identifié pour des rôles de commandement et d'état-major général est invité à participer lorsque la formation SCI 400 est dispensée pour des rôles spécifiques.

Les organigrammes actuels de L'EIU de PTNI sont présentés dans les documents suivants :

- **Équipe d'intervention d'urgence du réseau de Montréal (8151)**
- **Équipe d'intervention d'urgence du réseau de Toronto (8152)**
- **Équipe d'intervention d'urgence du réseau APPL (8150)**

6.3 Groupe de soutien d'urgence de PTNI

Le groupe de soutien d'urgence (GSU) de PTNI est composé des dirigeants de PTNI. L'objectif principal du GSU est de fournir une orientation stratégique pour les interventions lors d'un incident important. L'accent sera mis sur la gestion des impacts externes sur la société qui sont associés à tout incident. De plus, le GSU apporte son soutien à l'équipe d'intervention d'urgence de PTNI pendant que celle-ci s'efforce de maîtriser les conséquences directes de l'incident.

Des informations supplémentaires concernant le groupe de soutien d'urgence sont disponibles dans le **manuel du groupe de soutien d'urgence (4860)**.

6.3.1 Centre d'opérations du groupe de soutien d'urgence

Le centre d'opérations du groupe de soutien d'urgence sera la base des opérations du groupe de soutien d'urgence de PTNI s'il est mis en place pour soutenir une équipe d'intervention d'urgence de PTNI. Le centre d'opérations est différent du poste de commandement de l'incident, car il sera situé dans le bureau de PTNI le plus proche de l'urgence alors que le poste de commandement de l'incident sera situé sur le site de l'incident ou à proximité. Cela dit, certaines circonstances peuvent exiger que le centre d'opérations soit déplacé vers un lieu éloigné ou qu'il soit installé dans les mêmes locaux que le poste de commandement de l'incident.

Deux (2) lieux ont été identifiés comme étant le centre d'opérations du groupe de soutien d'urgence :

- Siège social de PTNI, 310-45 Vogell Road, Richmond Hill, Ontario



- PTNI Alberta Products Pipe Line Office, Unit 109, 5305 McCall Way N.E. Calgary, Alberta

6.4 Ressources de PTNI en matière d'intervention d'urgence

6.4.1 Remorques d'intervention d'urgence

PTNI a placé des remorques d'urgence à des endroits clés afin de pouvoir réagir en cas d'urgence sur l'ensemble du réseau.

Réseau de Toronto - PTNI Bureau de Elmbank, Mississauga, ON

- Confinement des déversements d'hydrocarbures
- Centre de commandement mobile

Réseau de Montréal - Station de pompage Kilbirnie, Kingston, ON

- Confinement des déversements d'hydrocarbures

Réseau de Montréal - Bureau de Lancaster, Glengarry Sud, ON

- Confinement des déversements d'hydrocarbures
- Centre de commandement mobile

APPL System - Station de pompage d'Edmonton, Sherwood Park, AB

- Confinement des déversements d'hydrocarbures

6.4.2 Trousse d'intervention en cas de déversement

PTNI dispose de trousse d'intervention d'urgence en cas de déversement dans chacun de ses terminaux, ses stations de pompage et de comptage.

6.4.3 Manchons de réparation d'urgence

PTNI tient un inventaire des manchons dans l'IFS (base de données de l'entreprise).

Recherche de pièce en inventaire - Numéros de pièces :

- 12670 Manchon Petrosleeve 10"
- 12671 Manchon Petrosleeve 16
- 12672 Manchon Petrosleeve 12"
- 12734 Manchon « Split Sleeve » 12" (APPL)
- 12673 Manchon Petrosleeve 20"
- 12754 Manchon 10" x 18"
- 12793 Manchon « Oversleeve » 20" (moitié)
- 12799 Manchon de tuyauterie 17" (demi) (Manchon « Oversleeve 16")

6.4.4 Accord d'assistance mutuelle en cas d'urgence (AAMU)

L'accord du groupe de travail sectoriel sur la gestion des urgences formalise l'intention de s'entraider, sur une base volontaire, lors d'une situation d'urgence, afin de fournir un soutien comprenant, sans s'y limiter, du personnel, des services, des équipements et des matériaux consommables.



6.4.5 « Western Canadian Spill Services » (WCSS)

« Western Canadian Spill Services Ltd. » est une coopérative qui fournit des services de soutien en matière de préparation et d'interventions en cas de déversement aux pipelines qui sont membres en règle de l'Alberta. WCSS soutient ses membres en leur fournissant un manuel d'interventions en cas de déversement d'hydrocarbures, des formations et des exercices de déploiement, tout en conservant des caches d'équipement d'urgence pour l'eau et la faune à l'usage de toutes les sociétés membres.

6.5 Entrepreneurs en interventions en cas d'urgence pour PTNI

Les sous-traitants d'interventions en cas d'urgence font partie intégrante de toute intervention d'urgence. Les entrepreneurs d'interventions en cas d'urgence de PTNI disposent des ressources et des capacités nécessaires pour soutenir la gestion de l'intervention, les efforts de confinement et de nettoyage et peuvent fournir des domaines d'expertise et des capacités diverses pour contribuer à une intervention efficace lorsque la taille ou la nature de l'intervention dépasse les capacités du groupe d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

PTNI a actuellement des accords de service avec deux (2) principaux entrepreneurs de services d'interventions en cas d'urgence. D'autres prestataires ont été identifiés.

« QM Environnemental »

« QM Environmental » peut soutenir les interventions en cas d'incidents terrestres ou maritimes. « QM Environmental » est une organisation accréditée par l'Alliance canadienne des entrepreneurs en intervention d'urgence (CERCA) qui fournit une myriade de services industriels et d'interventions d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

« Clean Harbors »

« Clean Harbors » peut soutenir les interventions en cas d'incidents terrestres ou maritimes. « Clean Harbors » est une organisation qui fournit une myriade de services d'interventions d'urgence et de services industriels et qui fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an dans la zone d'opérations de PTNI.

« GFL »

« GFL » peut soutenir les interventions en cas d'incidents terrestres et maritimes. Ses installations de Mississauga et de Napanee disposent d'équipements mobiles de lutte contre les incendies industriels et de mousse concentrée pour la lutte contre les incendies. De plus, « GFL » a conclu un accord de service avec « Firemaster » (spécialistes des incendies pétroliers et dans les puits), situé à Red Deer, en Alberta, qui dispose d'une cache aérotransportable d'équipement de lutte contre les incendies industriels et de mousse concentrée pour la lutte contre les incendies.

SIMEC - ECRC / Société d'intervention pour l'Est du Canada

La Société d'intervention maritime pour de l'Est du Canada (SIMEC) peut appuyer les interventions en cas d'incidents importants sur l'eau. La SIMEC est un organisme d'intervention certifié par Transports Canada, qui fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, et qui offre des services rigoureux d'interventions sur l'eau et de gestion des interventions opérationnelles. La SIMEC dispose de centres d'interventions à Corunna, en Ontario, et à Verchères, au Québec, avec des navires et des équipements adaptés aux interventions sur les réseaux des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.



L'assistance de ces entreprises d'intervention d'urgence peut être obtenue en appelant les numéros de téléphone énumérés à l'**annexe C** de ce PIU.

6.6 Consultants en gestion des urgences de PTNI

Les consultants en gestion des urgences font partie intégrante de toute intervention d'urgence. Les consultants en interventions en cas d'urgence de PTNI disposent des ressources et des capacités techniques en ingénierie et en sciences de l'environnement qui peuvent soutenir la gestion de l'intervention et fournir des domaines d'expertise et des capacités diverses pour contribuer à une intervention efficace.

6.6.1

[Redacted content]

6.6.3 « EmergWest »

« EmergWest » est un consultant en gestion des urgences qui fournit des services de gestion des interventions comme :

- Gestion du système de commandement des incidents (SCI)
- Entraînement et formation au système de commandement des incidents (SCI)

6.6.4 « Firemaster »

« Firemaster » est une organisation professionnelle d'intervention en cas d'incendie industriel, capable de lutter contre les incendies de réservoirs, les ruptures de pipelines, le contrôle des puits et la suppression des vapeurs déversées, y compris le personnel médical, la détection de H2S et de LIE, l'air respirable et la décontamination en cas d'urgence.

6.6.5 « GHD »

« GHD » est un consultant en ingénierie qui, par l'intermédiaire de sa division de gestion des urgences, « GHD FIRST », fournit une myriade de services de gestion des urgences 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Les services clés fournis par « GHD » sont les suivants :

- Surveillance de la qualité de l'air et modélisation de la dispersion;
- Gestion du système de commandement des incidents;



- Évaluation des dommages causés aux ressources naturelles;
- Caractérisation de l'exposition potentielle des travailleurs et de la communauté;
- Technique de nettoyage et d'évaluation du littoral;
- Interface / liaison avec les autorités réglementaires;
- Gestion des données;
- Évaluation et assainissement de la contamination.

6.6.6 « Hill & Knowlton »

« Hill & Knowlton » fournit des services de relations publiques et/ou d'affaires publiques comme :

- Gestion de crise;
- Exercices de simulation de crise;
- Révision du manuel de crise;
- Analyse et apprentissages tirés des comptes rendus internes ou sectoriels après l'action.

6.6.7 « Shearwater Environmental Emergency Solutions Inc. »

« Shearwater Environmental Emergency Solutions Inc. » est un consultant en gestion des urgences environnementales qui fournit une myriade de services de gestion des urgences comme :

- Gestion du système de commandement des incidents (SCI);
- Exercices et formations au système de commandement des incidents (SCI);
- Interface / liaison avec les autorités réglementaires;
- Gestion de la faune.

6.6.8 « Stantec »

« Stantec » est un consultant en ingénierie qui fournit une myriade de services d'ingénierie environnementale et de gestion des urgences 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Voici les principaux services fournis par Stantec :

- Surveillance de la qualité de l'air et modélisation de la dispersion;
- Gestion du système de commandement des incidents;
- Évaluation des dommages causés aux ressources naturelles;
- Caractérisation de l'exposition potentielle des travailleurs et de la communauté;
- Technique de nettoyage et d'évaluation du littoral;
- Interface / liaison avec les autorités réglementaires;
- Gestion des données;
- Évaluation et assainissement de la contamination.



6.6.9 « The Response Group » / TRG

« The Response Group » (TRG) est un fournisseur de services de gestion de crise et d'interventions en cas d'urgence. TRG fournit des services comme :

- Encadrement de l'équipe de gestion de crise/équipe de gestion des incidents;
- Services de modélisation/trajectoire;
- Équipement de poste de commandement mobile;
- Services de documentation et d'assistance pour les logiciels PAI.

6.6.10 « TRIOX Environmental Emergencies »

« TRIOX » fournit des services complets pour la préparation et les interventions en cas d'urgences environnementales. Les services clés fournis par « TRIOX » sont les suivants :

- Élaboration de plans d'urgence et de plans d'interventions tactiques;
- Conception, développement et animation de formations et d'exercices;
- Études et analyses techniques et scientifiques;
- Gestion des incidents pour l'ensemble de l'opération ou pour des aspects spécifiques de l'intervention.



7 Évaluation de l'incident et activation des interventions

PTNI dispose d'un système pour répondre aux appels en dehors des heures de bureau en cas d'urgence réelle ou potentielle.

7.1 Réseau de PTNI - Régions d'interventions

Le réseau de Pipelines Trans-Nord ou PTNI Est compte trois divisions d'exploitation et d'entretien, mais les interventions en cas d'urgence sont assurées par les deux systèmes suivants :

7.1.1 Système de Montréal

La zone du réseau de Montréal comprend tous les segments du pipeline Montréal et Ouest et les installations entre la station de pompage de Montréal et la station de pompage de Kilbirnie. Cela comprend le pipeline de carburant d'aviation de Trans-Nord jusqu'à la station de comptage de Dorval et le pipeline latéral d'Ottawa du terminal de Farrans Point jusqu'à la station de comptage d'Ottawa.

Les bureaux de maintenance du réseau de Montréal sont situés à Montréal (Québec) et à Lancaster (Ontario).

7.1.2 Système de Toronto

La zone du réseau de Toronto comprend tous les segments du pipeline Ouest et les installations entre la station de pompage de Kilbirnie et la station de comptage d'Oakville. Tous les pipelines et installations associés à la ligne Metro (de la station de pompage de Nanticoke aux terminaux de Toronto-Nord) et au pipeline latéral de l'aéroport, depuis la jonction de l'aéroport de Toronto au terminal de l'aéroport de Toronto.

Les bureaux de maintenance du réseau de Toronto sont situés à Mississauga, en Ontario.

Voir la **figure 7-1**

7.2 Gestion des interventions du réseau de PTNI / Est

Au sein de PTNI Est, deux (2) équipes, composées d'un technicien de pipeline et d'un technicien de service des installations, sont de garde après les heures de bureau. Chaque système, Toronto et Montréal, est soutenu par ces équipes afin de permettre une activation et des interventions rapides.

7.3 Système APPL - Région d'interventions

Le réseau de « Alberta Products Pipe Line » ou PTNI Ouest se compose d'une seule région :

7.3.1 Système APPL

La zone du réseau APPL comprend tous les segments du pipeline et les installations entre la station de pompage d'Edmonton et la station de comptage de « Imperial Oil » à Calgary, y compris le pipeline latéral de l'aéroport de Calgary.

Les bureaux de maintenance du réseau APPL sont situés à Calgary et à Edmonton, en Alberta.

Voir la **figure 7-2**

7.4 Gestion des interventions du réseau APPL / Ouest

Au sein de PTNI Ouest, un seul technicien est de garde après les heures de travail. Le technicien de garde est assisté par les services sur le terrain au cas où une expertise supplémentaire serait nécessaire.

Services régionaux sur le terrain - Zones d'intervention

Figure 7-1 Services régionaux sur le terrain de Pipelines Trans-Nord

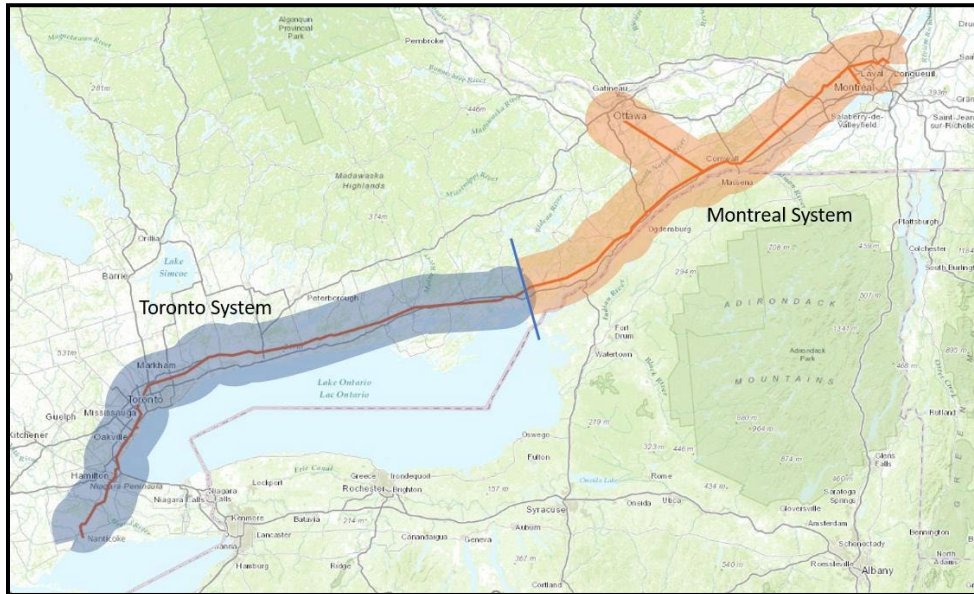
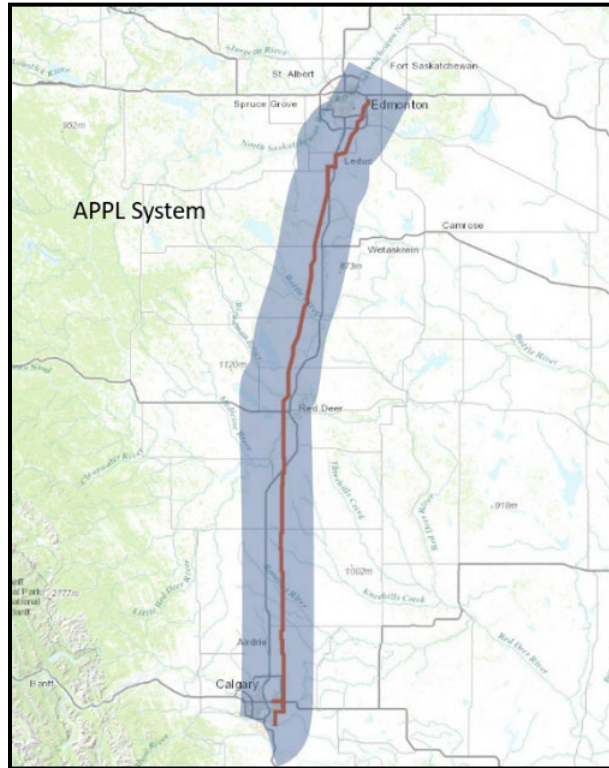


Figure 7-2 Services sur le terrain de « Alberta Products Pipe Line »





7.5 Activation d'interventions en cas d'incident

Les situations d'urgence concernant les installations, l'infrastructure ou les opérations de PTNI peuvent être détectées et/ou signalées par des membres du public, des propriétaires privés, des premiers intervenants publics, des patrouilles régulières terrestres ou aériennes, ou par le personnel de la société chargé de surveiller les paramètres d'exploitation. Un incident peut inclure les situations d'urgence ou les menaces suivantes :

- Alarme ou problème de contrôle de pipeline / SCADA ;
- Anomalie d'intégrité identifiée sur le terrain ayant entraîné un déversement, un incendie ou une explosion, signalée au contrôle de ligne de PTNI par les services sur le terrain de PTNI ou via le numéro de notification d'urgence de PTNI par le public ou les services d'urgence ;
- Notification d'avoir heurté le pipeline émanant d'un autre pipeline, d'un service public ou d'un tiers;
- Menace ou attaque imminente pour la sécurité;
- Événement météorologique grave; ou,
- Géorisque, menace d'un événement dangereux.

Le numéro d'activation d'urgence affiché et partagé : **1-800-361-0608** est pris en charge 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an par un service téléphonique bilingue. Les renseignements sont collectés et transférés verbalement au service de contrôle de ligne de PTNI et suivis d'un courrier électronique. Si l'activation se fait par d'autres canaux comme une ligne de bureau, un téléphone cellulaire ou d'autres médias, le receveur doit transmettre l'information au service de contrôle de ligne : [REDACTED] pour commencer le processus d'activation. Le processus d'évaluation et d'activation des interventions est illustré à la **figure 7-3**.

7.6 Processus d'intervention - Perte de confinement primaire

1. L'événement d'urgence active le **plan d'intervention en cas d'urgence du service de contrôle de ligne (PIUCL) de PTNI (5456)**.
 - Le contrôle de ligne de PTNI détecte une anomalie du pipeline « Alarme de fuite »; où
 - La notification d'une anomalie ou d'un événement identifié sur le terrain est reçue ou transférée au contrôle de ligne de PTNI par le service téléphonique d'urgence 24/7 de PTNI, par les services sur le terrain ou d'autres appelants.
2. Le service de contrôle de ligne de PTNI initie un **rapport d'action en cas de fuite ou de déversement (5951)** et les informations communiquées sont enregistrées.
3. En fonction des paramètres de fonctionnement du pipeline ou des observations signalées indiquant une perte potentielle d'intégrité, le pipeline est mis hors service conformément au PIU du contrôle de ligne de PTNI.
4. Le contrôle de ligne de PTNI effectue les notifications aux services sur le terrain ainsi qu'au service de déplacement de produits/planification.
 - Technicien(s) régional(aux) de garde des services sur le terrain et/ou superviseur régional des services sur le terrain et responsable du déplacement de produits ou son représentant.
5. Une structure de commandement de l'incident est mise en place.



- Le superviseur des services sur le terrain de PTNI doit assumer le rôle de commandant de l'incident.
 - Le responsable du déplacement de produits doit assumer le rôle de commandant adjoint de l'incident.
 - Le(s) technicien(s) de garde peut/peuvent assumer le rôle de commandant adjoint de l'incident ou de chef de la section des opérations, en fonction de la complexité des interventions et de l'implication des services d'intervention municipaux.
 - Le superviseur du centre de contrôle de PTNI doit assumer la fonction de directeur du service des opérations du contrôle de ligne.
6. Le directeur du service des opérations de contrôle de ligne de PTNI lance une communication de type clavardage sur l'événement dans « Microsoft Teams ». Le personnel et/ou les groupes suivants sont informés, selon les besoins, du clavardage afin de soutenir l'enquête sur l'événement et l'intervention initiale.
- Gestion des services techniques et de terrain **[Spécialiste technique / Conseiller]**.
 - Groupe d'ingénierie de l'intégrité (pipeline) **[Spécialiste technique]**
 - Groupe de fiabilité des installations **[Spécialiste technique]**
 - Groupe de l'environnement **[Spécialiste technique]**
 - Groupe de gestion des urgences **[Spécialiste technique]**
 - Groupe de santé et sécurité au travail **[Spécialiste technique]**
7. Le commandant de l'incident de PTNI informe la direction de PTNI si nécessaire.
- Président et directeur général
 - Vice-président, Opérations et sécurité de l'entreprise
 - Vice-président, Ingénierie et intégrité
 - Directeur, Affaires réglementaires et externes
 - Gestionnaire, Environnement, sécurité et gestion des urgences
 - Responsable de la santé et de la sécurité au travail
8. Le contrôle de ligne de PTNI lance une analyse de la tendance de la pression conformément au PIU du contrôle de ligne de PTNI.
- Les résultats de l'analyse des tendances sont communiqués au personnel désigné de PTNI, par exemple le superviseur des services sur le terrain et le responsable du déplacement de produits, etc.
9. Le directeur du service des opérations de contrôle de ligne de PTNI doit demander une évaluation de l'intégrité des pipelines de PTNI et/ou au(x) groupe(s) d'ingénierie d'intégrité des installations, dont les résultats seront communiqués au contrôle de ligne afin d'aider à établir l'état de la ligne.
10. Les techniciens régionaux des services sur le terrain de PTNI activés doivent se coordonner avec la direction des services sur le terrain, intervenir conformément aux directives d'intervention initiale, c'est-

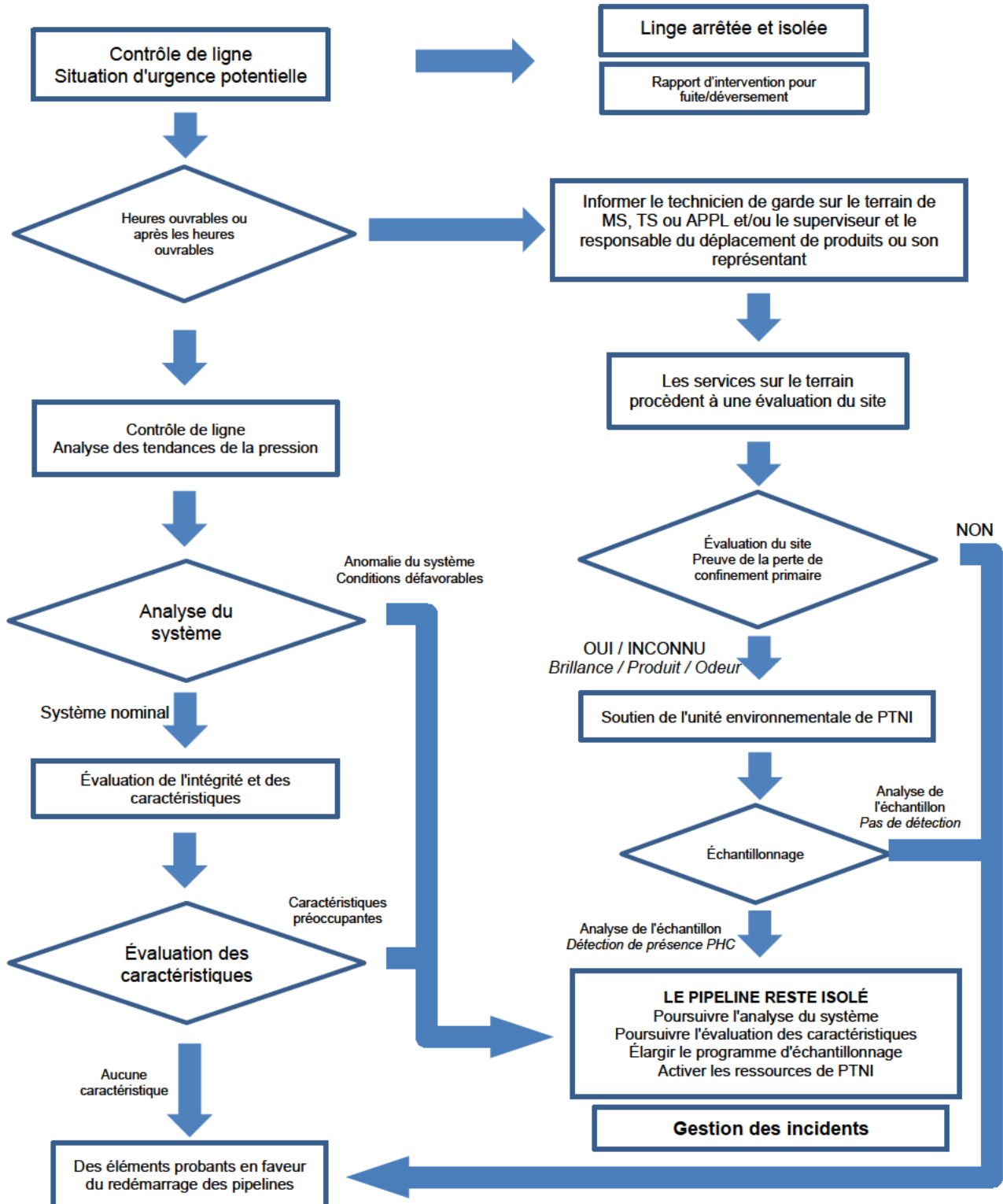


à-dire le manuel de l'intervenant initial, confirmer l'emplacement de l'événement et procéder à une évaluation du site, élaborer un plan de sécurité initial et le documenter à l'aide du formulaire SCI 201.

11. Un poste de commandement de l'incident est identifié conformément au besoin.
12. Le commandant de l'incident de PTNI peut transférer la communication à distance vers les canaux SCI sur « MS Teams » respectifs si l'incident évolue vers une intervention plus importante.
13. Au cours de l'évaluation de la perte de confinement primaire sur le site, PTNI peut assurer la liaison avec les services d'urgence municipaux sur place, conformément aux pratiques du commandement unifié.
14. Le commandant de l'incident de PTNI ou son représentant peut se mettre en liaison avec le service de l'environnement, de la sécurité et gestion des urgences (« EEMS ») de PTNI pour soutenir l'évaluation de la perte de confinement primaire sur le site.
15. Le service de gestion des incidents de PTNI peut faciliter les notifications externes aux services d'urgence municipaux, le cas échéant (9-1-1).
16. Le service de gestion des incidents de PTNI doit informer le service des affaires réglementaires et externes de PTNI afin de faciliter les notifications réglementaires provinciales et fédérales conformément à la **procédure de signalement des événements de PTNI (04152)**.
Dans les régions où PTNI exerce ses activités, il est obligatoire de notifier immédiatement (dès que l'on en a connaissance ou que l'on devrait en avoir connaissance) toute situation d'urgence, telle que, mais sans s'y limiter, un déversement ou un rejet d'un polluant dans l'environnement.
17. Le commandant de l'incident de PTNI peut faire appel à du personnel supplémentaire de PTNI en cas de besoin et obtenir du soutien, par exemple des membres du groupe de soutien d'urgence ou de l'équipe d'intervention d'urgence, ou encore des spécialistes techniques.
18. Le commandant de l'incident de PTNI peut faire appel à des sous-traitants ou à des consultants en intervention d'urgence de PTNI, selon les besoins, pour soutenir le processus d'évaluation de la perte de confinement primaire.
19. Les interventions d'urgence lors d'un incident seront gérées conformément au **plan d'intervention en cas d'urgence de PTNI (07386)**.
20. La structure de commandement de PTNI restera opérationnelle jusqu'à ce que les critères de redémarrage établis par le responsable du déplacement de produits soient conformes.
21. Les services sur le terrain de PTNI resteront sur place jusqu'au démarrage et se tiendront prêts à intervenir pendant une (1) heure ou conformément aux instructions du commandant de l'incident de PTNI.
22. Les rapports d'événements post-démarrage (Intalex) et la conservation de la documentation SCI seront gérés conformément aux procédures de rapports d'événements de PTNI (04152) et de conservation des registres et de contrôle de l'information (02601).
23. Les tâches résiduelles d'entretien peuvent se poursuivre dans le cadre d'une gestion de projet.

7.7 Activation de l'intervention initiale et évaluation de la perte de confinement primaire

Figure 7-3 Activation de l'intervention initiale et évaluation de la perte de confinement primaire





7.8 Processus d'intervention – Événement menaçant

La section 7.6 décrit le processus d'intervention initiale aux événements qui impliquent la perte réelle ou la perte présumée du confinement primaire. Toutefois, d'autres événements, par exemple une menace pour la sécurité, des conditions météorologiques difficiles, etc. peuvent être identifiés et nécessiter des mesures d'urgence. Les paragraphes suivants décrivent la procédure à suivre par PTNI en cas d'événement considéré comme une situation d'urgence ou susceptible de se transformer en situation d'urgence. De plus, le plan de **poursuite des activités (02320)**, le **plan de reprise après sinistre (01757)** ou le **plan de lutte contre les pandémies (02599) de PTNI** peuvent être utilisés pour évaluer et soutenir les interventions. Le processus d'activation et d'évaluation d'intervention est illustré à la **figure 7-4**.

1. Un événement menaçant active le **plan d'intervention en cas d'urgence du contrôle de ligne de PTNI (5456)**.
 - La notification d'une menace élevée est reçue ou transférée au contrôle de ligne de PTNI par la direction de PTNI, les employés, le service téléphonique d'urgence 24/7 ou d'autres appelants, par exemple une alerte à la bombe, une manifestation, etc.
2. Le contrôle de ligne PTNI initie un enregistrement des informations rapportées.
 - a. **Procédure quant aux activités suspectes et à la sécurité des sites (12192)**
 - b. **Procédure en cas d'alerte à la bombe ou d'appel menaçant (05379)**
3. En fonction de la menace ou des observations signalées sur le terrain, le pipeline peut être fermé conformément au plan d'intervention en cas d'urgence du contrôle de ligne de PTNI.
4. En fonction de la menace ou des observations rapportées, l'installation ou le bureau peut être évacué. Les risques liés à l'évacuation doivent être pris en compte et atténués afin de déterminer si cette action est sûre et à quel niveau l'évacuation est appropriée (bureau, étage, bâtiment, etc.).
5. Le contrôle de ligne de PTNI effectue les notifications aux services sur le terrain et au service de déplacement de produits / à la planification et/ou aux services commerciaux.
 - Le(s) technicien(s) de garde des services régionaux sur le terrain et/ou le superviseur régional des services sur le terrain, le responsable du déplacement de produits ou son représentant, et/ou le directeur des services commerciaux et le secrétaire-trésorier.
6. Une structure de commandement de l'incident est mise en place.
 - Le superviseur des services sur le terrain de PTNI doit assumer le commandement de l'incident.
 - Le responsable du mouvement de produits doit assumer le rôle de commandant adjoint de l'incident.
 - Le(s) technicien(s) de garde peut/peuvent assumer le rôle de commandant adjoint de l'incident ou de chef de la section des opérations, en fonction de la complexité de l'intervention et de l'implication des services d'intervention municipaux.
 - Le superviseur du contrôle de ligne de PTNI doit assumer les fonctions de directeur du service des opérations du contrôle de ligne.
7. Le directeur du service des opérations de contrôle de ligne de PTNI lance une communication de type clavardage sur l'événement dans « MS Teams ». Le personnel et/ou les groupes suivants sont



informés, selon les besoins, du clavardage afin de soutenir l'enquête sur l'événement et l'intervention initiale.

- Gestion des services techniques et de terrain [*Spécialiste technique / Conseiller*].
 - Groupe des services commerciaux [*Spécialiste technique*]
 - Groupe de gestion des urgences [*Spécialiste technique*]
 - Groupe de gestion de la sécurité [*Spécialiste technique*]
 - Santé et sécurité au travail [*Spécialiste technique*]
8. Le commandant de l'incident de PTNI informe la direction de PTNI si nécessaire.
- Président et directeur général
 - Vice-président, Opérations et sécurité de l'entreprise
 - Directeur, Services commerciaux et secrétaire-trésorier
 - Vice-président, Ingénierie et intégrité
 - Directeur, Affaires réglementaires et externes
 - Gestionnaire, Environnement, sécurité et gestion des urgences
 - Responsable de la santé et de la sécurité au travail
 - Les techniciens régionaux des services sur le terrain de PTNI activés se coordonnent avec la direction des services sur le terrain, établissent et mettent en place une approche d'intervention ou de surveillance.
9. Un poste de commandement de l'incident est identifié conformément au besoin.
10. Le commandant de l'incident de PTNI peut transférer la communication à distance vers les canaux SCI « MS Teams » respectifs si l'incident évolue vers une intervention plus importante.
11. PTNI assure la liaison avec les services d'urgence municipaux sur place, conformément aux pratiques de commandement unifié.
12. Le commandant de l'incident de PTNI ou son représentant doit se mettre en liaison avec le service de l'environnement, de la sécurité et de la gestion des urgences (EEMS) de PTNI et/ou procéder à une analyse des conséquences (évaluation des ressources à risque) et définir les objectifs des interventions initiales.
13. Le service de gestion des incidents de PTNI peut faciliter les notifications externes aux services d'urgence municipaux, le cas échéant (9-1-1).
14. Le service de gestion des incidents de PTNI doit informer le service des affaires réglementaires et externes de PTNI afin de faciliter les notifications réglementaires provinciales et fédérales conformément à la **procédure de signalement des événements de PTNI (04152)**.
15. Le commandant de l'incident de PTNI peut activer du personnel supplémentaire de PTNI si nécessaire et obtenir du soutien, par exemple des membres du service de l'environnement, de la sécurité et de la gestion des urgences, du groupe de soutien d'urgence, du groupe de récupération en cas de catastrophe et/ou de l'équipe d'intervention d'urgence.



16. Le commandant de l'incident de PTNI fait appel aux sous-traitants et consultants en intervention d'urgence de PTNI, selon les besoins.
17. Le commandant de l'incident de PTNI met en œuvre des mesures pour atténuer la menace active et/ou potentielle.
18. La menace est réévaluée par le commandement de PTNI. Le résultat doit déclencher des mesures d'atténuation supplémentaires ou, si la menace a disparu, des critères de redémarrage sont établis.
19. La structure de commandement de PTNI restera opérationnelle jusqu'à ce que les critères de redémarrage soient établis par le responsable du déplacement de produits.
20. Les rapports d'événements post-démarrage (Intalex) et la conservation de la documentation SCI seront gérés conformément aux procédures de rapports d'événements de PTNI (04152) et de conservation des registres et de contrôle de l'information (02601).

7.9 Activation de l'intervention initiale et évaluation de la menace

Figure 7-4 Tableau d'activation de l'intervention initiale et évaluation de la menace

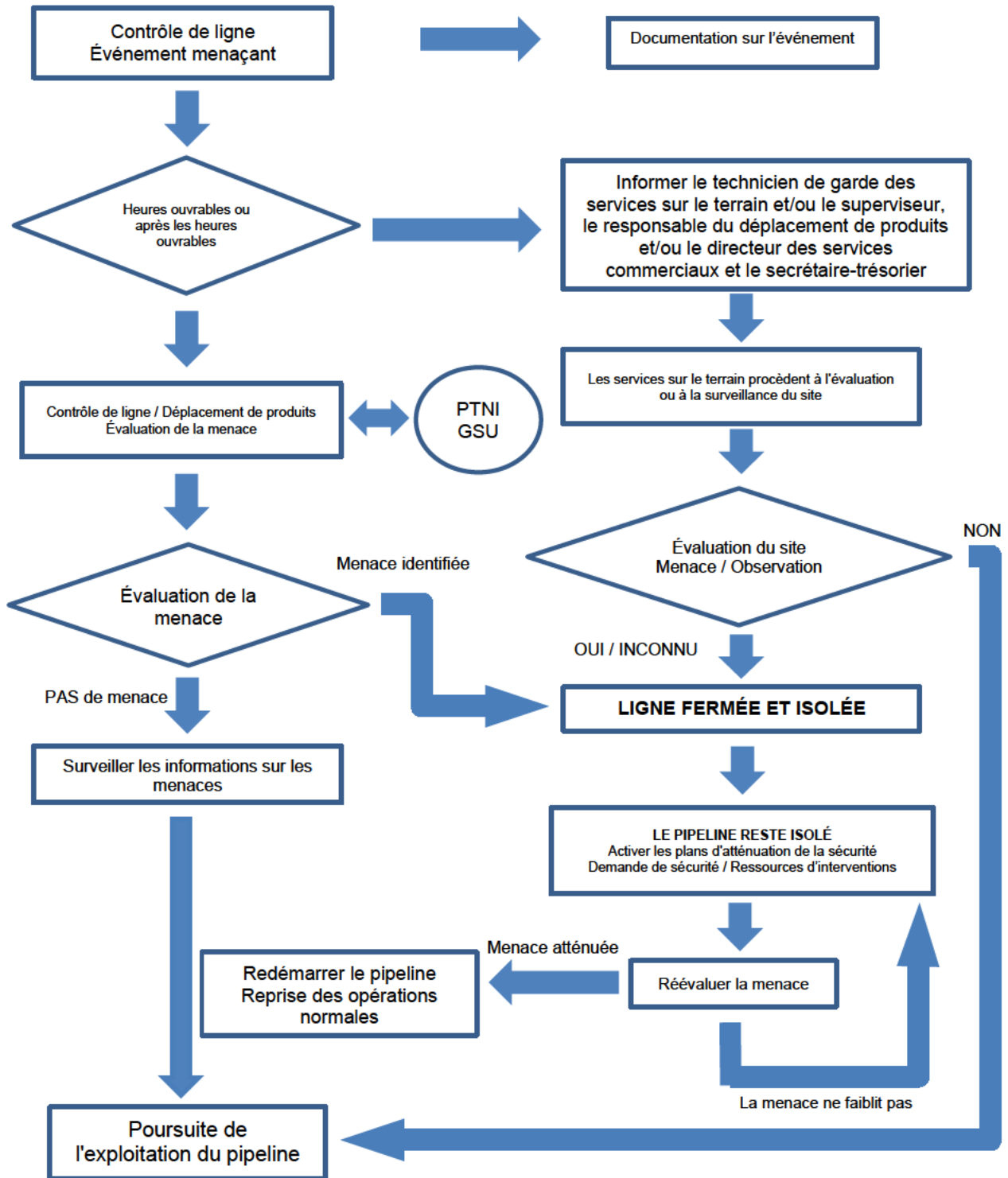


Figure 7-5 Phase initiale de l'incident - Chronologie							
Commandant initial de l'incident de PTNI	Personnel et équipement		Commentaires	Documents	Temps cumulé estimé		
	Ressources internes	Ressources externes			Délai réel de réalisation	Estimation minimale	Estimation maximale
Tous les incidents signalés							
Mobilisation vers le site <ul style="list-style-type: none"> Vérifier la direction du vent pour s'assurer que l'approche du lieu de l'incident se fait en toute sécurité S'arrêter à 500 m de l'incident et procéder à une évaluation initiale complète S'arrêter à 100 mètres de l'incident et procéder à une évaluation initiale complète 	Personnel de garde du réseau PTNI		Le processus est conforme au manuel de l'intervenant initial de PTNI.	Manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255) SCI 214	Sur la route 0,5-2,5 heures	0,5 heure (30 minutes)	2,5 heures
Arrivée sur le site	Personnel de garde du réseau PTNI	Services municipaux d'urgence	<p>Si des premiers répondants du service public sont présents sur le site à votre arrivée, respectez leur zone d'isolement et procédez à votre propre évaluation initiale pour vous assurer que vous pouvez demander l'accès au site en toute sécurité. Demandez à voir l'officier commandant ou le commandant de l'incident sur le site. Identifiez-vous comme un employé de PTNI et engagez le commandant de l'incident dans un commandement unifié.</p> <p>S'il n'y a pas de premiers répondants sur place, établissez un poste de commandement.</p> <p>Remarque À partir de ce moment, toutes les opérations doivent être approuvées par le commandant du lieu de l'incident ou le commandement unifié. S'il y a des spectateurs sur le site à votre arrivée, demandez-leur de se retirer de la zone et terminez votre évaluation initiale de la scène et les mesures de sécurité.</p>	Manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255)	N/A	0,5 heure (30 minutes)	2,5 heures
Entrée initiale en toute sécurité et évaluation du site <ul style="list-style-type: none"> Port de l'ÉPI Évaluation initiale et zonage Sécurité du site Entrée du site Évaluation du site 	Personnel de garde du réseau PTNI		Le processus est conforme au manuel de l'intervenant initial de PTNI.	Manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255) SCI 214 (04716) SCI 201	0,5 - 1 heure	1 heure	3,5 heures
Classification des incidents	Personnel de garde du réseau PTNI		<p>Si elles n'étaient pas évidentes au début de l'incident, des informations suffisantes seront désormais disponibles pour classer l'événement comme indiqué à la section 9.7.</p> <p>Si l'incident est considéré comme une alerte ou un incident de niveau 1, le commandant initial de l'incident peut déclarer que l'événement est un projet et peut gérer le site comme une opération quotidienne en utilisant les procédures et les formulaires de maintenance. (Ne pas poursuivre sur ce formulaire).</p> <p>S'il est déterminé que l'incident est de niveau 2 ou 3, l'incident se poursuit en utilisant le processus et les formulaires du SCI (continuer sur ce formulaire).</p>	N/A	0,1 - 0,25 heure	1 heure	3,75 heures

Figure 7-6 Incidents de niveau 2 et de niveau 3							
Activation des ressources d'intervention	Personnel de garde du réseau PTNI		Mobilisation vers le lieu de l'incident, la zone de transition ou le PCI L'arrivée des ressources sur le site peut être immédiate si elles ont été activées au cours du processus d'activation initial, ou peut prendre plusieurs heures si l'activation a lieu à ce moment-ci.	Mise à jour de la section des ressources du SCI 201	0 - 4 heures	1 heure	7,75 heures
Plan de santé et de sécurité / SCI 201-5 Mise à jour du breffage initial sur l'incident	Personnel de garde du réseau PTNI		Un plan initial de santé et de sécurité (SCI 201-5) est disponible dans le manuel de l'intervenant initial de PTNI. Des messages de sécurité supplémentaires ou un plan de sécurité complet peuvent être élaborés à l'aide du SCI 208. Ces documents seront utilisés pour informer le personnel et les sous-traitants qui arrivent et pour communiquer les tâches opérationnelles et de sécurité.	Manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255) SCI 201-5 (11619) SCI 208 Message de sécurité (105029) Plan médical SCI 206 (04708) Plan initial de santé et de sécurité (04730)	N/A	1 heure	7,75 heures
Les ressources arrivent sur place	Membres de l'équipe d'intervention d'urgence de PTNI Matériel d'intervention de PTNI	Sous-traitants en interventions d'urgence Conseillers en intervention Ressources d'aide mutuelle Ressources des agences	Ce processus doit être mené à bien de manière organisée afin de s'assurer que les zones de transition, les tâches opérationnelles et le processus de santé et de sécurité sont bien compris par l'ensemble du personnel arrivant. Le personnel et l'équipement qui arrivent sont comptabilisés et informés par le commandant de l'incident ou le personnel délégué.	Manuel du répondant initial de PTNI (10255) Mise à jour du SCI 201 au fur et à mesure de l'arrivée des ressources	0,25 - 0,5 heure	1,5 heure	8,25 heures
Révision du SCI 201 Révision du plan de santé et de sécurité / SCI 201-5			Le processus de planification et d'approbation des tâches opérationnelles supplémentaires sur le site se déroulera jusqu'à ce qu'une structure de commandement formelle ait été établie et que le premier plan d'action en cas d'incident (PAI) ait été achevé. Il est présumé que la planification et les opérations sont menées par du personnel formé et expérimenté en matière d'interventions en cas d'urgence. Néanmoins, toutes les nouvelles opérations et les besoins connexes en matière de santé et de sécurité doivent être approuvés par le commandant de l'incident et mis à jour sur le plan SCI 201 et le plan de santé et de sécurité. Des tâches opérationnelles supplémentaires sont identifiées comme devant être achevées. Ces tâches sont planifiées, discutées et approuvées par le commandant initial de l'incident. Des ajouts sont apportés au plan SCI 201 ainsi qu'au plan de santé et sécurité au travail existants afin d'englober le travail suivant l'approbation.	Mise à jour su SCI 201 Mise à jour ses SCI 201-5 - SCI 208 en fonction des nouvelles tâches opérationnelles	6-12 heures	7,5 heures	20,25 heures
Fin de la phase d'intervention initiale - Le cycle de planification du SCI prend maintenant le relais jusqu'à ce que l'incident soit transformé en projet.							



7.10 Rôles et responsabilités – Intervention initiale

7.10.1 Superviseur, centre de contrôle

Rôle

Le superviseur du centre de contrôle, une fois informé, travaille en étroite collaboration avec le superviseur régional des services sur le terrain pour faciliter l'évaluation de l'incident. Le superviseur du centre de contrôle peut assumer le rôle de directeur du service des opérations ou de conseiller au commandant de l'incident jusqu'à ce que l'événement soit terminé ou que la communication avec les opérations de contrôle de ligne ne soit plus impérative pour l'intervention.

Responsabilités

- Superviser les interventions à toute notification d'urgence au contrôle de ligne de PTNI.
- Maintenir la communication avec le commandant de l'incident.
- Superviser l'arrêt, l'isolation et la dépressurisation de la conduite.
- Superviser l'analyse du système, par exemple l'évaluation de l'évolution de la pression, le dépannage des conditions d'alarme, etc.
- Étudier les notifications internes et mettre en place un clavardage sur l'événement pour coordonner les communications initiales sur l'incident.

7.10.2 Superviseur régional des services sur le terrain

Rôle

En tant que commandant de l'incident, le superviseur régional des services sur le terrain, une fois averti par le technicien de garde, gère l'évaluation de l'incident des services sur le terrain. Le superviseur régional des services sur le terrain reste le commandant de l'incident jusqu'à ce que l'événement soit terminé ou qu'un commandant approuvé de l'équipe d'intervention d'urgence soit arrivé sur le site.

Responsabilités

- Gérer l'évaluation de l'intervention initiale des services sur le terrain.
- Maintenir la communication avec le contrôle de ligne de PTNI.
- Effectuer ou veiller à ce que soient effectuées les notifications aux services d'urgence municipaux et s'assurer que le service des affaires réglementaires et externes de PTNI a été informé afin de faciliter les notifications réglementaires provinciales ou fédérales.
- Le commandant de l'incident de PTNI peut transférer les communications à distance vers les canaux SCI de « MS Teams » et les établir.
- Activer les ressources d'intervention d'urgence (sous-traitants, consultants, etc.) selon les besoins.
- Assurer que les contrôles des coûts sont établis avec le service des finances et de l'administration.
- La gestion de l'incident doit assurer la liaison avec le service Environnement, sécurité et gestion des urgences (EEMS) de PTNI, procéder à une analyse des conséquences (ressources à risque) et définir les tactiques d'interventions initiales.
- Veiller à ce que les plans de santé et de sécurité, les permis, les SCI 201-5 / SCI 208, etc. soient élaborés, mis en œuvre et respectés par PTNI et les sous-traitants de PTNI.



- Établir et tenir à jour un registre du personnel / d'unités (SCI 214).
- Établir et tenir à jour un breffage SCI 201 sur l'incident.
- Confirmer et communiquer les directions à suivre depuis le lieu de l'incident jusqu'à l'établissement médical d'urgence le plus proche.
- Continuer à documenter les tactiques d'intervention et de récupération mises en œuvre au fur et à mesure.

7.10.3 Technicien régional de garde des services sur le terrain

Rôle

En tant que commandant adjoint de l'incident ou chef de la section des opérations, le technicien de garde des services sur le terrain supervise l'évaluation de l'incident sur place, une fois qu'il en a été informé par le contrôle de ligne. Le technicien de garde des services sur le terrain reste le commandant adjoint de l'incident ou le chef de la section des opérations jusqu'à ce que l'événement ait été arrêté ou qu'un commandant adjoint de l'incident ou un chef approuvé de la section des opérations de l'équipe d'intervention d'urgence soit arrivé sur le site.

Responsabilités

- Superviser l'évaluation de l'intervention initiale des services sur le terrain sur le site.
- Maintenir la communication et communiquer l'état de la situation avec le commandant de l'incident.
- Assurer la liaison, au nom du commandant de l'incident, avec les services d'urgence municipaux concernés, par exemple les pompiers, la police, les services médicaux d'urgence, les travaux publics municipaux, etc.
- Gérer les ressources sous contrat et établir un système de responsabilité du personnel pour suivre les ressources et le personnel d'intervention, c'est-à-dire le SCI 211.
- Sécuriser et protéger les preuves dans la mesure du possible.
- Coordonner une zone de transition pour les ressources d'intervention activées.
- Établir et tenir à jour un registre du personnel / d'unités (SCI 214) ;

7.10.4 Responsable du déplacement de produits

Rôle

Le responsable du déplacement de produits, une fois informé, établit les critères d'exploitation et de redémarrage de la canalisation. En tant que conseiller du commandant de l'incident, il surveille les observations du contrôle de ligne et des services sur le terrain. Le responsable du déplacement de produits reste un conseiller au commandant de l'incident jusqu'à ce qu'il soit prouvé que l'intervention soit terminée et que la ligne concernée a été redémarrée.

Responsabilités

- Maintenir la communication avec le commandant de l'incident.
- Assurer la liaison avec l'ingénierie de l'intégrité de PTNI et évaluer l'état des pipelines.
- Évaluer les informations quant à l'intégrité du système et les observations des services sur le terrain.
- Établir des critères de redémarrage de la conduite.



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Page intentionnellement laissée vierge

8 Communication des interventions

8.1 Notification initiale et activation de PTNI

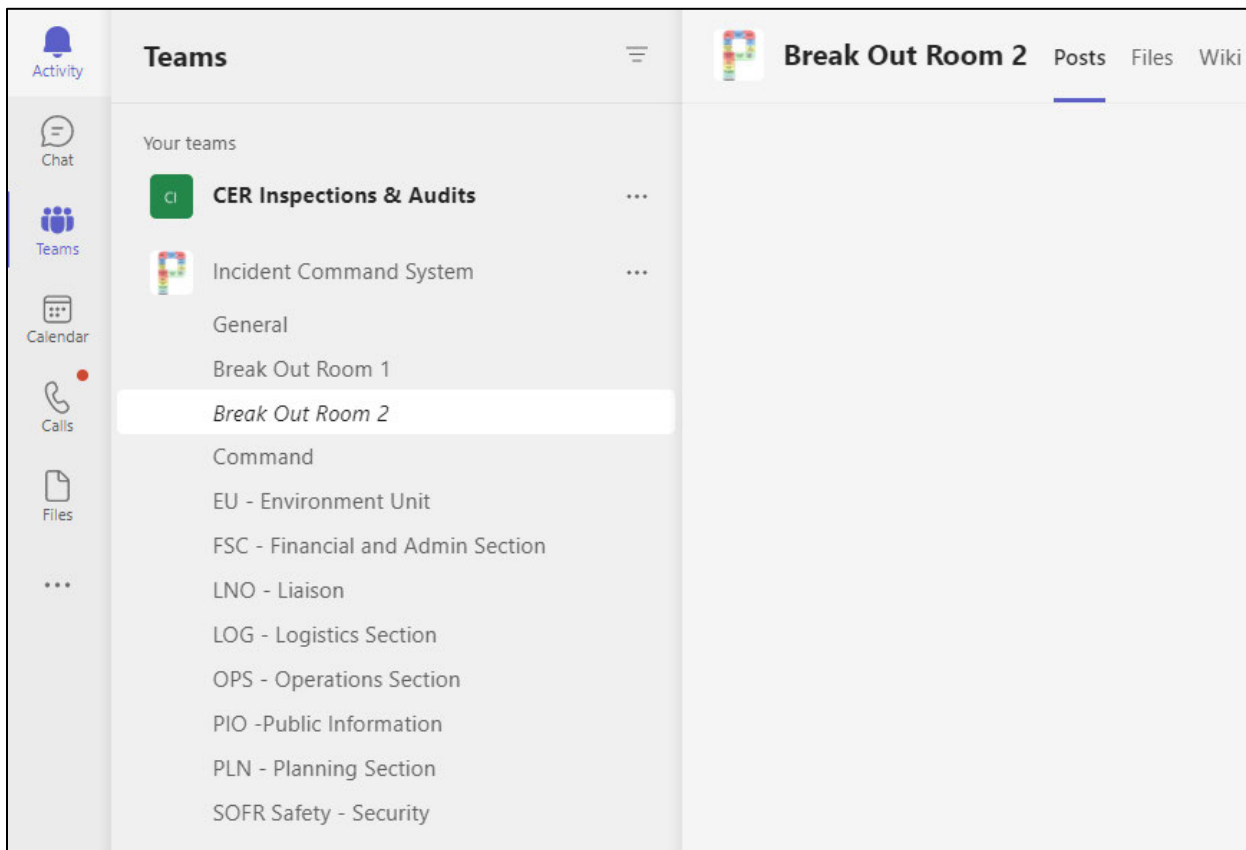
Lors de l'activation de l'incident, le contrôle de ligne de PTNI notifie le personnel approprié de PTNI associé au déplacement de produits, aux opérations, aux services sur le terrain et aux départements de soutien. Ces notifications initiales se feront par téléphone et pourront inclure une communication continue par le biais de la plateforme « Microsoft Teams ». Un « clavardage spécifique à l'incident » peut être lancé pour soutenir l'évaluation initiale du contrôle de ligne. Dès la confirmation d'une perte de confinement primaire ou d'une autre urgence confirmée, le commandant de l'incident de PTNI (superviseur/directeur régional des services sur le terrain) transfère la communication de l'intervention initiale vers les canaux du système de commandement de l'incident « Microsoft Teams » de PTNI jusqu'à ce qu'une présence sur place/un poste de commandement ait été établi(e).

8.2 Communications du commandement de l'incident

Jusqu'à ce qu'une présence sur place ou un poste de commandement ait été établi, PTNI peut utiliser les canaux du système de commandement des incidents « MS Teams » de PTNI pour soutenir la communication de la gestion de l'incident. La plateforme « MS Teams » peut être utilisée en conjonction avec d'autres systèmes de communication pour maintenir la connaissance de la situation et la communication avec le personnel à distance qui soutient l'intervention.

PTNI a établi douze (12) canaux avec « MS Teams ». Les canaux disponibles sont indiqués à la **figure 8-1**.

Figure 8-1 Canaux « MS Teams » du système de commandement des incidents des équipes de PTNI



8.3 Documentation sur la gestion des incidents et connaissance de la situation

PTNI a adopté le logiciel Plan d'action en cas d'incident (PAI) comme outil de gestion des incidents et des crises pour les interventions tous risques. Le logiciel PAI est conforme aux formulaires et aux processus du système de commandement des incidents (SCI). Voir la **figure 8-2**

Le logiciel PAI soutient PTNI pendant la gestion de l'incident avec l'intervention initiale, l'affectation des ressources d'intervention, le processus de planification tactique, la connaissance de la situation et la sauvegarde des documents.

Les intervenants de PTNI peuvent accéder au logiciel PAI à l'adresse Internet suivante :

<https://webiap.iapsoftware.com/IAP6/Account/Login>

Figure 8-2 Écran(s) de connexion au logiciel PAI



8.3.1 Accès au logiciel PAI

Il peut arriver, au cours d'une intervention, que de nouveaux membres du personnel, des sous-traitants ou des consultants doivent se voir accorder l'accès au logiciel PAI. Utilisez le lien « Demande d'accès » (« Request Access ») sur la page d'accueil pour accéder au formulaire. En cas de problème, contactez le responsable de l'environnement, de la sécurité et de la gestion des urgences.

8.3.2 Connaissance de la situation

Après s'être connectés au logiciel du PAI et avoir sélectionné l'incident en question, les intervenants de PTNI ou les ressources de soutien peuvent consulter un résumé de la situation ou un tableau de l'état de la situation. Un volet de navigation relie l'utilisateur à chacun des documents et/ou processus SCI applicables. Voir la **figure 8-3**

Figure 8-3 Résumé de la situation du logiciel PAI / Tableau d'état et volet de navigation



8.3.3 Documentation / Formulaires SCI

Bien que PTNI ait migré vers un format numérique pour la gestion des incidents, il sera toujours nécessaire d'utiliser des formulaires SCI et de la documentation sur papier.

Tous les formulaires SCI peuvent être consultés et/ou imprimés à partir du logiciel PAI. De plus, les formulaires SCI peuvent être consultés et imprimés via le portail Intalex de PTNI, tandis que des copies imprimées sont disponibles auprès de l'unité de documentation de chaque équipe régionale d'intervention en cas d'urgence.



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Page intentionnellement laissée vierge

9 Interventions lors d'incidents

9.1 Évaluation initiale de l'incident

Conformément au manuel d'intervention initiale de PTNI, le personnel de PTNI, seul ou en coordination avec les services d'urgence, évalue les conséquences potentielles de l'événement et les classent en fonction des caractéristiques de l'incident établies par les autorités. Cette classification aidera PTNI et les agences à la réglementation à déterminer quelles ressources d'intervention d'urgence doivent être activées et à mettre en place les mesures de sécurité publique appropriées.

En cas d'incendie ou d'explosion signalé par le public ou les services d'urgence municipaux, ou en cas d'alarme ou de problème important détecté par le contrôle de ligne de PTNI et nécessitant une intervention des pompiers ou de la police, une intervention de niveau 3 est immédiatement déclenchée.

Voir la **section 9.7** Caractérisation de l'incident pour déterminer le niveau applicable.

9.2 Objectifs des interventions initiales de l'incident

Dès son arrivée sur les lieux d'une urgence ou à la suite d'une première évaluation, le commandement de PTNI prend immédiatement les mesures d'intervention d'urgence correspondant aux objectifs fondamentaux de PTNI en matière d'intervention d'urgence.

Sécurité des personnes

- Protéger le personnel de PTNI, les intervenants, les sous-traitants et le public

Stabilisation de l'incident

- Mettre en œuvre des mesures de contrôle initiales pour atténuer tout rejet et/ou toute menace en cours

Minimiser les impacts

- Tenir compte des personnes, de l'environnement, des biens, des actifs, de la réputation

9.3 Stratégies des interventions initiales

Les objectifs spécifiques de l'incident doivent guider PTNI dans l'élaboration de stratégies d'intervention, mais le manuel de gestion des incidents de PTNI offre des conseils supplémentaires concernant les objectifs et les stratégies d'intervention. Les sections suivantes décrivent les principales stratégies d'intervention qui doivent être prises en compte lors de toutes les interventions :

- Sécurité et contrôle du site
- Atténuation des incidents
- Zones de sécurité de l'incident
- Caractérisation de l'incident
- Gestion de la sécurité des interventions
- Analyse des rejets et évaluation des conséquences
- Sauvegarde des preuves

9.4 Sécurité et contrôle du site

La protection des personnes, de l'environnement et des biens est le principal objectif du plan. Les objectifs du plan sont décrits à la **section 5.2** du plan, avec des conseils supplémentaires pour les objectifs identifiés dans la **section 9** du **Manuel de gestion des incidents (08408)**.

La sécurité et le contrôle du site seront établis par le commandement de l'incident de PTNI ou son représentant si les services d'urgence municipaux ne l'ont pas encore fait. Le contrôle du site permettra de s'assurer que l'accès est limité au public et que l'accès des intervenants se fait par un couloir à accès contrôlé mis en place lors de la préparation du site. Le contrôle du site établira également des règles de sécurité pour l'entrée sur le site.

Des avertissements/contrôles supplémentaires doivent être envisagés sous la forme de barrages routiers, de rubans et/ou de panneaux d'avertissement pour communiquer le(s) danger(s). Il faut éviter de fumer ou d'utiliser d'autres sources d'inflammation sur le lieu du déversement et dans le sens du vent à partir du site de déversement.

La sécurité au travail est d'une importance capitale dans les opérations de l'entreprise. Tout sera mis en œuvre pour offrir un environnement de travail sûr, identifier et maîtriser les risques pour la santé et la sécurité, et promouvoir la santé et la sécurité de tous les employés de l'entreprise et du personnel des sous-traitants.

9.4.1 Premier sur place

La première personne sur place doit s'assurer que tous les dangers sont identifiés et que toutes les conditions connues ou anticipées de sécurité des personnes sont atténuées.

L'intervention initiale doit également viser à préserver les preuves de l'événement, mais cela n'est pas prioritaire par rapport aux conditions de sécurité des personnes ou à la menace de dommages environnementaux.

Se référer au Manuel de l'intervenant initial de PTNI pour des conseils sur l'intervention initiale.

9.4.2 Sécurité avant l'entrée

- Compléter l'évaluation des points de contrôle de sécurité et l'évaluation des risques;
- Définir un plan de communication et une structure d'information;
- Décider s'il est possible d'entrer sur le site en toute sécurité sur la base des résultats des évaluations;
- Porter un équipement de protection individuelle approprié;
- Établir un point d'entrée sûr et une évacuation alternative en amont de la zone potentiellement touchée, du vent, de la colline, du cours d'eau;
- Définir les zones de sécurité à distance (zones chaudes, froides, tièdes) et utiliser des rubans ou d'autres moyens pour définir les périmètres;
- Déterminer si des personnes sont blessées ou piégées. Activer les premiers intervenants, le cas échéant;
- Compléter le plan initial de santé et de sécurité (SCI 201-5).

9.4.3 Lignes directrices pour une entrée en toute sécurité

L'entrée sur le site doit être effectuée par un minimum de deux personnes ou par une personne utilisant la **procédure de travail en solitaire de PTNI (04059)**. Si les conditions atmosphériques/respiratoires et/ou les limites professionnelles sont inconnues, l'entrée doit se faire avec les équipements de surveillance et respiratoires appropriés.

9.4.4 Conditions qui interdisent l'entrée

INTERDICTION D'ENTRER - conditions d'incendie impliquées ou imminentes;



INTERDICTION D'ENTRER - concentrations d'oxygène supérieures ou inférieures à la limite de sécurité;

INTERDICTION D'ENTRER - limite inférieure d'explosivité (LIE) au-dessus de 3 %;

INTERDICTION D'ENTRER - lorsque l'exposition au(x) produit(s) est supérieure à la valeur limite d'exposition (TLV) applicable sans protection respiratoire appropriée qui sera portée par l'équipe qui entre. Pour plus d'informations, voir le document PTNI **Équipement de test, de surveillance et de calibration de la qualité de l'air (02800)**;

INTERDICTION D'ENTRER - lorsque les limites dépassent ou risquent de dépasser les plages de travail sûres de la protection respiratoire choisie et portée par l'équipe d'entrée;

INTERDICTION D'ENTRER - lorsque les conditions peuvent entraîner un contact excessif ou une immersion chimique;

INTERDICTION D'ENTRER - lorsqu'il y a un risque de contact avec des énergies dangereuses (énergie électrique, mécanique, hydraulique, pneumatique, chimique, nucléaire, thermique, gravitationnelle ou autre pouvant nuire au personnel).

9.4.5 Autres dangers

Il existe un certain nombre d'autres dangers potentiels lors des interventions en cas de déversement, notamment les glissades, les trébuchements et les chutes. Il convient d'être particulièrement prudent lorsque l'on marche sur des surfaces huileuses, des berges, en particulier pendant les opérations nocturnes. Le plan de santé et de sécurité spécifique au site doit identifier ces dangers potentiels et les communiquer clairement aux intervenants.

9.5 Atténuation des incidents

L'atténuation initiale de l'incident réduira ou éliminera la menace pour les personnes, l'environnement et les biens et peut réduire l'impact global d'une situation d'urgence ou d'un déversement. Les mesures d'intervention et les procédures d'atténuation prises au moment d'un incident peuvent ultimement influencer la durée, l'ampleur et l'étendue des conséquences.

Bien qu'il soit important de prendre les mesures suivantes dès que possible, elles ne doivent être mises en œuvre que si elles ne présentent aucun danger. La sécurité du personnel doit être le premier objectif de l'intervention.

9.5.1 Mesures de contrôle du site

- Isoler ou lancer les procédures d'arrêt d'urgence de tous les équipements et supprimer toutes les sources potentielles d'inflammation lorsqu'une perte de confinement primaire peut s'être produite.
- En cas d'incendie, déclencher l'alarme appropriée ou informer le contrôle de ligne PTNI.
- Éteindre les feux naissants si l'on est formé à le faire.
- Isoler toutes les vannes de drainage accessibles du site afin de contenir ou de diriger tout produit pétrolier ou toute eau de surface contaminée vers le site de confinement.
- Lorsque le drainage du site est facilité par des fossés ou des ponceaux, utiliser les matériaux et/ou l'équipement disponibles pour établir des bermes ou des structures de confinement.
- Utiliser des tampons absorbants / des barrages flottants pour contenir les produits pétroliers, le cas échéant.
- Envisager l'utilisation de mousse anti-incendie sur les mares confinées de produits pétroliers afin d'empêcher la migration des vapeurs de pétrole et d'assurer une protection contre l'inflammation.
- Coordonner une zone de transition pour les ressources d'intervention activées.

9.5.2 Mesures de contrôle hors site

- Lorsque des produits pétroliers ont migré hors du site ou que des eaux de surface ont été touchées ou risquent de l'être, il convient d'examiner et de mettre en œuvre, avec l'aide du sous-traitant, les points de contrôle de PTNI. Si aucun point de contrôle n'a été établi au préalable, étudier la zone pour déterminer les endroits où des mesures de contrôle pourraient être mises en œuvre avec l'aide d'un sous-traitant.
- Contrôler et/ou soutenir la surveillance de tous les systèmes d'évacuation des eaux pluviales et sanitaires hors site.
- Prévenir immédiatement les parties prenantes, par exemple les propriétés voisines, si cela ne présente pas de danger.
- Le cas échéant et en coordination avec les autorités locales, isoler et sécuriser le site de l'incident afin d'empêcher l'entrée non autorisée du public dans les zones potentiellement touchées par la situation d'urgence.
- Si une évacuation a été ordonnée, PTNI se coordonne avec la municipalité locale pour soutenir la mise en place d'un centre d'accueil. Le personnel approprié de PTNI sera désigné pour soutenir le centre, faciliter les services supplémentaires et diffuser l'information au public.

9.6 Zones de sécurité lors d'interventions en cas d'incident

L'employé de garde de PTNI doit, en utilisant son véhicule comme point de contrôle de la sécurité, identifier le périmètre de la zone chaude (environ 100 mètres en amont du vent du lieu de l'incident) et les zones de sécurité supplémentaires si nécessaire. La **figure 9-1** illustre les zones de sécurité approximatives.

9.6.1 Zone chaude - Zone d'isolement des intervenants d'urgence (50 M)

Cette zone peut s'étendre ou se contracter en fonction des risques présents, mais elle est souvent constituée de risques atmosphériques supérieurs à la valeur limite nécessitant une protection respiratoire, d'atmosphères inflammables supérieures à 3 % de la LIE et/ou peut être contaminée par un produit pétrolier raffiné.

9.6.2 Zone tiède (100 M)

Cette zone sert de tampon entre la zone chaude et la zone froide. Une voie d'accès et d'évacuation en amont du site de l'incident limitera l'impact global du site et fournira un itinéraire sûr vers une zone de transition ou un endroit où procéder à la décontamination du personnel et de l'équipement.

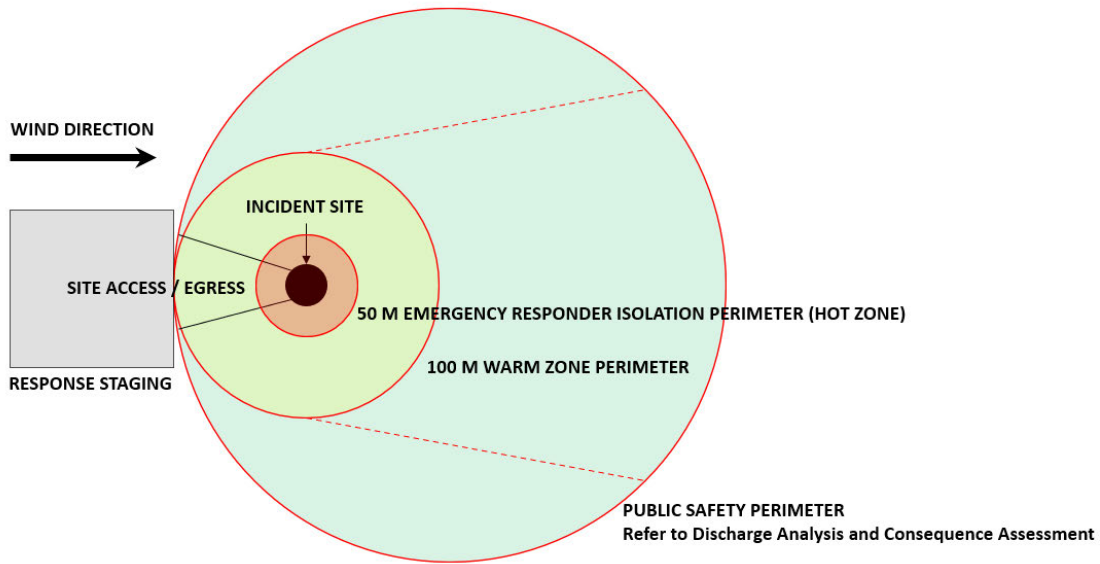
9.6.3 Zone froide - Périmètre de sécurité publique (300 M)

Cette zone établit une zone de sécurité protectrice garantissant la protection du public contre tout danger lié à l'incident et une zone sûre où peuvent se dérouler les transitions et le commandement d'un incident.

9.6.4 Zone froide - Périmètre élargi de sécurité publique - Incendie ou autres menaces (800 M)

Cette zone établit une zone de sécurité protectrice garantissant la protection du public contre tout danger lié à l'incident et une zone sûre où la transition et le commandement d'un incident peuvent avoir lieu dans le cas où un incendie s'est déclaré ou implique un réservoir utilisé pour le stockage de produits pétroliers ou des menaces pour la sécurité sont en cours.

Figure 9-1 Zones de sécurité en cas d'incident



9.7 Classification de l'incident

La classification de l'incident sera complétée par le commandant de l'incident initial de PTNI. Cette classification aidera PTNI à déterminer quelles ressources d'intervention en cas d'urgence doivent être activées et à mettre en place les mesures de sécurité publique appropriées, si elles n'ont pas encore été établies. Les critères d'évaluation suivants permettent d'établir le niveau de menace de l'incident, les actions recommandées et le potentiel d'escalade. Voir le **tableau 9-1**

En cas d'incendie ou d'explosion signalé par le public ou les services d'urgence municipaux, ou en cas d'alarme ou de problème important détecté par le contrôle de ligne de PTNI, une intervention de niveau 3 est immédiatement déclenchée.

Figure 9-2 Matrice d'évaluation pour la classification des incidents

Rang	Catégorie	Exemple de conséquence dans la catégorie
1	Mineur	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travailleur n'a été blessé Pas ou peu d'intérêt de la part des médias Libération de liquide contenue dans la zone du bail
2	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Premiers soins requis pour le(s) travailleur(s) sur le site Intérêt des médias locaux et éventuellement régionaux La fuite de liquide n'a pas été contenue dans la zone du bail
3	Majeur	<ul style="list-style-type: none"> Le(s) travailleur(s) doit(vent) être hospitalisé(s) Intérêt des médias régionaux et nationaux La fuite de liquide s'étend au-delà de la zone du bail - elle n'est pas contenue
4	Catastrophique	<ul style="list-style-type: none"> Fatalité Intérêt des médias nationaux et internationaux Rejet à l'extérieur de la zone du bail, non confiné - possibilité que le pétrole affecte l'eau ou un terrain sensible

Rang	Descripteur	Description
1	Peu probable	L'incident est contenu ou maîtrisé et il est peu probable qu'il s'aggrave. Il n'y a pas de risques supplémentaires. Une surveillance continue est nécessaire
2	Modéré	La maîtrise de l'incident peut s'être détériorée, mais la maîtrise imminente du danger par l'entreprise est probable. Il est peu probable que l'incident s'aggrave encore
3	Probable	Une maîtrise imminente et/ou intermittente de l'incident est possible. L'entreprise a la capacité d'utiliser des ressources internes et/ou externes pour gérer et maîtriser le danger à court terme
4	Presque certain ou en cours	L'incident n'est pas maîtrisé et il y a peu de chances que l'entreprise parvienne à maîtriser le risque à court terme. L'entreprise aura besoin de l'aide de tiers pour remédier à la situation

* Quelle est la probabilité que l'incident s'aggrave, entraînant une exposition accrue menaçant la santé publique, la sécurité ou l'environnement?

↓
 Additionnez les rangs de ces deux colonnes pour obtenir
 le niveau de risque et la classification de l'incident.
 ↓

Niveau de risque	Résultats de l'évaluation
Très faible 2-3	Alerte
Faible 4-5	Urgence de niveau 1
Moyen 6	Urgence de niveau 2
Haut 7-8	Urgence de niveau 3



	Classification des incidents			
Interventions	Alerte	Urgence de niveau 1	Urgence de niveau 2	Urgence de niveau 3
Communications				
Interne	Discrétionnaire, en fonction de la politique de l'entreprise	Notification de la gestion hors site	Notification de la gestion hors site	Notification de la gestion hors site
Public externe	Courtoisie, à la discrétion de l'entreprise	Obligatoire pour les personnes qui ont demandé à être informées	Planifié et instructif conformément au PIU spécifique	Planifié et instructif conformément au PIU spécifique
Médias	Réactif, selon les besoins	Réactif, selon les besoins	Gestion proactive des médias en fonction de l'intérêt local ou régional	Gestion proactive des médias en fonction de l'intérêt national
Gouvernement	Réactif, selon les besoins. Informer l'organisme de réglementation en cas de communication auprès du public ou des médias	Notifier l'organisme de réglementation. Appeler les autorités locales et les autorités en santé si le public ou les médias sont contactés	Informers l'organisme de réglementation, les autorités locales et les autorités en santé	Informers l'organisme de réglementation, les autorités locales et les autorités en santé
Actions				
Interne	Sur place, selon les besoins de l'entreprise	Sur place, selon les besoins de l'entreprise. Les interventions initiales sont conformes au PIU spécifique au site ou de l'entreprise	Les mesures de sécurité visant le public ciblé sont en cours. L'équipe de direction de l'entreprise est alertée et peut être impliquée de manière appropriée pour soutenir les actions des intervenants sur le terrain	Mise en œuvre complète du système de gestion des incidents
Externe	Sur place, selon les besoins de l'entreprise	Sur place, selon les besoins de l'entreprise	Possibilité d'intervention de plusieurs agences (exploitant, municipalité, gouvernement provincial ou fédéral)	Intervention immédiate de plusieurs organismes (exploitant, municipalité, gouvernement provincial ou fédéral)
Santé et sécurité				
Interne	Permis de travail sécuritaire. Orientation sur le terrain en matière de sécurité	Permis de travail sécuritaire. Orientation sur le terrain en matière de sécurité	Permis de travail sécuritaire. Exemption de l'orientation	Permis de travail sécuritaire. Exemption de l'orientation
Externe	Permis de travail sécuritaire. Orientation sur le terrain en matière de sécurité	Permis de travail sécuritaire. Orientation sur le terrain en matière de sécurité	Permis de travail sécuritaire. Orientation exemptée. Norme pour les entrepreneurs quant aux procédures opérationnelles	Permis de travail sécuritaire. Orientation exemptée. Norme pour les entrepreneurs quant aux procédures opérationnelles
Ressources				
Interne	Immédiate et locale. Aucun personnel supplémentaire n'est nécessaire	Déterminer les ressources nécessaires	Peu de ressources ou de personnel supplémentaires sont nécessaires	Beaucoup de ressources supplémentaires sont nécessaires
Externe	Aucun	Commencer à définir les ressources qui peuvent être nécessaires	Assistance possible des agences gouvernementales et soutien de l'externe peuvent être nécessaires	Assistance des agences gouvernementales et soutien externe, selon les besoins



9.8 Arrêt des interventions d'un incident

La décision de mettre fin à une intervention en cas de déversement ou de faire passer l'incident à une opération de récupération, d'assainissement à long terme ou de surveillance de l'environnement est prise par le commandant du lieu de l'incident, en consultation avec les autres membres du commandement unifié. La décision se fonde sur une évaluation des opérations de nettoyage et l'état de l'incident afin de déterminer s'il existe une probabilité d'escalade de l'incident.

Les efforts d'assainissement peuvent se poursuivre pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'avantage net pour l'environnement à continuer. Cette décision sera prise en collaboration avec l'autorité compétente.



10 Gestion de la sécurité des interventions

10.1 Analyse du travail sécuritaire (ATS)

Au début d'une situation d'urgence, le commandant de l'incident de PTNI ou le responsable de la sécurité déterminera si le processus de l'ATS sera utilisé pour évaluer les risques associés aux tâches d'intervention d'urgence ou si le formulaire SCI 215A - Analyse de la sécurité du plan d'action de l'incident sera utilisé pour évaluer les risques associés aux tâches d'intervention d'urgence.

La **procédure existante d'analyse du travail sécuritaire (06132)** est utilisée pour identifier les risques associés aux tâches et aux activités, lorsque l'installation ou les conditions opérationnelles changent. L'objectif de l'ATS est d'atténuer les risques avant que la tâche ou l'activité n'ait lieu. Ce processus est largement compris et utilisé par les services sur le terrain de PTNI afin de garantir des procédures sûres et appropriées lors de ce type de travail.

Dans les deux cas, le processus doit être mené à bien par un représentant de PTNI. Cette personne peut être le responsable de la sécurité, conformément à la structure de gestion des incidents du SCI. Les résultats de l'analyse de sécurité doivent constituer la base du plan de santé et de sécurité sur le site. Le personnel de terrain est censé examiner et réviser, le cas échéant, tous les risques soulevés par l'ATS et appliquer les mesures d'atténuation appropriées en fonction des conditions réelles sur le terrain au moment du travail.

Une attention particulière est accordée aux éléments suivants :

- Procédures normalisées d'interventions sécuritaires;
- Exposition potentielle à la contamination du produit;
- Menaces potentielles, par exemple bombe, incendie, manifestation;
- Équipement de protection individuelle à porter;
- Équipement d'analyse et de surveillance de l'air.

10.2 Protection contre l'exposition

10.2.1 Expositions potentielles aux produits

Le personnel intervenant en cas de déversement de produits pétroliers doit connaître les effets possibles de l'exposition à de grandes quantités de produits pétroliers raffinés transportés dans le pipeline.

Les deux (2) principales voies d'exposition associées aux hydrocarbures pétroliers sont les suivantes :

- Contact avec la peau (absorption);
- Inhalation de vapeur.

10.2.2 Équipements de protection individuelle

L'absorption de toxines par contact avec la peau ou les yeux peut être considérablement réduite par le port d'un équipement de protection individuelle (ÉPI) résistant à l'huile. Le choix de l'ÉPI sera déterminé par le commandement de l'incident. Les vêtements de protection sont conçus pour réduire ou éliminer l'exposition des intervenants aux risques chimiques. Il existe quatre niveaux de vêtements de protection reconnus pour la manipulation de matières dangereuses. Chaque vêtement comporte des limites d'exposition aux produits chimiques. Les données de recherche technique du fabricant doivent être consultées avant l'utilisation d'un ÉPI lors d'un incident, afin de s'assurer que le niveau de protection approprié a été sélectionné.



Le niveau minimum d'ÉPI pour les intervenants de PTNI sera le niveau D avec la possibilité d'incorporer une protection respiratoire. Cette protection doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Combinaison ignifugée approuvée, une forte concentration de produit déversé nécessitera l'utilisation d'un vêtement de protection en Tyvek ignifugé;
- Casques de sécurité avec protection contre les chocs latéraux;
- Les gants imperméables peuvent nécessiter le port de gants en cuir par-dessus les gants en nitrile. Ne pas réutiliser les gants contaminés;
- Lunettes de sécurité avec écrans latéraux, une forte concentration de produit déversé nécessitera l'utilisation de lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques ou d'un masque respiratoire complet;
- Bottes à embout d'acier approuvées par la CSA, des bottes en caoutchouc approuvées par la CSA peuvent être nécessaires.

Lors d'une intervention, les règles suivantes doivent être respectées :

- L'ÉPI doit être porté correctement afin de protéger pleinement les intervenants;
- Les intervenants doivent être formés à l'utilisation de l'ÉPI ;
- L'ÉPI endommagé ou fortement enduit d'huile doit être remplacé dès que possible;
- Tous les intervenants qui quittent la zone chaude doivent passer par une zone de décontamination afin de s'assurer que les hydrocarbures ne sont pas transportés au-delà de la zone contaminée.

Pour de plus amples informations concernant l'équipement de protection individuelle, se référer à la **procédure quant à l'équipement de protection individuelle de PTNI (03122)**.

10.2.3 Surveillance atmosphérique

La surveillance de l'atmosphère fait partie intégrante de la sécurité des lieux. Les moniteurs de gaz à lecture directe sont utilisés par les intervenants sous la direction du commandement de l'incident pour quantifier la concentration de gaz connus afin de garantir la conformité et la sécurité des travailleurs. Les résultats des lectures directes sont enregistrés pendant toute la durée de l'incident. S'il s'avère que les niveaux de vapeur dépassent les limites de sécurité, il est possible que les intervenants travaillent en portant des respirateurs à demi ou à plein visage équipés de cartouches appropriées. Dans ce cas, une surveillance continue des vapeurs est essentielle pour s'assurer que les niveaux de vapeur ne dépassent pas les limites de travail sécuritaire. Voir **Équipement d'analyse de l'air, surveillance et étalonnage (02800)**.

10.2.4 Matériaux d'intérêt

Une évaluation des risques doit identifier les produits concernés. Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits de PTNI indiquent les limites d'exposition professionnelle et les limites d'inflammabilité des produits potentiellement dangereux. Le Guide des mesures d'urgence de Transports Canada indique les distances d'isolement. Voir les sections 4.3 et 4.4 pour plus d'informations.

10.3 Décontamination

La décontamination est le processus d'élimination ou de neutralisation des contaminants ou des substances qui se sont accumulés sur le personnel et l'équipement. La décontamination protège les travailleurs, le public et l'environnement des substances dangereuses qui peuvent contaminer et éventuellement imprégner les vêtements



de protection, les équipements respiratoires, les outils, les véhicules et les autres équipements utilisés. Avant d'entrer sur les lieux, le personnel de l'installation de PTNI doit définir le processus de décontamination potentiel nécessaire pour éliminer en toute sécurité toute contamination avec laquelle les intervenants pourraient entrer en contact, afin de garantir qu'aucune contamination ne sera introduite dans la zone froide.

10.3.1 Méthodes de décontamination

L'ensemble du personnel, des vêtements, de l'équipement et des échantillons quittant la zone de nettoyage doit être décontaminé afin d'éliminer toute substance nocive :

- Éliminer physiquement les contaminants;
- Inactiver les contaminants par détoxification chimique; et
- Isoler les contaminants en retirant l'équipement de protection et en l'emballant dans des fûts ou des sacs en vue d'une décontamination ou d'une élimination ultérieure.

10.4 Décontamination d'urgence

Outre les procédures de décontamination de routine, des procédures de décontamination d'urgence doivent être établies. Si un traitement médical immédiat est nécessaire pour sauver une vie, la décontamination doit être retardée jusqu'à ce que la victime soit stabilisée. Si la décontamination peut être effectuée sans interférer avec les techniques essentielles de sauvetage ou les premiers soins, ou si un travailleur a été contaminé par une substance extrêmement dangereuse susceptible de provoquer des blessures graves ou des pertes de vie, la décontamination doit être effectuée immédiatement.

En cas d'urgence due à une maladie cardiaque, les vêtements de protection doivent être retirés de la victime dès que possible afin de réduire le stress supplémentaire qu'elle subit.

En cas d'urgence, des dispositions doivent également être prises pour protéger le personnel médical et éliminer les vêtements et équipements contaminés.

10.5 Santé du personnel

10.5.1 Gestion de la fatigue

L'équipe de gestion de l'incident doit être consciente du risque de fatigue parmi les membres de son équipe d'intervention, en particulier lors d'interventions prolongées, et considérer la gestion de la fatigue comme un objectif de santé et de sécurité. La coordination avec le groupe de soutien d'urgence de PTNI pour obtenir les ressources humaines nécessaires sera impérative pour lutter contre la fatigue des intervenants. Envisager l'élaboration d'un plan de gestion de la fatigue pour faciliter la gestion des ressources humaines.

10.5.2 Gestion du stress lié à un incident dangereux

Le stress lié à un incident dangereux fait référence à une série de symptômes physiques et psychologiques qui peuvent être ressentis par une personne après avoir été impliquée, témoin ou confrontée à un incident dangereux traumatisant comme une blessure grave, un décès, un accident collectif ou tout autre incident au cours duquel la vie d'une personne a été mise en péril ou menacée. Les types de symptômes suivants peuvent être présentés :

- Réactions physiques
 - Épuisement, nausées/vomissements, faiblesse, difficultés respiratoires et douleurs thoraciques
- Émotionnel



- Perte de contrôle émotionnel, chagrin, culpabilité, dépression, anxiété, sentiment de perte ou d'accablement
- Cognitif
 - Manque de concentration, troubles de mémoire, manque d'attention, difficultés à prendre des décisions
- Comportementale
 - Isolement de la famille, des amis et des autres personnes, refus de rentrer chez soi.

La gestion du stress lié à un incident dangereux consiste à mettre en œuvre des tactiques d'interventions appropriées en cas de crise pour répondre aux besoins de la situation. Les tactiques d'intervention peuvent être utilisées avant, pendant et après une crise pour atténuer l'impact d'un événement ou soutenir le processus de rétablissement et aider à évaluer le besoin de services supplémentaires. Dès le début d'une situation d'urgence, le responsable de la sécurité doit prendre en compte l'impact potentiel sur le personnel et la nécessité d'élaborer un plan de gestion du stress lié à un incident dangereux et d'identifier les services de soutien.



11 Notifications d'urgence et signalement

En cas de risque imminent d'incendie, d'explosion ou de conséquences pour la sécurité publique, il convient d'avertir immédiatement les services d'urgence municipaux.

Appelez le 9-1-1

Si vous n'êtes pas à proximité du lieu de l'urgence, signalez l'incident en utilisant le numéro de téléphone pour une situation non urgente (en gras / italique) identifié à l'*annexe E (Québec), F (Ontario) et G (Alberta) - Ressources et contacts régionaux (numéros d'urgence)*

11.1 Événements externes à signaler

En cas d'événement répondant à l'une des définitions suivantes, la notification est effectuée immédiatement après la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou des tactiques d'interventions initiales.

- Un décès ou des blessures graves à une personne;
- Un déversement non intentionnel ou incontrôlé de toute substance anormale en qualité ou en quantité qui cause ou peut causer un effet néfaste, compte tenu de toutes les circonstances du déversement;
- Un incendie ou une explosion involontaire;
- Une percussio n et/ou un dommage par contact, un franchissement non autorisé ou tout autre quasi-accident qui a menacé ou est susceptible de menacer l'intégrité d'un élément du réseau de pipelines, qu'il soit en exploitation ou non; et/ou,
- L'exploitation d'un pipeline au-delà de ses limites de conception telles que déterminées par la norme CSA Z662 ou de toute limite d'exploitation imposée par l'organisme de réglementation.

11.2 Notifications réglementaires

Après la mise en œuvre des tactiques d'atténuation et d'interventions initiales garantissant la sécurité des employés de PTNI, des intervenants d'urgence et du public, le commandant de l'incident de PTNI ou son représentant doit aviser les **Affaires réglementaires et externes** de PTNI afin de lancer les notifications réglementaires provinciales et fédérales, conformément à la **procédure de signalement des événements de PTNI (04152)**.

Les coordonnées des personnes à contacter figurent à l'annexe B.

En fonction du lieu de l'événement, les autorités compétentes et/ou les parties prenantes doivent être informées de l'incident et de l'état actuel des interventions.

11.2.1 Autorité provinciale compétente

Alberta

Les notifications associées à l'environnement et au développement énergétique en Alberta sont adressées au « **Alberta Energy Regulator** » et à la ligne téléphonique d'urgence du « **Ministry of Environment and Protected Areas** ». Conformément au règlement sur la notification des rejets et des urgences environnementales, l'AER informera le **Centre national des urgences environnementales du ministère de l'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)**.

Ontario

La notification doit être faite au Centre d'action en cas de déversement du **ministère de l'Environnement, de la conservation et des Parcs (MECP)**. Conformément au règlement sur la notification des rejets et des



urgences environnementales, le MECP notifie le **Centre national des urgences environnementales de l'ECCE**.

Québec

Les notifications sont faites indépendamment au **ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**, ainsi qu'au **Centre national des urgences environnementales de l'ECCE**.

11.2.2 Autorité fédérale compétente

Conformément aux lignes directrices de la RÉC en matière de signalement d'événements, la notification doit être faite à la **Régie de l'énergie du Canada (RÉC)** par l'intermédiaire de la ligne directe de signalement du **Bureau de la sécurité des transports (BST)**. Les notifications ultérieures et/ou la soumission d'informations pertinentes doivent être saisies via le système de notification d'événements en ligne de la RÉC et du BST.

11.2.3 Parties prenantes

La municipalité située dans le périmètre de l'incident d'urgence.

Cette notification peut être effectuée localement via le 9-1-1 pour les services d'urgence ou à distance via le(s) numéro(s) de contact en cas de situation non urgente pour les services d'urgence et de travaux publics de la municipalité, de la région ou du comté.

La personne ayant le contrôle du polluant

Lorsque PTNI n'est pas la personne/société qui a le contrôle du polluant et qu'elle connaît ou est en mesure de connaître facilement l'identité de la personne qui a le contrôle du polluant, PTNI signale la situation à la personne qui a le contrôle du polluant.

11.3 Informations sur les notifications d'urgence

Voici une liste des renseignements à fournir à l'agent qui reçoit la notification d'urgence. N'oubliez pas que toutes les informations ne seront pas connues et que des notifications supplémentaires peuvent être nécessaires selon le progrès des interventions.

- Une description du lieu où le rejet s'est produit et, si elle est connue, l'adresse municipale du lieu.
- La date et l'heure auxquelles le rejet s'est produit ou a été découvert.
- Le nom et numéro de téléphone de toutes les personnes qui ont été contactées pour intervenir au déversement, y compris les services de pompiers, de police ou d'autres autorités publiques.
- La durée de l'écoulement et si l'écoulement se poursuit.
- Les polluants déversés et les risques connus associés à ces polluants.
- La quantité de polluants déversés.
- Toute information pertinente concernant la cause du déversement, si elle est connue, et les circonstances entourant le déversement.
- Une description de tout effet indésirable survenu ou susceptible de survenir.
- Toutes les mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour prévenir, éliminer et modifier les effets néfastes et pour restaurer l'environnement naturel.
- Quel est l'impact du déversement du polluant sur d'autres propriétés?



- Si le déversement a eu un impact sur d'autres propriétés, la partie responsable a-t-elle eu accès à ces propriétés afin de prévenir, d'éliminer et de modifier les effets indésirables et de restaurer l'environnement naturel?
- Tout autre polluant qui a été ou peut être déversé dans l'environnement naturel à la suite de l'incident.

11.4 Notifications spécifiques à l'installation

En cas d'alarme ou de problème SCADA mettant en évidence une situation d'urgence dans les stations suivantes, PTNI doit immédiatement avertir les installations concernées et demander de l'aide.

Les coordonnées des personnes à contacter figurent à l'annexe D.

11.4.1 Système de Montréal

Station de Montréal [MT] - [REDACTED]

Station de comptage de Dorval [DVJ] - [REDACTED]

Station de comptage d'Ottawa [OT] - [REDACTED]

Station de comptage de Maitland [MA] - [REDACTED]

11.4.2 Système central

Station de comptage de Kingston [KS] - [REDACTED]

Station de comptage de Belleville [BV] - « [REDACTED]

11.4.3 Système de Toronto

Jonction Cummer [CUJ] - [REDACTED]

Toronto-Nord [NT] - [REDACTED]

Jonction de l'aéroport de Toronto [TAJ] - [REDACTED]

Jonction de l'aéroport de Toronto [TAJ] - [REDACTED]

Station de comptage CAFAS [CAFAS] - [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Station Clarkson [CL] - [REDACTED]

Station d'Oakville [OA] - [REDACTED]

Station de pompage de Nanticoke [NK] [REDACTED]

11.4.4 Système APPL

Station de pompage d'Edmonton [EPS] - [REDACTED]

Station de pompage d'Edmonton [EPS] - [REDACTED]

Station de pompage d'Edmonton [EPS] - [REDACTED]

Terminal de l'aéroport de Calgary [CAT] - [REDACTED]



Station de comptage Imperial [IMS] – [REDACTED]

Station de comptage Imperial [IMS] - [REDACTED]

11.4.5 [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

11.5 Avis de notifications

Le commandant de l'incident de PTNI ou son représentant coordonne les avis de notifications, le cas échéant.

Les coordonnées des personnes à contacter figurent à l'annexe B.

11.5.1 « Ontario One-Call »

Contactez le système d'appel provincial approprié pour les demandes de localisation des services publics en cas d'urgence.

Ontario One-Call (Ontario) - <https://ontarioonecall.ca/fr/>

Info-Excavation (Québec) - <https://www.info-ex.com>

« Utility Safety Partners » (Alberta) - <https://utilitiesafety.ca/>

11.5.2 Autorités régionales de conservation

Pendant les heures de bureau, il est possible de contacter l'autorité régionale de conservation compétente ou son équivalent pour demander des informations sur le niveau et le débit de la rivière ou du cours d'eau ou sur la protection des habitats protégés ou des espèces en péril.

11.5.3 Communautés autochtones / Détenteurs de droits

Qu'un incident ait ou non un impact direct sur une communauté ou une réserve des Premières Nations, PTNI doit tenir compte de l'impact de l'incident du fait qu'il se situe sur le territoire traditionnel d'une ou plusieurs Premières Nations. À ce titre, PTNI doit veiller à ce que les dirigeants des détenteurs de droits des Premières Nations de la région soient informés rapidement.

Les coordonnées des personnes-ressources se trouvent à l'Annexe I.

Ontario

- « Six Nations of the Grand River »



- « Mississaugas of the Credit First Nation »
- « Haudenosaunee Confederacy »
- « Mississaugas of Scugog Island First Nation »
- « Alderville First Nation »
- « Mohawks of the Bay of Quinte First Nation »
- « Mohawk Council of Akwesasne »

Québec

- Conseil Mohawk de Kanesatake

Alberta

- « Ermineskin Cree Nation »
- « Louis Bull Tribe »
- « Montana First Nation »
- « Samson Cree Nation »

D'autres nations peuvent être identifiées et nécessiter une notification et une consultation. Le service de gestion des incidents de PTNI doit recruter un agent de liaison pour les affaires autochtones afin de faciliter l'identification et l'engagement des Premières Nations susceptibles d'être affectées.

11.5.4 Parties prenantes

En cas d'urgence susceptible d'avoir des répercussions hors du site, PTNI prend toutes les mesures nécessaires pour notifier et/ou informer les parties prenantes des mesures d'urgence, par exemple en informant les propriétaires de terrains ou d'entreprises adjacents qu'un incident s'est produit et qu'il peut avoir des répercussions sur leurs activités et/ou leur sécurité.

PTNI utilise un logiciel de gestion des parties prenantes et du SIG dans le cadre de ses activités quotidiennes afin d'identifier et de recueillir des informations sur les utilisateurs des terres, c'est-à-dire les exploitants, les locataires, etc. Le « **Data Management within COREline User Guide** » (10546) définit comment PTNI peut utiliser « COREline » en cas d'urgence pour envoyer des notifications d'urgence aux parties prenantes.

11.6 Signalement d'événement lié au travail

En cas d'accident corporel, de maladie professionnelle ou de tout autre événement dangereux survenant dans le cadre d'une situation d'urgence ou d'un autre aspect des activités de PTNI, PTNI procède immédiatement à la (aux) notification(s) applicable(s). Dans la mesure du possible, **NE PAS DÉSORGANISER LA SCÈNE.**

- Le décès d'un employé;
- Une blessure invalidante pour deux employés ou plus;
- La perte par un employé d'un membre de son corps ou d'une partie de celui-ci ou la perte totale de l'utilité du membre de son corps ou d'une partie de celui-ci;
- L'altération permanente d'une fonction de l'organisme d'un employé;
- Une explosion;



- L'endommagement d'une chaudière ou d'un appareil à pression entraînant un incendie ou la rupture de la chaudière ou de l'appareil à pression; ou
- Tout dommage à un appareil de levage qui le rend inutilisable, ou la chute libre d'un appareil de levage.

En outre, certains événements peuvent déclencher une notification aux travailleurs, qu'il y ait eu ou non une blessure. Voici quelques exemples d'incidents susceptibles de nécessiter une notification au personnel. Consultez le personnel chargé de la santé et de la sécurité de PTNI en cas d'incident sortant du cadre normal des opérations :

- Incendies ou inondations imprévus ou incontrôlés;
- Effondrement ou renversement d'une grue, d'un derrick ou d'un palan;
- Effondrement ou défaillance totale ou partielle d'un bâtiment ou d'une structure.

11.6.1 Emploi et Développement social Canada, Programme du travail, Chef de la conformité et de l'application (fédéral)

En tant que personnel fédéral, le responsable de la conformité et de l'application doit être informé dès que possible et au plus tard 24 heures après avoir pris connaissance de l'événement. Les coordonnées des personnes à contacter se trouvent à l'**annexe B**.

Si des personnes assujetties à la législation provinciale sont touchées par l'un des événements énumérés, le bureau provincial du travail compétent doit être informé et l'employeur doit remplir les formulaires de notification requis.



12 Gestion des interventions

Dans la plupart des cas, les urgences auxquelles PTNI interviendra seront considérées comme des interventions de courte durée dont la portée et/ou la durée sont relativement limitées et qui nécessitent peu de ressources externes. Ces incidents seront généralement gérés par le personnel de PTNI et le personnel d'entretien. En cas d'incident de plus grande envergure susceptible d'entraîner un engagement plus important de la part de PTNI et de ressources externes, PTNI activera son équipe d'intervention d'urgence et suivra les principes du SCI pour la gestion des interventions en cas d'incident.

Les sections suivantes décrivent brièvement les efforts d'intervention élargis de PTNI en termes de structure SCI.

Le **manuel de gestion des incidents de PTNI (8408)** contient une description complète des postes SCI, y compris les rôles et les responsabilités détaillés et les documents associés.

12.1 État-major

12.1.1 Commandant de l'incident

Le commandant de l'incident de PTNI est responsable de la gestion globale des responsabilités de PTNI quant aux interventions liées à l'incident. Les principales responsabilités (en fonction de l'incident en question) comprennent :

- Clarifier le rôle et la responsabilité de PTNI dans le cadre des interventions;
- Établir un lien de communication avec les autres parties prenantes;
- Identifier les objectifs critiques des interventions;
- Examiner et approuver tous les plans d'intervention;
- Assurer l'intégration efficace de toutes les ressources externes dans un plan d'intervention unique;
- Veiller à ce que les interventions disposent d'un personnel et d'autres ressources adéquates pour élaborer et mettre en œuvre les plans d'intervention;
- Veiller à ce que la sécurité de l'ensemble du personnel concerné soit bien gérée;
- Agir en tant que, ou déléguer cette fonction de, porte-parole principal de PTNI auprès du public et des médias;
- Veiller à ce que les préoccupations et les réclamations de la communauté soient gérées efficacement; et
- Assurer une documentation appropriée de toutes les décisions, les ressources et les activités.

Le commandant de l'incident de PTNI doit être assumé par un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

12.1.2 Agent d'information publique

L'agent d'information publique de PTNI ou son représentant est chargé de mettre en œuvre un plan de communication lors de toute situation d'urgence. Il est chargé d'élaborer et de diffuser des informations approuvées sur l'incident au public, aux médias et au personnel chargé de l'incident par l'intermédiaire des médias ou de réunions d'information.

Lors de la coordination des communications externes, l'agent d'information prend en compte les éléments suivants :

- Fournir des informations sur l'incident et les interventions associées à toutes les parties prenantes et à tous les détenteurs de droits, rapidement, de manière précise et responsable;
- Veiller à ce que les informations sur l'incident soient approuvées, claires, factuelles et cohérentes avec celles fournies par les agences gouvernementales engagées;
- Fournir des informations au public et aux entreprises touchées concernant la soumission des réclamations éligibles.

L'agent d'information publique de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

12.1.3 Agent de liaison

L'agent de liaison de PTNI ou son représentant est chargé d'assurer une coordination efficace avec les organisations participantes (agences d'assistance et de collaboration) et les parties prenantes en support à l'incident.

Dans le cadre de la coordination avec les organisations participantes, l'agent de liaison tient compte des éléments suivants :

- Élaborer et tenir à jour un plan de coordination ou de sensibilisation des parties prenantes;
- Servir de point de contact principal en cas d'incident pour les représentants des agences;
- Tenir à jour une liste des agences d'assistance et de collaboration et des représentants des agences, avec leur nom et leurs coordonnées;
- Établir et coordonner les contacts interagences;
- Tenir les agences d'assistance et de collaboration et les autres parties prenantes qui soutiennent l'incident au courant de l'état de l'incident;
- Surveiller les opérations en cas d'incident afin d'identifier les problèmes inter-organisationnels réels ou potentiels;
- Servir de point de contact principal pour toutes les parties prenantes qui ne sont pas représentées au sein de l'équipe de gestion de l'incident (EGI) et veiller à ce que leurs préoccupations, leurs contributions, leurs objectifs et leurs problèmes soient effectivement pris en compte dans le cadre des interventions.

L'agent de liaison de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

12.1.4 Responsable de la sécurité

Le responsable de la sécurité de PTNI ou son représentant est chargé de mettre en œuvre un plan de sécurité du site/de l'incident lors de toute situation d'urgence. Il est responsable de l'évaluation des tâches critiques d'intervention et de la coordination avec les sections des opérations et de la planification pour l'élaboration des affectations. Il est responsable de l'application des pratiques et procédures fonctionnelles, de la mise en œuvre des mesures de protection et du contrôle de la sécurité des activités d'intervention.

Une attention particulière est accordée aux éléments suivants :

- Contamination, exposition et conditions dangereuses potentielles;
- Expositions thermiques (températures de travail excessives, chaudes ou froides), fatigue, stress lié à un incident; et,



- Équipement de protection individuelle à porter.

Le responsable de la sécurité de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

12.2 État-major

12.2.1 Section des opérations

La section des opérations est responsable de la supervision de tous les efforts d'interventions tactiques. Il s'agit notamment de tous les sous-traitants qui fournissent des ressources en interventions lors d'un l'incident. Dans le cas d'une approche de commandement unifié, cela peut nécessiter une coordination avec les ressources des services d'incendie municipaux, des forces de l'ordre et des services médicaux d'urgence.

Le chef de la section des opérations de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

12.2.2 Section de la planification

La section de la planification est responsable du maintien de la connaissance de la situation et de l'élaboration du plan d'action en cas d'incident (PAI) et de tout plan secondaire, par exemple la gestion des déchets, l'échantillonnage, la surveillance de l'air, etc. Les capacités et l'expertise de consultants peuvent être utilisées pour soutenir l'élaboration du PAI et des plans secondaires.

Le chef de la section de la planification de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

12.2.3 Unité environnementale

L'unité environnementale joue souvent un rôle important dans les situations d'urgence liées aux matières dangereuses. PTNI peut faire appel à un consultant en environnement pour constituer et diriger l'unité environnementale et faire appel à d'autres experts en la matière si nécessaire. Le chef de l'unité environnementale assurera la liaison avec les agences chargées de l'environnement afin de veiller à ce que toutes les ressources à risque soient identifiées et prises en compte dans l'intervention.

12.2.4 Section de la logistique

La section de la logistique est chargée de soutenir l'intervention en cas d'incident en ce qui concerne les achats et les services de gestion des ressources associés à l'intervention. Cela peut inclure la gestion des contrats et la supervision des fournisseurs de services ou de matériel.

Le chef de la section de la logistique de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

12.2.5 Section des finances, de l'administration et de la logistique

La section des finances et de l'administration est chargée d'apporter un soutien à l'intervention en cas d'incident en termes de finances, d'achats et de services administratifs liés à la mise en œuvre de l'intervention. Il peut s'agir de la gestion des contrats, de la surveillance des délais et des coûts et de la gestion des demandes d'indemnisation.

Le chef de la section des finances et de l'administration de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Page intentionnellement laissée vierge



13 Gestion des conséquences

Les conséquences potentielles seront spécifiques à l'incident et devraient être identifiées le plus tôt possible dans l'intervention. Dans l'idéal, les zones susceptibles d'avoir des conséquences importantes auront été identifiées au préalable par PTNI dans le cadre de divers efforts de préparation aux situations d'urgence. Ils doivent être traités dès l'intervention.

13.1 Cartographie des récepteurs de Pipelines Trans-Nord

En cas d'incident susceptible d'avoir des conséquences environnementales ou socio-économiques, consultez les cartes régionales des récepteurs de PTNI. Chaque carte des récepteurs contient un aperçu des zones de conséquences potentielles autour du pipeline et identifie certains récepteurs environnementaux et socio-économiques connus qui pourraient être vulnérables en raison de la situation d'urgence.

Les cartes des récepteurs de PTNI sont conservées sous forme numérique dans le système de documentation Intellex de PTNI. Un exemple de cartes des récepteurs de PTNI est illustré à la **figure 13-1**.

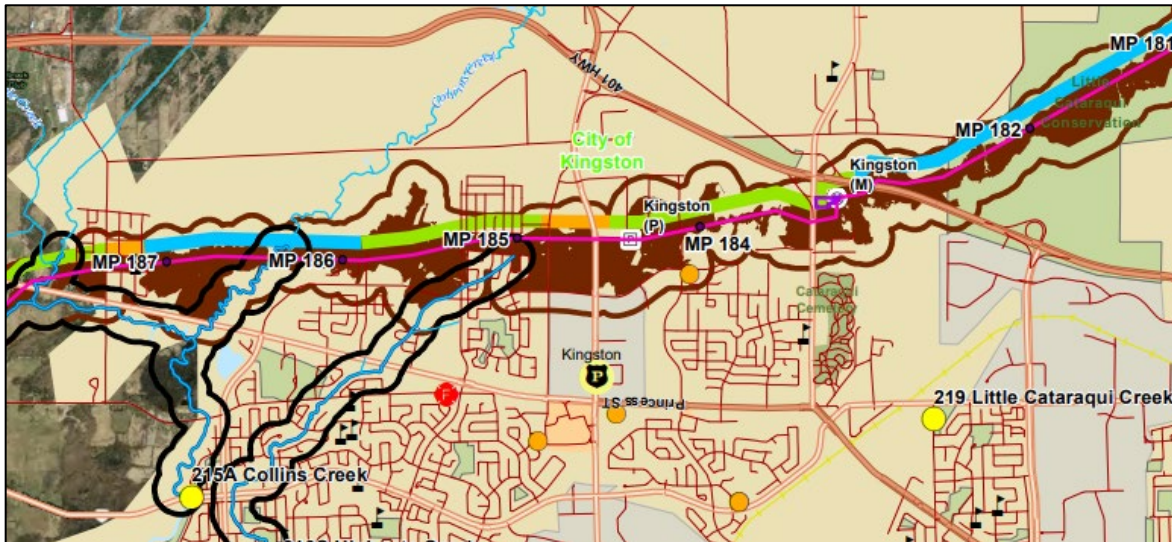
13.2 Ressources à risque spécifiques à l'incident

Les ressources à risque sont souvent identifiées comme des ressources naturelles, socio-économiques ou culturelles qui, en raison de l'incident, peuvent être affectées ou risquent d'être affectées. PTNI a pré-identifié des zones de conséquences qui contiennent diverses ressources à risque. Dans certains cas, les informations sur les ressources à risque doivent être évaluées dès le début de l'incident, avec l'aide des responsables des ressources. Les cartes des récepteurs de PTNI se trouvent dans Intellex et doivent être évaluées en termes de conséquences potentielles lors de l'intervention initiale.

Les ressources à risque à proximité du pipeline de PTNI sont les suivantes :

- Zones de protection des sources d'eau (zones de protection des prises d'eau ou zones de protection des têtes de puits);
- Habitat écologiquement sensible (forêts protégées, zones humides, etc.), zones d'intérêt naturel et scientifique, zones de conservation, parcs provinciaux et nationaux;
- Traversées de cours d'eau et voies navigables;
- Habitat des espèces en péril et zones importantes pour les oiseaux;
- Ressources culturelles importantes; et
- Ressources socio-économiques, par exemple les infrastructures de transport essentiel, etc.

Figure 13-1 Carte typique des récepteurs de PTNI



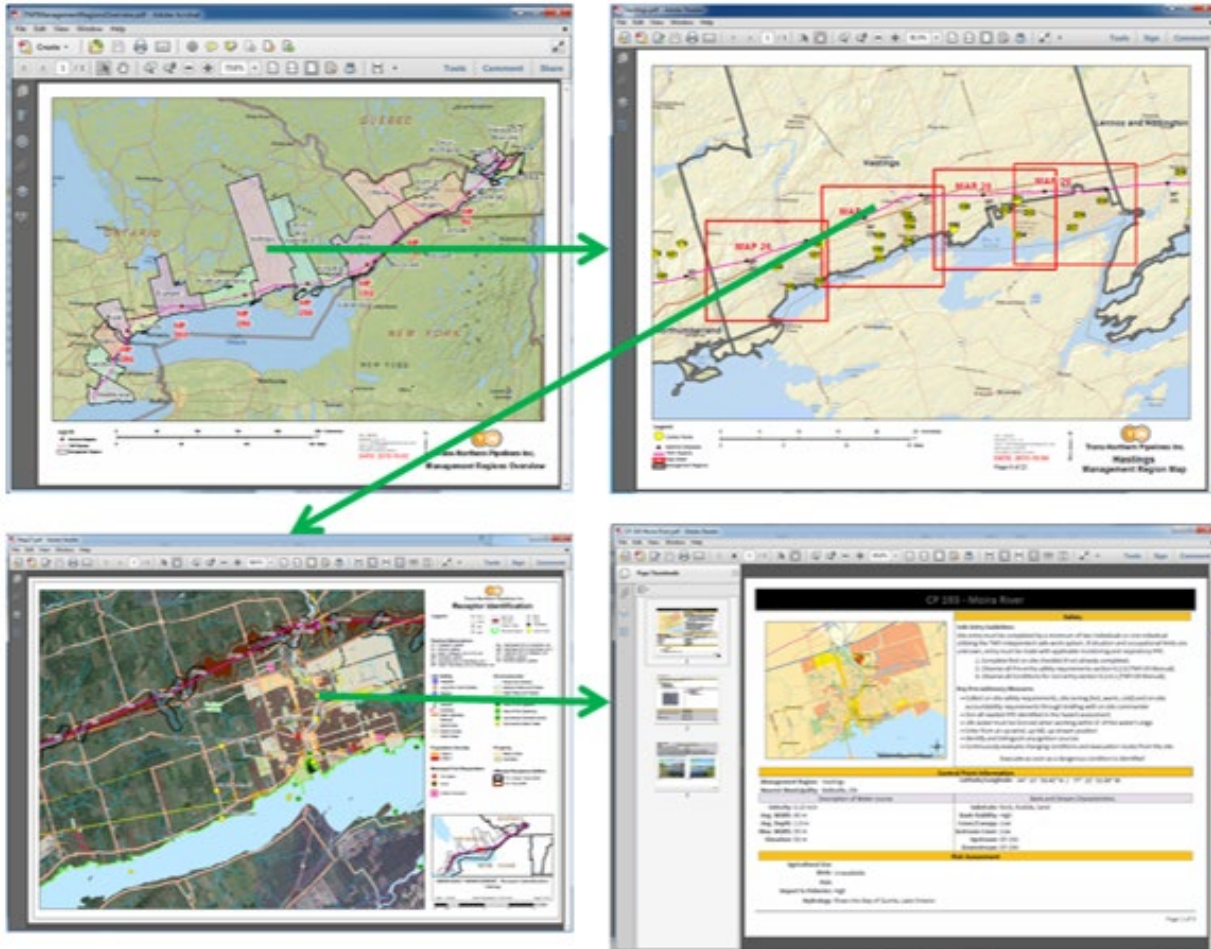
13.3 Cartes des récepteurs de PTNI

Les cartes des récepteurs sont reliées par un hyperlien. Les étapes suivantes permettent de naviguer vers la carte locale et vers les plans des points de contrôle individuels. **Procédure d'instruction pour les données des points de contrôle (06957).**

Voir la **figure 13-2**

- Ouvrir la **vue d'ensemble des régions de gestion** pour voir toutes les régions de gestion.
 - « **APPL ER Control Point Region Maps** » (07258)
 - **Cartes des régions des points de contrôle d'intervention en cas d'urgence de PTNI (06956)**
- Cliquez sur le nom d'une région pour accéder, via l'hyperlien, aux cartes disponibles dans cette région.
- Cliquez sur une carte pour accéder, via l'hyperlien, à la carte détaillée à l'échelle 1:50 000.
- Cliquez sur l'un des points de contrôle jaunes pour accéder, via l'hyperlien, au plan détaillé des points de contrôle.

Figure 13-2 Carte des récepteurs de PTNI et plan de navigation des points de contrôle



13.4 Connaissances des traditions / Utilisation des terres traditionnelles

Les connaissances traditionnelles et l'utilisation des terres traditionnelles (« TK-TLU ») sont des informations sur les ressources culturelles conservées par des personnes d'ascendance autochtone et associées à une Première Nation ayant une revendication d'utilisation des terres traditionnelles sur lesquelles PTNI est susceptible d'opérer ou d'avoir un impact dans le cas d'une urgence liée à un pipeline. La compréhension des sources potentielles d'informations « TK-TLU » doit être prise en compte lors de l'évaluation initiale d'une situation d'urgence liée à un pipeline et sa contribution à l'évaluation des conséquences doit être discutée avec les dirigeants autochtones ou leur représentant au sein du commandement de l'incident. Les communautés à prendre en compte sont les suivantes :

- « Six Nations of the Grand River »
- « Mississaugas of the Credit First Nation »
- « Haudenosaunee Confederacy »
- « Mississaugas of Scugog Island First Nation »
- « Alderville First Nation »



- « Mohawks of the Bay of Quinte First Nation »
- « Mohawk Council of Akwesasne »
- « Mohawk Council of Kanasatake »
- « Ermineskin Cree Nation »
- « Louis Bull Tribe »
- « Montana First Nation »
- « Samson Cree Nation »

13.5 Gestion de l'information publique

La gestion de l'information au cours d'une situation d'urgence est un élément crucial de l'effort d'intervention. PTNI reconnaît l'importance de rassembler des données fiables concernant l'incident, les activités d'atténuation et d'intervention menées par PTNI et ses intervenants, ainsi que les conséquences associées à l'incident. PTNI doit adapter la production d'information aux besoins des parties prenantes et des détenteurs de droits concernés, et aider les parties concernées à prendre les bonnes décisions à tous les niveaux. L'agent d'information publique de PTNI est chargé de superviser la gestion de l'information au cours d'une intervention d'urgence. Tous les membres de EIU de PTNI doivent connaître le rôle et les responsabilités de l'agent d'information publique.

13.5.1 Centre commun d'information

Lors d'incidents complexes relevant d'une structure de commandement unifié, lorsqu'il est important de maintenir un message cohérent, un centre commun d'information (CCI) peut être mis en place sous forme d'opération physique ou « virtuelle ».

Un centre commun d'information soutiendra les services d'information suivants :

- Créer un forum et une plateforme de coordination entre l'agent d'information publique de PTNI et le personnel chargé de l'information publique des autres agences et organisations impliquées dans les activités de gestion des incidents.
- Un centre d'échange pour les messages officiels, approuvés, opportuns, précis, faciles à comprendre et cohérents adressés au public.
- Tenir à jour des résumés d'informations et/ou des affichages sur l'incident.

13.5.2 Information et messages au public

Le commandant de l'incident de PTNI et le président-directeur général de PTNI ou son représentant désigné doivent approuver tous les messages. Pour toute demande de renseignements de la part des médias, il convient d'utiliser media@tnpi.ca ou d'obtenir les coordonnées des médias et de les transmettre au CI/AIP pour le suivi.

Si des informations doivent être diffusées au public, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- Rester concentré sur le message;
- Exprimer un niveau de préoccupation approprié pour les personnes touchées;
- Décrire les mesures prises pour atténuer la situation;
- Ne fournir que les faits connus;



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

- Décrire le contexte quant à la portée de l'événement;
- Mettre à jour le message au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles.



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Page intentionnellement laissée vierge

14 Plans de gestion des interventions

14.1 Plan d'action en cas d'incident

Un plan d'action en cas d'incident (PAI) sera élaboré par la section de la planification pour le compte du commandant de l'incident. Dans le cadre d'une approche de commandement unifié, les décisions quant à l'intervention sont prises par consensus et consignées dans un PAI unique pour chaque période opérationnelle. Un PAI documente officiellement les objectifs de l'incident en plus des stratégies d'interventions définies par le commandement de l'incident au cours de la planification de l'intervention. Le PAI peut contenir des tactiques générales pour atteindre les objectifs dans le cadre de la stratégie globale, tout en fournissant des informations importantes sur l'état d'avancement de l'intervention.

Puisque les paramètres des incidents évoluent, le plan d'action en cas d'incident doit être révisé régulièrement, généralement une fois par période opérationnelle, afin de garantir la cohérence et l'actualisation du message et de l'orientation des interventions.

Les éléments suivants doivent être pris en compte dans un plan d'action en cas d'incident :

- Objectifs de l'incident (où la structure d'intervention souhaite se trouver à la fin de l'intervention);
- Objectifs de la période opérationnelle (principaux domaines qui doivent être traités au cours de la période opérationnelle spécifiée pour atteindre les buts ou les objectifs de contrôle);
- Stratégies d'interventions (priorités et approche générale pour atteindre les objectifs);
- Tactiques d'interventions (méthodes élaborées par la planification et les opérations pour atteindre les objectifs);
- Liste des organisations avec organigramme du SCI indiquant les principaux rôles et leurs relations;
- Liste d'affectations et de tâches spécifiques;
- Mises à jour et évaluations des situations dangereuses;
- Plan de santé et de sécurité (pour éviter que les intervenants ne se blessent ou ne tombent malades);
- Plan de communication (comment les domaines fonctionnels peuvent échanger des informations);
- Carte de l'incident / Plan du site;
- Plan de sécurité / plan de contrôle du trafic;
- Plans de composants supplémentaires, comme indiqués par l'incident.

14.2 Plans complémentaires

14.2.1 Plan de gestion des déchets

La gestion des déchets résultant d'une urgence environnementale impliquant PTNI doit être considérée comme une priorité. La manipulation, le stockage, le transport, l'élimination et le suivi des déchets liés à un déversement doivent être coordonnés conformément à toutes les lois provinciales applicables. La responsabilité de la coordination avec les autorités provinciales en vue de l'élaboration d'un plan de gestion des déchets spécifique à l'incident incombe au chef de l'unité environnementale. Il est possible de faire appel à un spécialiste technique pour soutenir l'élaboration de ce plan.

14.2.2 Plan de gestion de la faune

À la suite des mesures de gestion et de l'évaluation de l'intervention initiale, la protection de la faune peut être considérée comme une priorité de la gestion de l'intervention. Un plan de gestion de la faune doit être établi pour surveiller en permanence l'état de la faune et de son habitat, mettre en œuvre des mesures d'atténuation et, si nécessaire, coordonner la capture, les soins et la réhabilitation de la faune. La responsabilité de la coordination avec les autorités compétentes pour l'élaboration d'un plan de gestion de la faune spécifique à

l'incident incombe au chef de l'unité environnementale. Un spécialiste technique (« Oiled Wildlife Response Organization ») est chargé d'aider à son élaboration.

Les plans de gestion de la faune, s'ils sont nécessaires, doivent être élaborés conformément aux lignes directrices du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada.

- Lignes directrices « ECCC-CWS » pour les plans d'intervention en faveur de la faune sauvage;
- Lignes directrices « ECCC-CWS » pour l'établissement et l'exploitation d'installations de traitement;
- Lignes directrices « ECCC-CWS » pour la capture, le transport, le nettoyage et la réhabilitation de la faune souillée.

14.2.3 Plan de décontamination

Pour assurer la protection de l'environnement, du public, ainsi que la santé et la sécurité du personnel engagé dans une intervention impliquant des produits dangereux, tout le personnel et l'équipement doivent être décontaminés de manière appropriée avant de quitter le site d'intervention. Un plan de décontamination doit être élaboré et mis en œuvre par le superviseur du groupe de décontamination. Le superviseur du groupe concerné est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de décontamination spécifique à l'incident, en coordination avec l'unité environnementale et le spécialiste technique concerné.

14.2.4 Plan d'échantillonnage et de surveillance

L'évaluation rapide de la qualité du sol, de l'air et de l'eau fournit des informations précieuses qui permettent de planifier des mesures d'atténuation et de réagir à des conditions en constante évolution. En cas d'urgence environnementale, la responsabilité de coordonner l'élaboration d'un plan d'échantillonnage et de surveillance incombe au chef de l'unité environnementale. Il peut faire appel à un spécialiste technique pour l'aider à élaborer ce plan.

14.2.5 Plan d'évaluation et d'intervention en matière de santé publique

En cas d'urgence environnementale, un plan d'évaluation et d'intervention en matière de santé publique pour les risques atmosphériques, c'est-à-dire un plan de surveillance de la qualité de l'air, sera élaboré conjointement avec le plan d'échantillonnage et de surveillance. La responsabilité de la coordination de l'élaboration d'un plan de surveillance de la qualité de l'air incombe au chef de l'unité environnementale. Il fera appel à un spécialiste technique pour soutenir l'élaboration de ce plan.

Un plan de surveillance de la qualité de l'air doit tenir compte des éléments suivants :

- Anticiper et identifier les substances chimiques potentiellement préoccupantes provenant de rejets de produits et/ou d'incendies susceptibles d'avoir un impact sur la santé et la sécurité du public;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de surveillance de la qualité de l'air et d'interventions spécifiques à un incident afin de protéger le public.

14.2.6 Plan de gestion des évacuations et des abris

En cas d'urgence environnementale menaçant des résidences publiques, il peut s'avérer nécessaire d'évacuer et/ou d'héberger des membres du public. Généralement de la responsabilité de la municipalité, PTNI peut être appelée à soutenir l'évacuation des résidences et à mettre en place et/ou gérer un centre d'accueil. Dans ce cas, un plan de gestion des évacuations et des abris doit être établi.

La responsabilité de la coordination de l'élaboration d'un plan de gestion des évacuations et des abris incombe au superviseur du groupe de soins de masse. Il peut faire appel à un spécialiste technique pour l'aider à élaborer ce plan.

Un plan de gestion des évacuations et des abris doit prendre en compte les éléments suivants :



- Coordination avec les plans municipaux de gestion des urgences et de services sociaux;
- Coordination avec la section de la logistique de PTNI pour le soutien des installations et des unités d'approvisionnement;
- Coordination avec la section des finances de PTNI pour les demandes d'indemnisation et du soutien quant aux services financiers;
- Mise en place d'un processus de documentation pour l'admission au centre d'accueil;
- Livraison d'aliments (nourriture/eau) et de matériel médical;
- Les soins pour animaux de service et animaux domestiques; et
- Services d'aide à la famille.

14.2.7 Autres plans complémentaires

Selon l'ampleur de l'urgence, il peut être nécessaire d'élaborer et d'adopter un certain nombre d'autres plans complémentaires dans le cadre du plan d'action en cas d'incident. En voici quelques exemples :

- Plan de communication de crise;
- Plan d'évaluation de la technique d'assainissement du littoral (« SCAT »);
- Plan d'opérations aériennes;
- Plan de protection du public (sécurité).



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Page intentionnellement laissée vierge



15 Plans, stratégies et plans d'interventions tactiques spécifiques au site

15.1 Plan d'intervention d'urgence spécifique au site du terminal de Farrans Point

Comme indiqué à la **section 3.4.2** du présent plan, PTNI exploite un terminal et une station de pompage à South Stormont (Ontario). Le terminal est relié aux lignes de Montréal et de l'Ouest ainsi qu'à la ligne latérale d'Ottawa. Un plan détaillé d'intervention en cas d'urgence propre au site a été élaboré. Se référer à :

Plan d'intervention d'urgence spécifique au site du terminal de Farrans Point (02388)

15.2 Plan d'intervention d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Toronto

Comme indiqué à la **section 3.4.8** du présent plan, PTNI exploite un terminal à Mississauga, en Ontario. Le terminal reçoit du carburant d'aviation « Jet Fuel » à partir de la ligne latérale de l'aéroport de PTNI et le décharge par le biais de la ligne latérale de livraison au terminal « Silver Dart » de « Pearson International Fuel Facilities Corporation ». Un plan détaillé d'intervention d'urgence spécifique au site a été élaboré. Se référer à :

Plan d'intervention d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Toronto (04394)

15.3 Plan d'intervention d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Calgary

Comme indiqué à la **section 3.9.1** du présent plan, PTNI exploite un terminal à Calgary (Alberta). Ce terminal reçoit du carburant d'aviation « Jet Fuel » de la ligne latérale aéroportuaire de PTNI (« Alberta Products Pipe Line ») et se déverse dans une ligne latérale de livraison reliée au terminal de « Calgary Fuel Facilities Corporation ». Un plan détaillé d'intervention d'urgence spécifique au site a été élaboré. Se référer à :

Plan d'intervention d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Calgary (07318)

15.4 Plan d'intervention d'urgence spécifique au site du tunnel de services des autoroutes 401 / 427

Comme indiqué à la **section 3.14.4** du présent plan, PTNI exploite ses pipelines Metro et Ouest par le biais d'un tunnel de services publics situé sous l'échangeur des [REDACTED] dans la ville de Toronto. Un plan détaillé d'intervention d'urgence spécifique au site a été élaboré. Se référer à :

Plan d'intervention d'urgence spécifique au site du tunnel de services publics 401-427 (09667)

15.5 Plan d'intervention d'urgence spécifique au réseau de la TTC de Toronto / PTNI

Comme indiqué à la **section 11.4.5** du présent plan, les pipelines Metro, Ouest et la ligne latérale de Toronto (désactivée) de PTNI traversent l'infrastructure du métro de la « Toronto Transit Commission [TTC] ». Un plan détaillé d'intervention d'urgence spécifique au site a été élaboré. Se référer à :

Plan d'intervention d'urgence spécifique au réseau de la « Toronto Transit Commission » (05593)

15.6 Stratégie d'intervention pour la rivière des Outaouais et le lac des Deux Montagnes

La ligne de Montréal de PTNI traverse la rivière des Outaouais et le lac des Deux Montagnes. Ce segment de pipeline s'étend sur environ 1600 m entre la vanne d'Oka, située dans le parc national d'Oka (un parc provincial du Québec) sur la rive nord du lac des Deux Montagnes, et la station de pompage de Como, située à Vaudreuil-Dorion. Un document de stratégie d'intervention a été élaboré et est disponible en cas d'urgence concernant le croisement de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes.



15.7 Plan d'action pour la crue des eaux

Le plan d'action en cas de crue des eaux définit les mesures d'atténuation et d'intervention proactive qui doivent être prises aux croisements des eaux identifiés de PTNI où l'on a constaté que la profondeur de la couverture était réduite ou que des conduites avaient été mises à nu. Lorsqu'il existe une menace crédible, ces croisements sont classés « HAUTE PRIORITÉ ». Ce plan fournit des informations et des conseils à la direction des urgences et aux services sur le terrain de PTNI en cas de réception d'une ou plusieurs notifications concernant le dépassement des seuils d'écoulement des eaux de surface identifiés et susceptibles d'entraîner des conditions menaçant l'intégrité du pipeline. Se référer à : **Plan d'action en cas de crue (07663)**

15.8 Plans des points de contrôle de Pipelines Trans-Nord

Comme indiqué à la **section 13.3** du présent plan, les plans de points de contrôle de PTNI constituent un réseau de lieux d'interventions tactiques pré-identifiés qui sont situés à des emplacements optimaux en aval des points de croisement d'eau de PTNI ou lorsque PTNI se trouve à proximité immédiate d'un plan d'eau. Les points de contrôle sont généralement situés à des endroits accessibles au public (par exemple, parcs municipaux et marinas, croisements de routes publiques, etc.) afin de garantir que le déploiement rapide des services d'interventions en cas d'urgence puisse être coordonné avec peu ou pas de problèmes de notification d'accès.

Les plans des points de contrôle sont conservés sous forme numérique via le système de documentation Intalex de PTNI. Chaque plan de point de contrôle contient des données sur l'emplacement, des photographies du site et des informations sur l'agence et l'entrepreneur chargé des interventions en cas d'urgence. Se référer à :

« **APPL ER Control Point Region Maps** » (07258),

Cartes des régions des points de contrôle des interventions en cas d'urgence de PTNI (06956)



16 Gestion des demandes d'indemnisation et documentation

16.1 Processus de réclamation

La section des finances et de l'administration peut mettre en place une ligne téléphonique pour les demandes d'indemnisation ou se coordonner avec la section de la logistique pour créer un centre sur place pour la gestion des demandes d'indemnisation, afin de commencer à identifier les parties touchées par l'incident et à communiquer avec elles. PTNI, en coordination avec le chef de l'unité chargée des demandes d'indemnisation, travaillera avec les parties concernées pour atténuer les conséquences de l'événement sur leur vie ou leur entreprise.

L'approche de PTNI en matière de réclamations est définie par l'ampleur de l'incident et le nombre prévu de réclamations liées à l'incident.

16.2 Documentation sur les incidents

Dans le cadre de l'utilisation par PTNI du système de commandement des incidents lors d'une intervention en cas d'urgence réelle ou potentielle, PTNI utilisera tous les formulaires SCI applicables. Une intervention prolongée en cas d'incident entraînera l'activation de l'EIU de PTNI et la mise en place d'un cycle de planification de l'intervention guidant l'élaboration d'un plan d'action en cas d'incident. Tous les documents quant à la gestion de l'incident associés à l'intervention seront soumis à l'unité de documentation établie et conservés conformément aux politiques de conservation des documents de PTNI, afin de garantir leur disponibilité pour l'élaboration de rapports après action ou comme preuve dans le cadre d'une action ou d'une évaluation réglementaire.

16.3 Gestion des preuves

La préservation et la gestion des preuves peuvent être considérées comme un objectif de l'intervention, tel que précisé par le commandant du lieu de l'incident. Les preuves peuvent consister en des informations verbales, de la documentation, des supports numériques et/ou du matériel médico-légal. En identifiant la préservation des preuves comme un objectif, la section de la planification peut mettre en place une unité de renseignement, un groupe médico-légal ou un assistant à l'unité de documentation peut être chargé d'établir un plan applicable et de mettre en œuvre un système de collecte, de préservation et de gestion de tous les éléments de preuve associés à un événement. En outre, une autorité compétente peut exiger que les éléments de preuve soient conservés ; dans ce cas, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des procédures de collecte, une chaîne de traçabilité et des techniques de gestion.



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Page intentionnellement laissée vierge



17 Prévention et suppression des incendies

Attention : En cas de risque imminent d'incendie, d'explosion ou de conséquences pour la sécurité publique, avertir immédiatement les services d'urgence municipaux. Appelez le 9-1-1.

17.1 Suppression des incendies dans les installations de PTNI

Les installations de PTNI, par exemple les stations de pompage et les stations terminales, sont généralement équipées de détecteurs de fumée et de chaleur à l'intérieur des structures de la station et de détecteurs UV/IR pour le feu sur le terrain de la station et de l'équipement couvert par un hangar/un auvent. Les alarmes sont enregistrées dans le système SCADA de PTNI, qui est surveillé à distance par le service de contrôle de ligne de PTNI. De plus, les stations sont équipées d'alarmes de mouvement et d'accès sur les structures des installations. Cela permet au service de contrôle de ligne de PTNI d'être davantage informé des menaces pesant sur la sécurité des installations.

Les installations de PTNI sont équipées d'extincteurs portatifs de type B et C ou d'extincteurs à poignée ou à roues de 150 livres, placés à des endroits stratégiques, pour la gestion des incendies naissants.

17.2 Début d'incendie chez PTNI

En cas de détection d'un début d'incendie dans une installation, un bureau ou un site de PTNI, le personnel de PTNI et/ou les sous-traitants doivent déclencher un arrêt d'urgence du site ou une alarme au niveau de la station ou du bureau. Si le personnel est formé à cet effet, les incendies naissants peuvent être éteints à l'aide de l'équipement d'urgence sur place, sinon le personnel doit être évacué vers le point de rassemblement désigné et notifier le contrôle de ligne de PTNI et les services d'urgence municipaux locaux en appelant le 9-1-1.

17.2.1 Incendies d'origine électrique

Les stations de pompage de PTNI ont des besoins importants en électricité et disposent donc d'une infrastructure électrique sur le site sous la forme de transformateurs sur poteau et/ou sur socle, de disjoncteurs à haute tension, de condensateurs et d'autres infrastructures de lignes électriques. En règle générale, PTNI dispose d'extincteurs de type C (incendie d'origine électrique) placés à des endroits stratégiques sur le site. Si le personnel est formé à cet effet, les incendies électriques naissants peuvent être éteints à l'aide de l'équipement d'urgence sur le site. Dans le cas contraire, il faut tenter d'arrêter d'urgence la station et/ou d'isoler l'équipement, puis évacuer le personnel vers le point de rassemblement désigné et avertir le service de contrôle de ligne de PTNI et les services d'urgence municipaux locaux.

17.3 Incendies dans les installations de PTNI

Si un incendie est détecté par le contrôle de ligne de PTNI ou s'il est signalé dans une installation de PTNI, le contrôle de ligne de PTNI activera le plan d'intervention en cas d'urgence de PTNI. Le personnel de garde de PTNI sera informé et le contrôle de ligne de PTNI veillera à ce que le service d'incendie municipal concerné soit prévenu. Le personnel de garde de PTNI et/ou le commandant de l'incident assure la liaison avec le personnel approprié du service d'incendie qui intervient. Sur la base d'une évaluation de la scène ou d'une communication avec le service d'incendie intervenant, PTNI décidera d'activer la lutte contre les incendies industriels par l'intermédiaire d'entreprises d'interventions régionales.

17.3.1 Plans de pré-incendie à une l'installation

Les principales installations de PTNI disposent de plans de pré-incendie élaborés et intégrés dans les plans d'intervention d'urgence spécifiques au site. Les installations suivantes disposent d'un plan de pré-incendie :

- Terminal de Farrans Point



- Terminal de l'aéroport de Toronto
- Terminal de l'aéroport de Calgary

Les plans de pré-incendie comprennent des informations sur les équipements essentiels de lutte contre l'incendie, les procédures de lutte contre l'incendie spécifiques au site, les scénarios de lutte contre l'incendie à la mousse et d'autres informations spécifiques au site.

17.3.2 Plans de sécurité incendie

Toutes les installations de PTNI (stations de pompage, jonctions, transitions, vannes, etc.) disposent de plans de sécurité incendie. Les plans de sécurité incendie des sites comprennent des informations sur l'emplacement, l'accès au site et l'évacuation, les voies d'accès pour les soins médicaux d'urgence et d'autres informations spécifiques au site.

17.4 Protection contre l'incendie

17.4.1 Protection municipale contre l'incendie

Le réseau de pipelines de PTNI couvre trente-sept (37) municipalités en Ontario et quinze (15) municipalités au Québec. Le réseau de pipelines de PTNI APPL couvre douze (12) municipalités en Alberta. Dans certains cas, ces municipalités sont rurales et ne sont desservies que par un service de pompiers volontaires et ne disposent pas d'une capacité d'intervention en cas d'incendie industriel. Les tableaux suivants décrivent la capacité des services d'incendie dans chaque municipalité exploitée par PTNI et l'infrastructure municipale de protection contre les incendies à proximité des principales installations de PTNI. Les **annexes E, F et G** contiennent les numéros de téléphone des services d'urgence municipaux.

17.4.2 Capacité de lutte contre l'incendie industriel

17.4.2.1 Ontario / Québec

Si un incendie de carburant se produit dans une installation de PTNI ou à la suite d'un déversement d'un pipeline de PTNI dépassant la capacité des services d'urgence municipaux, PTNI retiendra les services d'un entrepreneur d'intervention ayant des capacités de lutte contre les incendies industriels. En Ontario, GFL-Accuworx de Mississauga et GFL-Drain-all Ltd. de Napanee disposent d'équipements mobiles de lutte contre les incendies industriels et de stocks de concentrés de mousse extinctrice. Les opérations de GFL sont des entrepreneurs d'intervention certifiés par l'Alliance canadienne des entrepreneurs en intervention d'urgence (CERCA).

En outre, GFL a conclu un accord de service avec Firemaster (spécialistes des incendies dans les champs pétroliers et les puits), situé à Red Deer (Alberta), qui dispose d'une cache aérotransportable d'équipements de lutte contre les incendies industriels et de stocks de concentrés de mousse extinctrice.

17.4.2.2 Alberta

Si un incendie de carburant se produit dans une installation de PTNI (APPL) ou à la suite d'un rejet du pipeline de PTNI APPL dépassant la capacité des services d'urgence municipaux, PTNI retiendra les services d'un entrepreneur d'intervention ayant des capacités de lutte contre les incendies industriels. En Alberta, c'est Firemaster qui fournira la capacité de lutte contre les incendies industriels. Firemaster dispose d'équipements mobiles de lutte contre les incendies industriels et de stocks de concentrés de mousse extinctrice.



17.5 Menaces d'incendies de forêt

La plupart des activités de PTNI sont situées dans des régions rurales et sont entourées de forêts. Bien qu'ils ne soient pas courants, des incendies de forêt peuvent se développer et affecter l'infrastructure de PTNI. Si un feu de forêt actif se trouve à proximité de l'infrastructure de PTNI, le personnel de PTNI peut se référer aux ressources suivantes pour déterminer l'état de chaque feu de forêt. PTNI peut faire appel aux services de lutte contre des incendies industriels compétents énumérés ci-dessus pour assurer la protection de ses actifs.

Système canadien d'information sur les incendies de forêt

<https://cwfis.cfs.nrcan.gc.ca/carte-interactive>

Centre interagences des feux de forêt du Canada

<https://www.cifcc.ca/>

Province de l'Alberta

<https://www.arcgis.com/apps/dashboards/3ffcc2d0ef3e4e0999b0cf8b636defa3>

Province de l'Ontario

<https://www.lioapplications.lrc.gov.on.ca/ForestFireInformationMap/index.html?viewer=FFIM.FFIM&locale=fr-CA>

Province du Québec

<https://sopfeu.qc.ca>

« NASA Fire Information for Resource Management System » États-Unis/Canada

<https://firms.modaps.eosdis.nasa.gov/usfs/map>



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Page intentionnellement laissée vierge



Annexe A - Définitions et acronymes

Définitions

Effet indésirable

Effet nocif non désiré sur l'environnement, les biens et la santé et/ou la sécurité du public.

Cancérogène

Un produit chimique confirmé ou suspecté de provoquer un cancer chez une personne exposée.

Dilution

Réduction physique de la concentration de matières dans la colonne d'eau.

Dispersion

Le mélange de gouttelettes d'hydrocarbures dans la colonne d'eau.

Ôter

Enlever (comme un vêtement).

Revêtir

Mettre (comme dans un vêtement).

Environnement ²

Tous les composants de la terre, de l'eau et de l'air, toutes les matières organiques et inorganiques, les organismes vivants et les systèmes naturels en interaction.

Évaporation

La formation d'un gaz (vapeur) par l'échappement de molécules à haute énergie de la surface d'un liquide; les molécules d'eau ayant une énergie suffisante s'échappent de la surface du liquide et entrent dans la phase gazeuse.

Point d'éclair

La température minimale à laquelle une substance dégage suffisamment de vapeurs dans l'air pour former un mélange inflammable.

Hydrocarbures

Composés organiques constitués d'hydrogène et de carbone.

Limite inférieure d'explosivité (LIE)

La concentration minimale de vapeurs dans l'air qui forme un mélange inflammable.

Seuil d'odeur

Concentration dans l'air détectable par le nez humain (souvent une fourchette).

Parties par million (PPM)

² DORS 99-294 - Règlement sur les pipelines terrestres



Parties par million - mesure de la quantité d'un produit chimique dans une quantité de 1 million de parties d'eau, d'air ou de sol (mg/l, mg/kg).

Densité spécifique (liquide)

Rapport entre la densité d'une substance et la densité d'une substance de référence (généralement de l'eau).

Diffusion

Expansion des produits raffinés à la surface de l'eau.

Valeur limite d'exposition- Exposition de courte durée (« TLV-STEL »)

Une exposition moyenne pondérée de 15 minutes qui ne doit être dépassée à aucun moment au cours d'une journée de travail, même si la moyenne pondérée de 8 heures se situe au seuil de la valeur limite d'exposition – exposition de courte durée (« TLV-STEL »). La « TLV-STEL » est la concentration à laquelle on estime que les travailleurs peuvent être exposés de manière continue pendant une courte période sans souffrir 1) d'irritation, 2) de lésions tissulaires chroniques ou irréversibles, 3) d'effets toxiques dépendant de la dose ou 4) d'une narcose suffisamment importante pour augmenter la probabilité d'une blessure accidentelle, d'une altération de l'auto-sauvetage ou d'une réduction substantielle de l'efficacité du travail.

Valeur limite d'exposition - Moyenne pondérée en fonction du temps (« TLV-TWA »)

La valeur d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée de travail conventionnelle de 8 heures et une semaine de travail de 40 heures, à laquelle on estime que presque tous les travailleurs peuvent être exposés de manière répétée, jour après jour, pendant toute leur vie professionnelle sans effet néfaste. Bien que le calcul de la valeur moyenne pour une semaine de travail, plutôt que pour une journée de travail, puisse être approprié dans certains cas.

Limite supérieure d'explosivité (LSE)

Limite supérieure d'explosivité - concentration maximale de vapeurs dans l'air, qui forme un mélange inflammable.

Densité de vapeur

Le poids d'un gaz par rapport à l'air à température et pression normales. L'air a une valeur de 1; tous les autres gaz sont référencés au-dessus ou en dessous. Les gaz plus légers que l'air ont une valeur inférieure à 1, les gaz plus lourds que l'air ont une valeur supérieure à 1.

Pression de vapeur

Mesure de la tendance d'une matière à former une vapeur. La pression atmosphérique normale est de 1 atmosphère ou 1 ATM, soit 760 mmHg ou 14,7 psi. Les matières ayant une faible pression de vapeur ont tendance à ne pas dégager beaucoup de vapeur. Les matières ayant une pression de vapeur élevée se vaporisent facilement.

Viscosité

Résistance à l'écoulement.

Volatilité

Elle est directement liée à la pression de vapeur et indique la tendance d'une substance à se vaporiser.



Acronymes

AER

« Alberta Energy Regulator »

AEP

« Alberta Environment and Protected Areas » (Alberta)

API Gravity

Densité du « American Petroleum Institute »

APPL

« Alberta Products Pipe Line Limited »

CAS

« Chemical Abstracts Service »

RÉC

Régie de l'énergie du Canada

CSA

Association canadienne de normalisation

ECRC - SIMEC

Société d'intervention maritime pour l'est du Canada

COU

Centre d'opérations d'urgence

GSU

Groupe de soutien d'urgence

HAZMAT

Matières dangereuses

PAI

Plan d'action en cas d'incident

PCI

Poste de commandement de l'incident

DIVS

Danger immédiat pour la vie ou la santé

SCI

Système de commandement des incidents

LIE



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Limite inférieure d'explosivité

MECP

Ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs (Ontario)

MELCC

Ministère de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Québec)

ÉPI

Équipements de protection individuelle

ppm

Parties par million

CAD

Centre d'action contre les déversements

VLE

Valeur limite d'exposition

PTNI

Pipelines Trans-Nord, Inc.

LSE

Limite supérieure d'explosivité

**Annexe B - Agences à la réglementation et ressources**

Agences à la réglementation	Numéros de contact
Régie de l'énergie du Canada / Bureau de la sécurité des transports du Canada	819-997-7887
Bureau de la sécurité des transports	800-387-3557
Environnement et changement climatique Canada Centre national d'urgence environnementale ligne directe ou via <i>Centre d'action contre les déversements de la MECP de l'Ontario ou AER de l'Alberta</i>	866-283-2333 800-268-6060 (Ontario MECP) 800-222-6514 (Alberta AER)
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	866-694-5454
Ministère de l'Environnement, de la conservation et des Parcs de l'Ontario (MECP) <i>Centre d'action en cas de déversement (notification à guichet unique)</i>	800-268-6060 416-325-3000
« Alberta Energy Regulator » / « Alberta Environment and protected Areas » (Notification à guichet unique)	800-222-6514 780-422-4505
Emploi et Développement social Canada, Programme du travail, Cheffe de la conformité et de l'application (fédéral)	800-641-4049

Agences régionales	Numéros de contact
Parcs Canada	877-852-3100
Ministère des Ressources naturelles et des forêts du Québec Centre de service à la clientèle	418-627-8600 866-248-6936
Office de protection de la nature de la Raisin River	613-938-3611
Autorité de conservation de South Nation	613-984-2948
Office de protection de la nature de la Rideau Valley	613-938-3571
Office de protection de la nature de la région de Cataraqui	613- 546-4228
Office de protection de Quinte	613-968-3434
Office de protection de Lower Trent	613-394-4829 613-848-4883 (24/7)
Office de protection de la région de Ganaraska	905-885-8173
Office de protection du Central Lake Ontario	905-579-0411
Office de protection de Toronto et de sa région	416-661-6600



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Office de protection de la région de Halton	905-336-1158
Office de protection de Hamilton	905-525-2181
Office de protection de la péninsule du Niagara	905-692-3228
Office de protection de la Grand River	519-621-2761



Annexe C - Entrepreneurs et consultants en intervention en cas d'urgence

Entrepreneurs	Numéros de contact
QM Environmental EmergencyManagement@QMenv.com	
GFL	
Clean Harbors	
Tomlinson Environmental / Group	
Triangle Pump Service Ltd.	
Société d'intervention de l'Est du Canada - ECRC/SIMEC Centre de réponse des Grands Lacs E004-00032 (849893)	
Western Canadian Spill Services (WCSS)	
Tri-State Bird Rescue & Research, Newark, DE <i>via</i> Shearwater Environmental Emergency Solutions, Toronto, ON	
Canadian Helicopters	
Cornwall Aviation (1979) Ltd. (Cornwall, ON)	
Helicopter Transport Services (Ontario / Québec)	
Envirotech Aviation (Edmonton, AB)	
Mustang Helicopters	
R.B. Somerville Co.	
Dave Brown Construction Ltd. (Ingleside, ON)	
Flint Corp (Calgary / Red Deer / Edmonton, AB)	

Consultants	Numéros de contact
Hill & Knowlton Strategies	
Blakes, Cassel and Graydon LLP	
Stantec	
GHD	
Firemaster	



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
The Response Group / TRG	[REDACTED]
Shearwater Environmental Emergency Solutions Inc.	[REDACTED]
EmergWest	[REDACTED]



Annexe D - Parties prenantes des installations et des services publics

Parties prenantes	Numéros de contact
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

[REDACTED]	[REDACTED]
Bell Canada	1-800-400-2255
Chemins de fer nationaux du Canada [CNR]	800-465-9239 (Police du CN)
Canadien Pacifique Kansas City [CPKC]	800-716-9132 (Police CP)



Annexe E - Contacts municipaux au Québec

Ville de Montréal

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Montréal Service de sécurité incendie de Montréal Dorval et Montréal	[Redacted]
Service de police de la ville de Montréal	
Santé Montréal	
English Montreal School Board	
Lester B Pearson School Board	
Municipalité de Montréal / Travaux publics environnementaux	
Montréal Sécurité Civile à Montréal / Gestion des urgences	

Ville de Dorval

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Travaux publics - Ville de Dorval	[Redacted]
Montréal - Aéroport international Trudeau	[Redacted]

Ville de Laval

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Laval	[Redacted]
Services de police de la ville de Laval	[Redacted]
Laval en santé le CSSS de Laval	[Redacted]
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier	[Redacted]

Municipalité régionale de comté (MRC) de Thérèse de Blainville

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville	[Redacted]
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier	[Redacted]



MRC Thérèse de Blainville	[REDACTED]
---------------------------	------------

Ville de Boisbriand

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Boisbriand	[REDACTED]
Travaux et services publics - Ville de Boisbriand	[REDACTED]

Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Sûreté du Québec	[REDACTED]
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes	[REDACTED]
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier	[REDACTED]
MRC Deux-Montagnes	[REDACTED]

Ville de Saint-Eustache

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Saint-Eustache	[REDACTED]
Le service de police de la ville de Saint-Eustache	[REDACTED]
Travaux et services publics - Ville de Saint-Eustache	[REDACTED]

Ville de Deux Montagnes

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Deux-Montagnes	[REDACTED]
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes	[REDACTED]
Travaux et services publics - Ville de Deux-Montagnes	[REDACTED]

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	[REDACTED]
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes	[REDACTED]
Travaux et services publics - Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	[REDACTED]



Municipalité Pointe-Calumet

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Point Calumet	[REDACTED]
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes	[REDACTED]
Travaux et services publics - Municipalité Pointe-Calumet	[REDACTED]

Ville de Joseph-du-Lac

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Joseph-du-Lac	[REDACTED]
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes	[REDACTED]
Travaux et services - Ville de Joseph-du-Lac	[REDACTED]

Municipalité d'Oka

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie d'Oka	[REDACTED]
Sûreté du Québec	[REDACTED]
Travaux et services - Municipalité d'Oka	[REDACTED]

Municipalité régionale du comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Sûreté du Québec - Vaudreuil-Dorion	[REDACTED]
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier	[REDACTED]
Gestion des urgences - MRC de Vaudreuil-Soulanges	[REDACTED]

Ville de Vaudreuil-Dorion

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Vaudreuil-Dorion	[REDACTED]
Travaux et services publics - Ville de Vaudreuil-Dorion	[REDACTED]

Ville de Saint-Lazare

Agences et organisations locales	Numéros de contact
[REDACTED]	[REDACTED]



Service de sécurité incendie de Saint-Lazare	
Travaux et services publics - Ville de Deux-Montagnes	

Municipalité les Cèdres

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Municipalité les Cèdres	
Travaux et services publics - Municipalité les Cèdres	

Municipalité de Saint-Clet

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Saint-Clet	
Travaux et services publics - Municipalité Pointe-Calumet	

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Sainte-Justine-de-Newton	
Travaux et services - Ville de Sainte-Justine-de-Newton	

Municipalité de Saint-Polycarpe

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Saint-Polycarpe	
Travaux et services - Municipalité de Saint-Polycarpe	

Municipalité de Saint-Télesphore

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Saint-Télesphore	
Travaux et services - Municipalité Saint-Télesphore	



Annexe F - Contacts municipaux en Ontario

Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Police provinciale de l'Ontario (OPP)	
Services médicaux d'urgence de Cornwall SD&G	
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry Gestion des urgences	
Bureau de santé de l'est de l'Ontario	
Upper Canada District School Board of Eastern Ontario	
Catholic District School Board of Eastern Ontario	
Département des routes - Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	

Canton de South Glengarry

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du canton de South Glengarry	
Gestion des urgences du canton de South Glengarry	

Ville de Cornwall

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Cornwall	
Services de police de Cornwall	
Gestion des urgences de Cornwall via le service d'incendie de Cornwall	
Travaux municipaux de Cornwall	

Canton de South Stormont

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et d'urgence du canton de South Stormont	



Travaux publics du canton de South Stormont		
Gestion des urgences du canton de South Stormont		

Canton de South Dundas

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie du canton de South Dundas		
Travaux publics du canton de South Dundas		
Gestion des urgences du canton de South Dundas		

Canton de North Dundas

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie du canton de North Dundas via la police provinciale de l'Ontario		
Services publics du canton de North Dundas		

Ville d'Ottawa

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie d'Ottawa		
Services de police de Cornwall		
Services publics d'Ottawa		
Commission de la capitale nationale		

Comtés unis de Leeds et Grenville

Agences et organisations régionales	Numéros de contact	
Police provinciale de l'Ontario (OPP)		
Leeds & Grenville - Division des services paramédicaux		
Comtés unis de Leeds et Grenville - Sécurité publique		



Unité de santé du district de Leeds, Grenville et Lanark	
Upper Canada District School Board of Eastern Ontario	
Catholic District School Board of Eastern Ontario	
Réserve de biosphère de Frontenac Arch	
Travaux publics - Comtés unis de Leeds et Grenville	
Portage Power (Structure hydroélectrique, Kingston Mills et Gananoque River)	
Eastern Ontario Power	

Canton d'Edwardsburg-Cardinal

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du canton d'Edwardsburg-Cardinal	
Travaux publics du canton d'Edwardsburg-Cardinal	
Gestion des urgences du canton d'Edwardsburg-Cardinal	

Ville de Prescott

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de la ville de Prescott	
Travaux publics de la ville de Prescott	
Gestion des urgences de la ville de Prescott	

Canton d'Augusta

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du canton d'Augusta	
Travaux publics du canton d'Augusta	
Gestion des urgences du canton d'Augusta	

Ville de Brockville

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Brockville	



Services de police de la ville de Brockville		
Travaux publics de la ville de Brockville		
Gestion des urgences de la ville de Brockville		

Canton d'Elizabethtown-Kitley

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie du canton d'Elizabethtown-Kitley		
Travaux publics du canton d'Elizabethtown-Kitley		
Gestion des urgences du canton d'Elizabethtown-Kitley		

Canton de Front of Yonge

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie du canton de Front of Yonge		
Travaux publics du canton de Front of Yonge		
Gestion des urgences du canton de Front of Yonge		

Ville de Gananoque

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie de la ville de Gananoque		
Services de police de la ville de Gananoque		
Travaux publics de la ville de Gananoque		
Gestion des urgences de la ville de Gananoque		

Canton de Leeds et des Mille-Îles

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie du canton de Leeds et des Mille-Îles		
Travaux publics du canton de Leeds et des Mille-Îles		
Gestion des urgences du canton de Leeds et des Mille-Îles		

Ville de Kingston



Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de la ville de Kingston	
Services de police de la ville de Kingston	
Gestion des urgences de la ville de Kingston	
Unité de santé publique de Kingston, Frontenac, Lennox et Addington	
Services publics de la ville de Kingston	
Limestone District School Board	
Algonquin & Lakeshore Catholic District School Board	

Comté de Lennox et Addington

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Police provinciale de l'Ontario (OPP)	
Unité de santé publique de Kingston, Frontenac, Lennox et Addington	
Gestion des urgences des comtés de Lennox et Addington	
Limestone District School Board	
Algonquin & Lakeshore Catholic District School Board	

Canton de Loyalist

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du canton de Loyalist	
Services des routes / Travaux publics du canton de Loyalist	

Ville de Greater Napanee

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et d'urgence de la ville de Greater Napanee	
Travaux publics et services environnementaux de la ville de Greater Napanee	
Gestion des urgences de la ville de Greater Napanee	

Comté de Hastings



Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Police provinciale de l'Ontario (OPP)	
Unité de santé publique des comtés de Hastings et de Prince Edward	
Service paramédical de Hastings-Quinte	
Gestion des urgences du comté de Hastings	
Hastings & Prince Edward District School Board	
Algonquin & Lakeshore Catholic District School Board	

Ville de Deseronto

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de la ville de Deseronto	
Travaux publics de la ville de Deseronto	
Gestion des urgences de la ville de Deseronto	

Mohawks de la baie de Quinte

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Mohawks	
Services de police de Tyendinaga	
Travaux publics de la ville de Belleville	
Services techniques environnementaux MBQ	
Infrastructure communautaire MBQ	

Canton de Tyendinaga

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du canton de Tyendinaga	
Routes et flotte du canton de Tyendinaga	
Gestion des urgences du canton de Tyendinaga	

Ville de Belleville



Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et d'urgence de la ville de Belleville	
Services de police de Belleville	
Travaux publics de la ville de Belleville	
Gestion des urgences de la ville de Belleville	

Ville de Quinte West

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et d'urgence de la ville de Quinte West	
Travaux publics de la ville de Quinte West	
Gestion des urgences de la ville de Quinte West via Quinte West Fire	

Comté de Northumberland

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Police provinciale de l'Ontario (OPP)	
Santé publique de Haliburton, Kawartha et Pine Ridge	
Service ambulancier et paramédical du Northumberland	
Gestion des urgences du comté de Northumberland	
Kawartha Pine Ridge District School Board	
Peterborough Victoria Northumberland & Clarington Catholic School Board	

Municipalité de Brighton

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et d'urgence de Brighton	
Travaux publics / Services environnementaux de Brighton	
Gestion des urgences de Brighton via Brighton Fire	

Canton de Cramahe

Agences et organisations locales	Numéros de contact



Services d'incendie de Cramahe		
Opérations / Travaux publics de Cramahe		
Gestion des urgences de Cramahe via Cramahe Fire Dept.		

Canton d'Alnwick/Haldimand

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie d'Alnwick/Haldimand		
Travaux publics / Routes d'Alnwick/Haldimand		
Gestion des urgences d'Alnwick/Haldimand		

Ville de Cobourg

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie de Cobourg		
Services de police de Cobourg		
Travaux publics / Routes / Égouts de Cobourg		
Services environnementaux de Cobourg		
Gestion des urgences de Cobourg		

Canton de Hamilton

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie du canton de Hamilton		
Travaux publics du canton de Hamilton		
Gestion des urgences / Chef des pompiers du canton de Hamilton		

Ville de Port Hope

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie et d'urgence de Port Hope		
Services de police de Port Hope		
Travaux publics de Port Hope		



Gestion des urgences de Port Hope / Chef des pompiers	[REDACTED]
---	------------

Région de Durham

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Services de police de la région de Durham	[REDACTED]
Santé publique de la région de Durham	[REDACTED]
Service paramédical de la région de Durham	[REDACTED]
Bureau de gestion des urgences de Durham	[REDACTED]
Durham Region District School Board	[REDACTED]
Peterborough Victoria Northumberland & Clarington Catholic School Board	[REDACTED]
Durham Region Catholic District School Board	[REDACTED]
Département des travaux de la région de Durham	[REDACTED]

Municipalité de Clarington

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service d'urgence et d'incendie de Clarington	[REDACTED]
Travaux publics de Clarington	[REDACTED]

Ville d'Oshawa

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie d'Oshawa	[REDACTED]
Travaux publics d'Oshawa	[REDACTED]
Gestion des urgences d'Oshawa	[REDACTED]

Ville de Whitby

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et d'urgence de Whitby	[REDACTED]
Travaux publics de Whitby	[REDACTED]

Ville d'Ajax



Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie et d'urgence d'Ajax	[REDACTED]	
Services opérationnels et environnementaux d'Ajax	[REDACTED]	

Ville de Pickering

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie de Pickering	[REDACTED]	
Ville de Pickering	[REDACTED]	

Ville de Toronto

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Commandement est du service d'incendie de Toronto Commandement Nord du service d'incendie de Toronto Commandement Ouest du service d'incendie de Toronto	[REDACTED]	
Services de police de la ville de Toronto Unité de sécurité publique et gestion des urgences Infrastructures critiques		
Santé publique de Toronto		
Service paramédical de Toronto		
Commission des transports de Toronto		
Toronto District School Board		
Toronto Catholic District School Board		
Eaux / Urgences environnementales de la ville de Toronto		
Bureau de gestion des urgences de Toronto		
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto Aéroport international Lester B. Pearson		

Région de Peel

Agences et organisations régionales	Numéros de contact	
Services de police de la région de Peel	[REDACTED]	
Santé publique de Peel	[REDACTED]	



Service paramédical régional de Peel	
Peel District School Board	
Dufferin-Peel Catholic District School Board	
Travaux publics de la région de Peel (eau, eaux usées, déversements)	
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto Aéroport international Lester B. Pearson	

Ville de Mississauga

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et d'urgence de Mississauga	
Travaux publics de la ville de Mississauga	
Gestion des urgences de la ville de Mississauga	

Région de Halton

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Services de police de la région de Halton	
Santé publique de Halton	
Service paramédical de la région de Halton	
Halton District School Board	
Halton Catholic District School Board	
Travaux publics de la région de Peel (eau, eaux usées, déversements)	
Gestion des urgences de la région de Halton	

Ville d'Oakville

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie d'Oakville	
Travaux publics d'Oakville	
Gestion des urgences de la ville d'Oakville	
Bronte Harbour (Bronte Creek) / Oakville Harbour (16 Mile Creek)	



Ville de Burlington

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Burlington	
Travaux publics / Ingénierie de Burlington	
Gestion des urgences de Burlington	
Bronte Harbour (Bronte Creek) / Oakville Harbour (16 Mile Creek)	

Ville de Hamilton

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Hamilton	
Services de police de Hamilton	
Police provinciale de l'Ontario – Highway Safety Detachment	
Service paramédical de Hamilton	
Santé publique de Hamilton	
Routes de Hamilton / Entretien	
Gestion des urgences à Hamilton	
Autorité portuaire de Hamilton - Sécurité portuaire / capitaine de port	
Hamilton-Wentworth Public School Board	
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	

Comté de Haldimand

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du comté de Haldimand	
Police provinciale de l'Ontario – Caledonia Detachment	
Service d'ambulance du comté de Haldimand	
Santé publique de Haldimand-Norfolk	
Services publics du comté de Haldimand	
Gestion des urgences du comté de Haldimand	



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Grand Erie District School Board		
Brant, Haldimand, Norfolk Catholic District School Board		



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Page intentionnellement laissée vierge



Annexe G - Contacts municipaux en Alberta

Comté de Strathcona

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du Comté de Strathcona	
Services d'urgence du Comté de Strathcona	
GRC – Strathcona County Detachment	
Transportation Engineering and Operations	
Elk Islands Public Schools	

Ville d'Edmonton

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et de secours d'Edmonton	
Services de police d'Edmonton	
Écoles catholiques d'Edmonton	
Écoles publiques d'Edmonton	
Services de la ville d'Edmonton	

Comté de Leduc

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du comté de Leduc	
GRC – Leduc County Detachment	
Services d'urgence du comté de Leduc	
Travaux et services publics du comté de Leduc	
Aéroport international d'Edmonton (YEG) Centre de réponse de sécurité publique	
Aéroport international d'Edmonton (YEG) Services d'incendie	



Ville de Leduc

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Leduc	
GRC – Leduc Detachment	
Services publics de la ville de Leduc	

Comté de Wetaskiwin n° 10

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du comté de Wetaskiwin via la GRC ou Centre régional de communication d'urgence de Yellowhead	
GRC – Wetaskiwin Detachment	
Bureau des services publics du comté de Wetaskiwin	

Four Nations of Maskwacis

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Ermineskin Cree Nation	
Louis Bull Tribe	
Akamihk Montana First Nation	
Samson Cree Nation	

Comté de Ponoka

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service régional d'incendie du comté de Ponoka via la GRC	
GRC - Ponoka Detachment	
Bureau des services publics du comté de Ponoka	



Comté de Lacombe

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie du comté de Lacombe		
GRC – Blackfalds Detachment		
Bureau des travaux publics du comté de Lacombe		

Comté de Red Deer

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie du comté de Red Deer		
GRC – Blackfalds Detachment		
Bureau du comté de Red Deer		

Ville de Red Deer

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'urgence de la ville de Red Deer via la GRC		
GRC – City of Red Deer Detachment		
Travaux publics de la ville de Red Deer		

Comté de Rocky View

Agences et organisations locales	Numéros de contact	
Services d'incendie du comté de Rocky View		
GRS - Strathmore Detachment GRC – Airdrie Detachment		
Services publics du comté de Rocky View		



Comté de Mountain View

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Partenariats de service d'incendie du comté de Mountain View	[Redacted]
GRS - Didsbury Detachment	[Redacted]
Services publics du comté de Mountain View	[Redacted]

Ville de Calgary

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Calgary	[Redacted]
Services de police de Calgary	[Redacted]
Services de la ville de Calgary	[Redacted]
Autorité aéroportuaire de Calgary	[Redacted]



Annexe H - Établissements de santé publique Québec/Ontario - Établissements de soins d'urgence

Ligne Montréal / Ligne Ouest			
Système borne km	Installation médicale	Adresse	Contact
1 - 5	Hôpital Maisonneuve-Rosemont		
6 - 16	Hôpital de la Cité-de-la-Santé		
17 - 30	Hôpital de Saint-Eustache		
30 - 62	Hôpital du Suroît		
63-111	Hôpital communautaire de Cornwall		
112 - 160	Hôpital général de Brockville		
161-188	Hôpital général de Kingston		
189-215	Hôpital général du comté de Lennox et Addington		
216-232	QHC Hôpital général de Belleville		
233-255	QHC Trenton Memorial Hospital		
256-282	Hôpital Northumberland Hills		
283-315	Lakeridge Health Oshawa		
316-321	Lakeridge Health Ajax Pickering		
322-327	Hôpital de Markham Stouffville		
328-331	Hôpital de Scarborough Birchmount		
332-337	Hôpital général de North York		
338-347	Hôpital Humber River		



348-361	Hôpital Trillium Health Partners Mississauga		
362-370	Hôpital Trafalgar Memorial d'Oakville		
371-378	Hôpital Joseph Brant		
379-381	Hôpital général de Hamilton		

Ligne Montréal Jet			
Système borne km	Installation médicale	Adresse	Contact
1 - 6	Hôpital de la Cité-de-la-Santé		
6 - 16	Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal		

Ligne Metro			
Système borne km	Installation médicale	Adresse	Contact
0-22	Hôpital général de West Haldimand		
23-34	Hôpital général de Hamilton		

Ligne latérale d'Ottawa			
Système borne km	Installation médicale	Adresse	Contact
1-7	Hôpital communautaire de Cornwall		
7-21	Hôpital Mémorial du district de Winchester		
22-42	Campus général de l'Hôpital d'Ottawa		



Alberta - Établissements de soins d'urgence

Ville / Communauté	Installation médicale	Adresse	Contact
Sherwood Park	Hôpital communautaire de Strathcona		
Edmonton Sud	Hôpital communautaire de Grey Nuns		
Edmonton Est	Centre de santé d'East Edmonton		
Leduc	Hôpital communautaire de Leduc		
Wetaskiwin	Hôpital et centre de soins de Wetaskiwin		
Ponoka	Hôpital et centre de soins de Ponoka		
Lacombe	Hôpital et centre de soins de Lacombe		
Red Deer	Centre hospitalier régional de Red Deer		
Innisfail	Centre de santé d'Innisfail		
Olds	Hôpital et centre de soins d'Olds		
Didsbury	Services de santé du district de Didsbury		
Airdrie	Centre de santé communautaire d'Airdrie		
Calgary Nord	Centre Peter Lougheed		
Calgary Sud	Campus de santé sud		
Calgary Central	Centre de santé Sheldon M. Chumir		
Calgary Sud	Centre de santé de Calgary Sud		



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Page intentionnellement laissée vierge



Annexe I – Contacts des communautés autochtones

Mohawk Council of Kanesatake

Département / Bureaux	Numéro
Bureau de <i>Mohawk Council of Kanesatake</i>	
Unité d'intervention d'urgence de <i>Kanesatake</i>	
Département / Bureaux de <i>Mohawk Council of Kahnawà:ke</i>	Numéro
<i>Kahnawà:ke Peace Keepers</i> (application de la loi)	
Directeur de la sécurité publique	
Directeur du bureau de la protection de l'environnement de <i>Kahnawà:ke</i>	
<i>Kahnawà:ke</i> – Sécurité publique / Sensibilisation aux urgences	

Mohawk Council of Akwesasne

Département / Bureaux	Numéro
<i>Mohawk Council of Akwesasne</i> – Urgence / Répartiteur central	
Service de police de <i>Akwesasne Mohawk</i>	
Bureau des mesures d'urgence de <i>Akwesasne</i>	
<i>Mohawk Council of Akwesasne</i> – Édifice 1 / Services gouvernementaux	
<i>Cornwall Island Admin.</i> / Environnement / Conservation	

Mohawks of the Bay of Quinte

Département / Bureaux	Numéro
Service d'incendie de <i>Mohawks</i>	
Service de police de <i>Tyendinaga</i>	
Travaux publics de la ville de Belleville	
Services techniques environnementaux MBQ	
Infrastructures communautaires MBQ	



Alderville First Nations

Département / Bureaux	Numéro
Bureau administratif de <i>Alderville First Nation</i>	[REDACTED]
Police provinciale de l'Ontario – <i>Northumberland Detachment</i>	[REDACTED]

Mississaugas of Scugog Island

Département / Bureaux	Numéro
<i>Mississaugas of Scugog Island</i> – Après la fermeture / Urgence	[REDACTED]
<i>Mississaugas of Scugog Island</i> – Administration	[REDACTED]
<i>Mississaugas of Scugog Island</i> – Travaux publics	[REDACTED]
Service de police régionale de Durham	[REDACTED]

Six Nations of the Grand River

Département / Bureaux	Numéro
<i>Six Nations of the Grand River</i> – Services d'incendie et d'urgence	[REDACTED]
<i>Six Nations of the Grand River</i> - Administration	[REDACTED]
<i>Six Nations</i> – Service de police	[REDACTED]

Haudenosaunee Confederacy

Département / Bureaux	Numéro
<i>Haudenosaunee Confederacy</i> - Administration	[REDACTED]

Mississaugas of the Credit First Nation

Département / Bureaux	Numéro
<i>Mississaugas of the Credit</i> - Administration	[REDACTED]
Police provinciale de l'Ontario – <i>Caledonia Detachment</i>	[REDACTED]
Service de police de <i>Six Nations</i>	[REDACTED]



Four Nations of Maskwacis

Département / Bureaux	Numéro
<i>Ermineskin Cree Nation</i>	
<i>Louis Bull Tribe</i>	
<i>Akamihk Montana First Nation</i>	
<i>Samson Cree Nation22</i>	
<i>RCMP Maskwacis Detachment</i>	



Trans-Northern

Plan d'intervention en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 16
Date de révision : mars 2024

Page Intentionally Left Blank



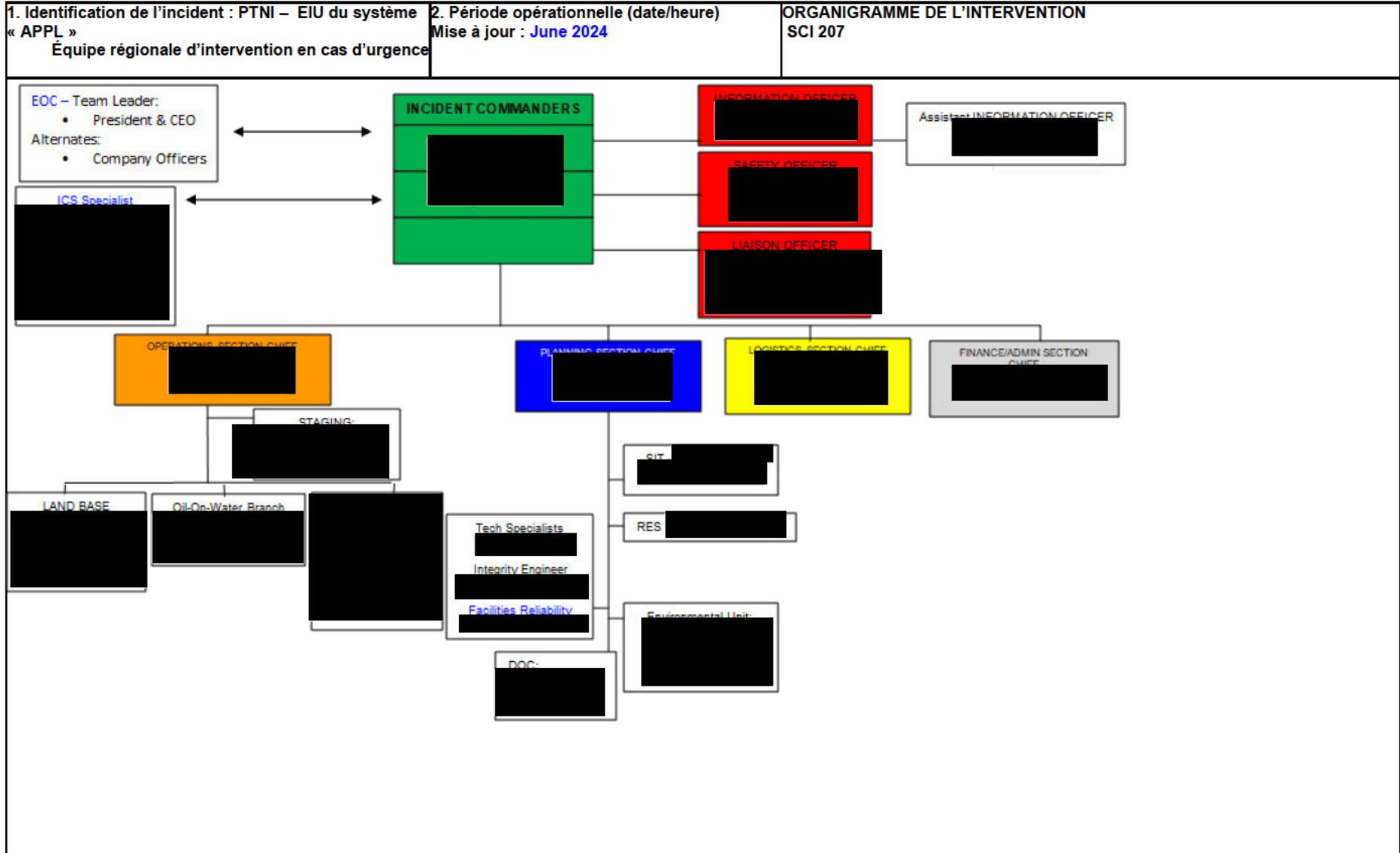
Tableau d'activation de PTNI														
Employés internes de PTNI				Postes SCI										
Noms	Bureau	Mobile	Lieu d'opération	Commandant de l'incident (CI)	Agent d'information publique	Agent de sécurité	Agent de liaison	Chef de la section des opérations	Chef de la section de la planification	Chef de la section logistique	Chef de la section des finances	Chef d'unité	Spécialiste technique	Soutien sur le terrain
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]				[REDACTED]							
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]					[REDACTED]						
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]				[REDACTED]							
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]					[REDACTED]						[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]						[REDACTED]					
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]									
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]									[REDACTED]		
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]				[REDACTED]						[REDACTED]	
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]										[REDACTED]	
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]									[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]					[REDACTED]						
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]						[REDACTED]					
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]							[REDACTED]				
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]									
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]			[REDACTED]								

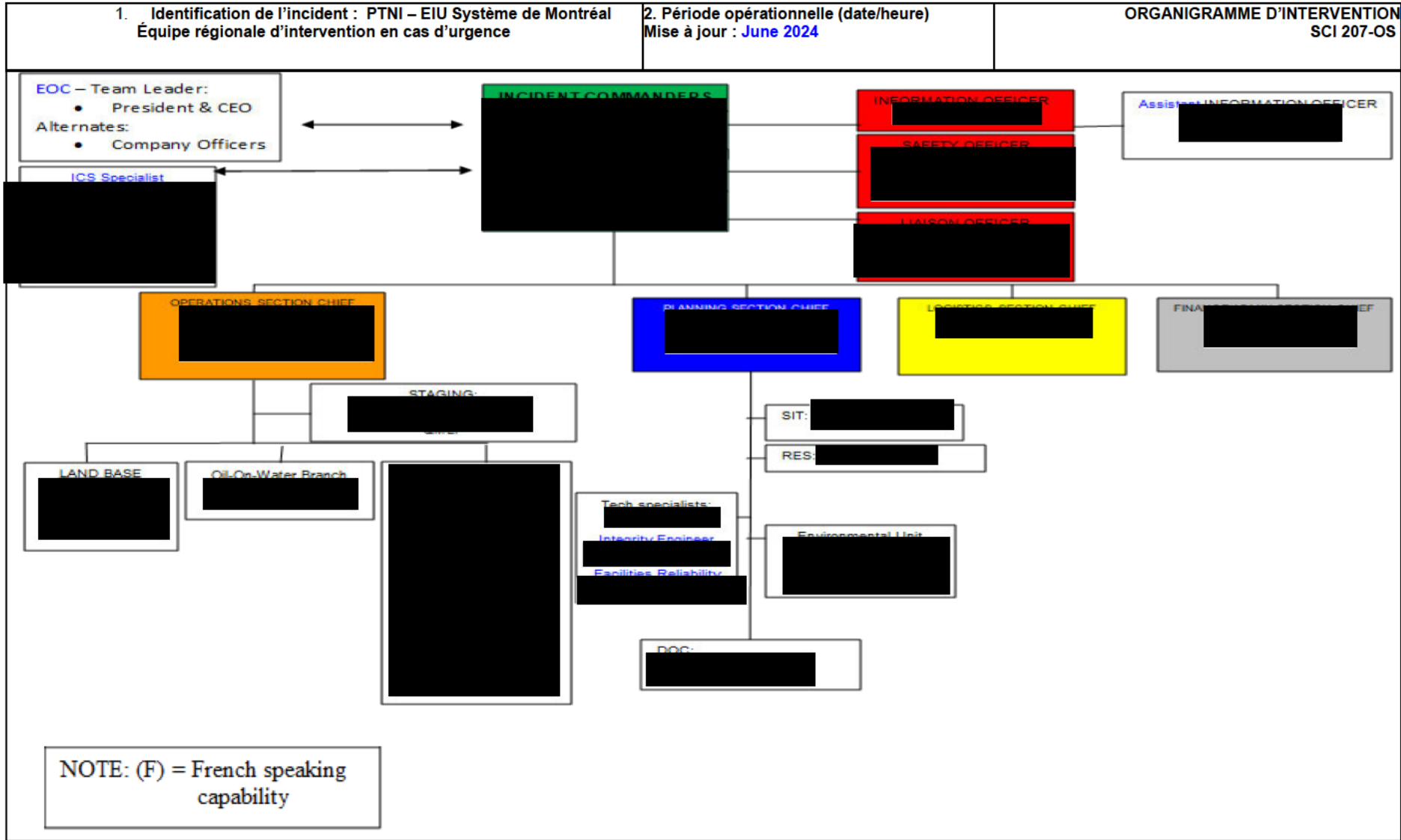


Employés internes de PTNI				Postes SCI										
Noms	Bureau	Mobile	Lieu d'opération	Commandant de l'incident (CI)	Agent d'information publique	Agent de sécurité	Agent de liaison	Chef de la section des opérations	Chef de la section de la planification	Chef de la section logistique	Chef de la section des finances	Chef d'unité	Spécialiste technique	Soutien sur le terrain
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]											



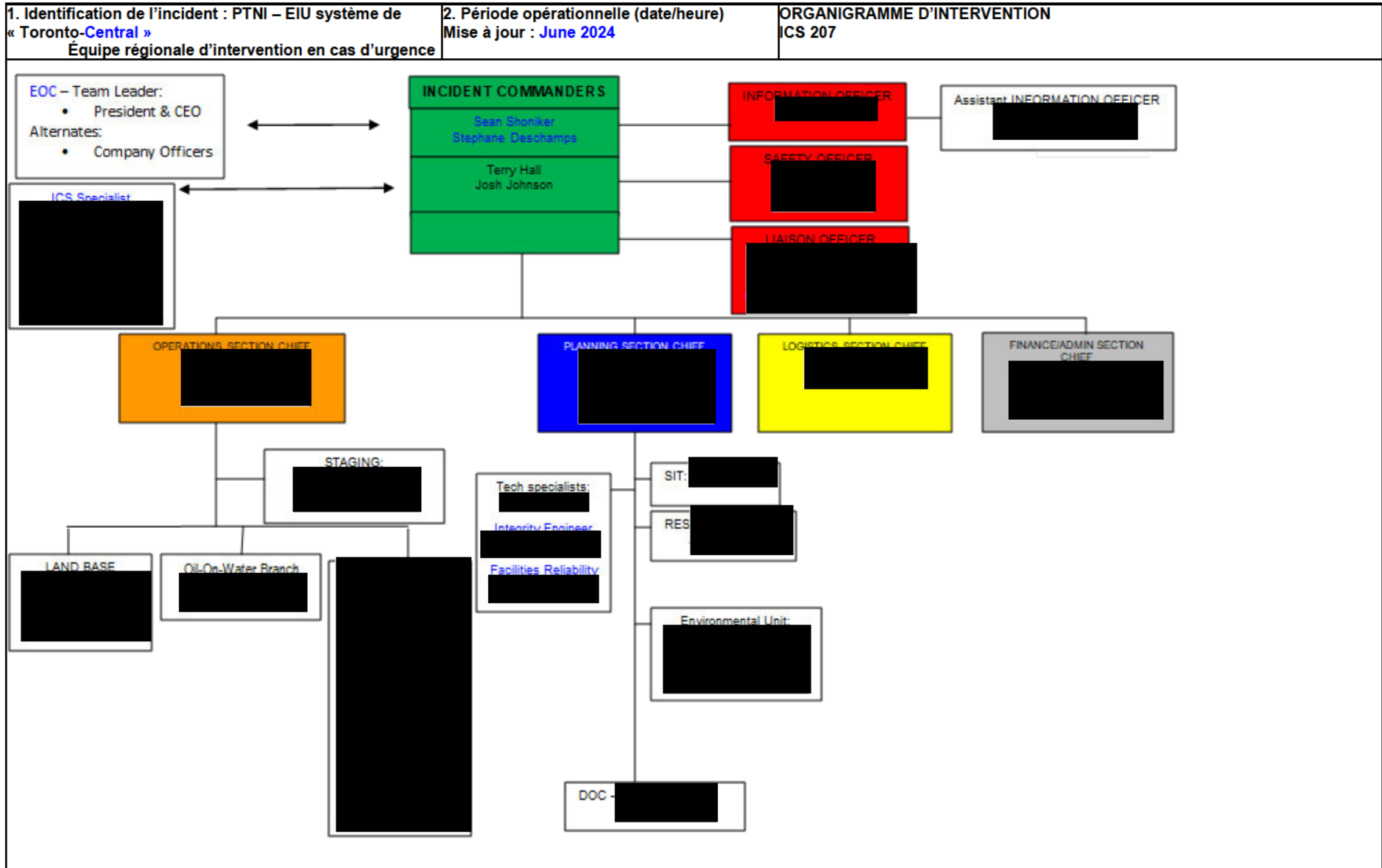
Plan d'intervention en cas d'urgence







Plan d'intervention en cas d'urgence





Annexe K Révisions

N° de section	N° de rév	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
1-17	17	03/2024	[REDACTED]	Réaménagement complet du PIU
Titre, 1.3, 4.1.1	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Changé Sécurité, environnement et gestion des urgences pour Environnement, gestion des urgences et sécurité
Annexe H	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Mise à jour de la liste du personnel de PTNI, ajout de Shearwater et EmergWest à la liste des d'entrepreneurs de services d'intervention
8.5.3	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Révisé verbiage pour mieux préciser quand les détenteurs de droits des Premières Nations doivent être informés d'un incident
6.6.1.5	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Ajouté des détails pour soutenir la gestion d'un centre d'accueil d'urgence
Tableau 18	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Ajouté le DIVS du benzène pour refléter la valeur actuelle
Tableau 4, 5.2.3	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Précisé que l'agent d'information publique peut agir en tant que porte-parole de l'entreprise avec l'approbation du commandement de l'incident. Précisé que le CI, le commandement unifié, le président de PTNI et les communications de l'entreprise font partie du processus d'approbation des messages



Tableau 1	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Retrait de la référence à la norme CSA 731
Tableau 1, 6.2.4.4, 4.1.3	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Mise à jour de la date de la directive 071 du « AER » à 2023, révision de la directive 071 au même format dans d'autres sections
Figure 9, APPL, TS, MS ERT	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Mise à jour des membres de L'ÉIU en raison de changements organisationnels
Table des matières, 1.2, tableau 1, 3.2.7, tableau 62,	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Changé le « Alberta Environment and Parks » pour « Alberta Environment and Protected Areas »
2.2.5	15	31 mars 2022	[REDACTED]	Retrait du contenu concernant la fréquence des exercices de PTNI et le programme de liaison et de formation continue
3.2	15	31 mars 2022	[REDACTED]	Retrait du contenu suggérant que le C.S.A. est un organisme de réglementation
4.1.2	15	31 mars 2022	[REDACTED]	Révision du tableau d'activation de PTNI
4.2.1	15	31 mars 2022	[REDACTED]	Révision des potentiels commandants d'incidents de PTNI
5.1.4	15	31 mars 2022	[REDACTED]	Révision des organigrammes de EIU de PTNI
6.7.2.3	15	31 mars 2022	[REDACTED]	Révision des informations concernant le WCSS. Révision des autorisations de la SIMEC
Tous	15	31 mars 2022	[REDACTED]	Retrait de toutes références à la CEPA
Tous	15	31 mars 2022	[REDACTED]	Correction de toutes les références à Environnement et changement climatique Canada, ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs de l'Ontario
Tous	15	31 mars 2022	[REDACTED]	Correction de toutes les références à QM Environmental
Annexe H	15	31 mars 2022	[REDACTED]	Révision des numéros de contact de l'ÉIU
9.2	14	15 juin 2021	[REDACTED]	Ajout des possibilités d'amélioration au processus d'action corrective



N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
8.5.1	14	15 juin 2021	[REDACTED]	Ajout des communautés autochtones aux autres notifications
4.1.1 & 8.1	14	15 juin 2021	[REDACTED]	Révision de la notification d'urgence, confiant au CI initial la responsabilité de fournir une notification immédiate
6.7.1.3	14	15 juin 2021	[REDACTED]	Ajout d'une remorque de déversement d'hydrocarbures à la station de Kilbirnie
6.6.1.4	14	15 juin 2021	[REDACTED]	Ajout d'un engagement en matière de savoirs traditionnels autochtones et d'utilisation des terres traditionnelles en cas d'urgence impliquant un pipeline
Annexe H	14	15 juin 2021	[REDACTED]	Ajout des coordonnées des communautés autochtones
0	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Date de révision
Table des matières	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Mise à jour
2.1.2	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Ajout de nouveaux plans d'installation et de site, Leduc, Toronto Transit Commission, Highway 401/427 Tunnel
2.2.4	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Politique d'excellence opérationnelle - mise à jour de la politique d'excellence opérationnelle et retrait de la politique d'intervention d'urgence et intégrité des opérations en environnement, santé et sécurité
2.2.5	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Consultations régionales et fréquence des exercices,



N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
				Tableau 1 Type de révisions/consultations et exercices - référence à la liaison et à la formation continue, mise à jour du paragraphe pour l'arrimer avec l'approche du Programme de liaison et de formation continue en intervention d'urgence (document Intalex 5658)
Figures 7, 8 et 9 Système de commandement des incidents APPL, MS, TS ERT	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Mise à jour des organigrammes des EIU
Figure 12 Organigramme de la surveillance des vapeurs	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Remplacement de l'ancienne carte par une nouvelle
6.2.4.1	13	26 mars 2021	[REDACTED]	LIE révisée pour s'aligner sur les limites actuelles de PTNI
6.7.2.3	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Mise à jour de la liste des personnes autorisées à activer la SIMEC
8.3	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Mise à jour des emplacements de bureaux et des numéros de téléphone de la RÉC et le « AER »
Tableau 121	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Changé le « ASSIST » pour le « Provincial Security & Intelligence Office » (PSIO)
8.6.3.1.1	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Retrait de la référence et des détails relatifs aux plans environnementaux (E2)



Section #	Rev #	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
Annexe G	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Ajout d'instructions pour la recherche de l'emplacement de stockage des manchons
Annexe H	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Mise à jour des contacts
10.3.3.1	13	26 mars 2021	[REDACTED]	Ajout de nouveaux plans d'eau navigables à la liste
6.1.1		26 mars 2021	[REDACTED]	Ajout d'une déclaration selon laquelle des plans de surveillance biologique doivent être élaborés si du benzène ou d'autres vapeurs toxiques sont susceptibles de dépasser les valeurs indiquées dans le manuel de l'ACGIH
0	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Date de révision
Table des matières	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Mise à jour
Manuel complet	12	26 mars 2020	[REDACTED]	L'Office national de l'énergie (ONE) devient la Régie de l'énergie du Canada (RÉC)
2.1.2	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Figure 2 mise à jour
4.1 & 4.1.1	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Mise à jour pour inclure le processus du centre d'appel et les informations sur le contrôle de la ligne
4.2.1	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Mise à jour
5.1.4	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Figure 5 mise à jour
6.7.1	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Mise à jour
8.1	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Mise à jour
Annexe E	12	26 mars 2020	[REDACTED]	SCI Figure 50, 51 et 52
Annexe H	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Mise à jour



Section #	Rev #	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
Annexe H	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Ajout d'installations médicales d'urgence, tableaux 122 et 123
Annexe K	12	26 mars 2020	[REDACTED]	Mise à jour
0	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Date de révision
Table des matières	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Mise à jour
2	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Noms mis à jour
3	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Mise à jour
4.2.1	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Noms mis à jour
5	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Mise à jour
6.7.2.3	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Noms mis à jour
7	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Mise à jour
8	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Mise à jour
Annexe C	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Mise à jour
Annexe D	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Mise à jour
Annexe E	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Mise à jour
Annexe F	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Mise à jour
Annexe H	11	20 mars 2019	[REDACTED]	Mise à jour
0	10	02 mars 2018	[REDACTED]	Numéro Intelex mis à jour
Table des matières	10	02 mars 2018	[REDACTED]	Ajout de notes de rédaction
4.2.1	10	02 mars 2018	[REDACTED]	Ajouté [REDACTED]
Multiple	10	02 mars 2018	[REDACTED]	La fiche signalétique est devenue la fiche de données de sécurité (FDS)
2	10	02 mars 2018	[REDACTED]	Mise à jour de la figure 7
6.7.2.3	10	02 mars 2018	[REDACTED]	Ajouté [REDACTED]
8	10	02 mars 2018	[REDACTED]	Mise à jour des informations des rapports



N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
Annexe H	10	02 mars 2018	[REDACTED]	Mise à jour des numéros et noms de contact, ajout des contacts de l'ouest
0	9	25 septembre 2017	[REDACTED]	Mise à jour des coordonnées
4.2.1	9	25 septembre 2017	[REDACTED]	Retrait de [REDACTED]
6.7.2.3	9	25 septembre 2017	[REDACTED]	Retrait de [REDACTED]
Annexe H	9	25 septembre 2017	[REDACTED]	Mise à jour des numéros de contact et des noms
0	8	1er février 2017	[REDACTED]	Table des matières mise à jour pour la révision 8
1.12	8	1er février 2017	[REDACTED]	Retrait de la référence à l'annexe K – Intervention en cas de suppression.
1.3	8	1er février 2017	[REDACTED]	L'annexe L a été renommée annexe K et l'ancienne annexe K – Intervention en cas de suppression a été supprimée.
2.1.2	8	1er février 2017	[REDACTED]	Selon la RÉC, 4.2 mis à jour pour inclure l'emplacement des manuels spécifiques au site
2.2.3	8	1er février 2017	[REDACTED]	Ajout d'une référence à la possibilité de fermer les autoroutes
2.2.5	8	1er février 2017	[REDACTED]	Mise à jour de 37 à 22 régions
3.1 & tout au long du manuel	8	1er février 2017	[REDACTED]	Changé ministère de l'Environnement de l'Ontario pour le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique. Changé ministère du Développement durable,



N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
				de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour Développement durable, Environnement, et Lutte contre les changements climatiques. Changé « Alberta Environment » pour « Alberta Environment and Parks »
4.1	8	1er février 2017	██████	Selon la RÉC, 4.5 mis à jour pour inclure l'emplacement de la procédure de fermeture de la salle de contrôle
4.2	8	1er février 2017	██████	Mise à jour du Tableau 2 et retrait du nom de ██████ dans les CI potentiels
6.6	8	1er février 2017	██████	Selon la RÉC, 5.4 fait référence aux plans préparés après le PAI
6.6.1	8	1er février 2017	██████	Ajout du terminal de l'aéroport de Calgary
6.6.1.4	8	1er février 2017	██████	Changé « Plans d'intervention spécifiques aux produits » pour « Facteurs »
6.6.7	8	1er février 2017	██████	Selon la RÉC, 7.3 ajout de la référence et de l'emplacement des normes de gestion de la sécurité
6.7.1.1	8	1er février 2017	██████	Selon la RÉC, 7.2 ajout du PIMS/FIMS et d'autres numéros de documents Intellex pertinents
6.7.2.3	8	1er février 2017	██████	Retrait de ██████ de l'activation de la SIMEC



Section #	Rev #	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
6.7.3.2	8	1er février 2017	████████	Retrait de la section ██████████
7.1	8	1er février 2017	████████	Retrait du titre de Survol des communications uniquement
7.3	8	1er février 2017	████████	Ajout de référence aux Normes de gestion de la sécurité dans Intelex
7.10.2	8	1er février 2017	████████	Selon la RÉC, 4.6 mise à jour de la référence à la procédure d'arrêt
Annexe A	8	1er février 2017	████████	Selon la RÉC 6.1 ajout de l'emplacement des fiches de données de sécurité
Annexe D	8	1er février 2017	████████	Ajout des zones de planification d'urgence à la liste
Annexe G	8	1er février 2017	████████	Ajout du livre de permis de travail sécuritaire et de la CSST à la liste Selon la RÉC, 9.1 ajout de l'emplacement des remorques
Annexe H	8	1er février 2017	████████	Mise à jour de la liste des ressources
Annexe I	8	1er février 2017	████████	Selon la RÉC, 10.2 fait référence à l'emplacement des contacts pour les zones de planification d'urgence
Annexe K	8	1er février 2017	████████	Retrait de l'annexe K - Intervention en cas de suppression. L'activité est jugée non urgente et elle est incluse dans le plan d'intervention en cas d'urgence du contrôle de ligne. Par conséquent, l'annexe L devient l'annexe K.
0	7	28 mars 2016	████████	Table des matières mise à jour pour la révision 7
1.1	7	28 mars 2016	████████	Ajout d'une référence à la nouvelle annexe K
1.3	7	28 mars 2016	████████	Mise à jour pour la révision 7



Section #	Rev #	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
2.1.2	7	28 mars 2016	████████	Changement administratif - Référence Annexe H
5.2.1.1	7	28 mars 2016	████████	Ajout de l'obligation pour le CI de fournir une mise à jour au COU
5.2.6.4	7	28 mars 2016	██████	Permettre la sous-traitance du poste de chef de la section des opérations
5.2.7.4	7	28 mars 2016	██████	Retrait de la référence au nom de l'entrepreneur
5.3.3.2	7	28 mars 2016	████████	Mise à jour de l'adresse et de la carte du COU de Calgary
6.2	7	28 mars 2016	████████	Mise à jour des références de l'ERCB à l'AER
7.6	7	28 mars 2016	████████	Retrait de la coordination des activités de surveillance au plan de communication de PTNI
7.7	7	28 mars 2016	████████	Retrait du partage et l'évaluation du revêtement au plan de communication de PTNI
7.8, 7.9, 7.10	7	28 mars 2016	████████	Mise à jour des numéros de section en 7.6, 7.7, 7.8 - pas de changement de contenu
7.11	7	28 mars 2016	████████	Mise à jour du numéro de la section pour la section 7.9
7.11.4	7	28 mars 2016	████████	Retrait de la mise en place d'une ligne directe dans le plan de communication de PTNI (ancienne section 7.9.4)
7.11.6	7	28 mars 2016	████████	Retrait de la partie de la section couvrant la mise en place de la ligne média et la distribution aux médias dans l'ancienne section 7.9.6 du plan de communication de PTNI



N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
7.11.9	7	28 mars 2016	██████████	Retrait du mot de passe et de la configuration des médias sociaux dans l'ancienne section 7.9.9 du plan de communication de PTNI
7.12, 7.13,7.14	7	28 mars 2016	██████████	Mise à jour des numéros de section 7.10, 7,11, 7.12
8.6	7	28-Mar 2016	██████████	Mise à jour du rapport de libération de l'AER
Annexe B	7	28-Mar-2016	██████████	Mise à jour mineure de la grammaire dans la brochure sur les agents de liaison
Annexe H	7	28-Mar-2016	██████████	Mise à jour des numéros de téléphone et ajout de noms à « Red Deer County – EMO »
Annexe J	7	28-Mar-2016	██████████	Modifié la référence à la Oilmap de l'annexe A à la pièce jointe A
Annexe K	7	28-Mar-2016	██████████	NOUVEAUX Processus et organigramme d'intervention en cas de surpression
0	6	31 août 2015	██████████	Table des matières mise à jour pour la révision 6
1.3	6	31 août 2015	██████████	Mise à jour pour Rev. 6
2.1	6	31 août 2015	██████████	Mise à jour concernant les plans spécifiques aux installations
2.2	6	31 août 2015	██████████	Définition des zones sujettes à de graves conséquences
4.2	6	31 août 2015	██████████	Correction de la séquence de la numérotation et information des contacts
5.2	6	31 août 2015	██████████	Correction de la séquence de numérotation
6.2	6	31 août 2015	██████████	Mise à jour des responsabilités de l'ERCB à la AER en matière de démobilisation de la faune



N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
6.7	6	31 août 2015	████████	Mise à jour de la référence aux normes CSA sur la détection des fuites
7.11	6	31 août 2015	████████	Retrait des lignes en double dans le tableau
10	6	31 août 2015	████████	Ajout d'une référence à la modélisation déterministe
Annexe B	6	31 août 2015	████████	Mise à jour des guides de l'agent de sécurité et du chef de l'unité environnementale
Annexe C	6	31 août 2015	████████	Retrait des pages blanches/mise à jour de 2 définitions
Annexe D	6	31 août 2015	████████	Retrait de l'ERCB et ajout de AER et zones sujettes à de graves conséquences
Annexe H	6	31 août 2015	████████	Mise à jour des numéros de téléphone des personnes à contacter
0	5	15-Juin-2015	████████	Table des matières mise à jour pour Rev 5
1.1	5	15-Juin-2015	████████	Changements grammaticaux mineurs
1.3	5	15-Juin-2015	████████	Changements grammaticaux mineurs
2.1	5	15-Juin-2015	████████	Changements grammaticaux mineurs
2.2	5	15-Juin-2015	████████	Mise à jour de la politique et de l'exercice
4.1	5	15-Juin-2015	████████	Changements grammaticaux mineurs
5.2	5	15-Juin-2015	████████	Texte ajouté « ...Plan de gestion des déchets et obtention d'un permis d'élimination des déchets auprès du gouvernement local »
5.3	5	15-Juin-2015	████████	Texte ajouté : « PTNI, en tant que membre de la LCPE, a participé à établir les standards de temps d'intervention. Le tableau suivant est revu et les temps indiqués sont reconnus comme acceptables et recommandés par la LCPE »
6.1	5	15-Juin-2015	████████	Mise à jour des tâches essentielles à l'aide du tableau des risques de 2014



N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approuvateur	Changements apportés
6.7	5	15-Juin-2015	██████████	Mise à jour de la liste des ressources d'intervention
7.2	5	15-Juin-2015	██████████	Ajout du rôle des « Médias sociaux ». Retrait du rôle « Relations avec les employés et les actionnaires » qui devient le rôle de l'équipe de soutien en cas d'urgence (ÉSU)
7.3	5	15-Juin-2015	██████████	Référence au rôle de l'équipe de soutien en cas d'urgence (ÉSU) et ajout du rôle du gestionnaire de la communauté des médias sociaux; retrait du rôle des relations employés-actionnaires
7.4	5	15-Juin-2015	██████████	Retrait de la référence aux relations employés-actionnaires
7.8	5	15-Juin-2015	██████████	Ajout d'une référence à la révision juridique
7.11	5	15-Juin-2015	██████████	Ajout de la référence à l'équipe de soutien en cas d'urgence en tant que responsable des communications avec les employés et les actionnaires. Retrait de la référence au rôle des employés et des actionnaires, sous le AIP, renforcement du lien entre AIP et agent de liaison. Ajout de responsabilités et directives pour les mises à jour du site Internet de PTNI et des comptes de médias sociaux

N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
8.3	5	15-Juin-2015	████████	Mise à jour des coordonnées et du flux du système de rapports (RÉC- BST)
8.4	5	15-Juin-2015	████████	Clarification sur les ressources disponibles auprès des organismes de réglementation
8.6	5	15-Juin-2015	████████	Mise à jour pour inclure le système en ligne de signalement d'événement de la RÉC
10.0	5	15-Juin-2015	████████	Mise à jour des scénarios potentiels et de la référence aux considérations particulières
Annexe H	5	15-Juin-2015	████████	Mise à jour des coordonnées des contacts
Annexe J	5	15-Juin-2015	████████	Ajouté - Modélisation déterministe des zones à risque élevé
0	4	30 avril 2014	████████	Table des matières mise à jour pour la révision 4
1.1	4	30 avril 2014	████████	Mise à jour avec de nouvelles annexes
1.3	4	30 avril 2014	████████	Ajout de mises à jour pour la révision 4
2.1	4	30 avril 2014	████████	Mise à jour pour inclure la nouvelle annexe H (numéros de téléphone des ressources)
2.2	4	30 avril 2014	████████	Mise à jour conforme à la politique actuelle de l'Environnement, santé, sécurité et protection
2.3	4	30 avril 2014	████████	Modification mineure de la formulation
4.1	4	30 avril 2014	████████	Mise à jour du tableau d'activation et retrait du numéro de téléphone d'urgence français
4.2	4	30 avril 2014	████████	Ajout d'un organigramme d'activation, mise à jour des rôles internes et déplacement des coordonnées de contact vers la nouvelle annexe H



N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
5.1	4	30 avril 2014	██████	Mises à jour mineures des organismes dans le tableau
5.2	4	30 avril 2014	██████	Mise à jour pour faire référence à la nouvelle annexe H
5.3	4	30 avril 2014	██████	Mise à jour de la période opérationnelle = 24 heures
6.1	4	30 avril 2014	██████	Mise à jour des points d'éclair, LIE et référence à l'annexe E
7.14	4	30 avril 2014	██████	NOUVEAU script pour le service de réponse téléphonique lors d'un l'incident
7.2	4	30 avril 2014	██████	Mise à jour de la figure de l'équipe AIP
8.2	4	30 avril 2014	██████	Mise à jour de l'ERCB vers l'AER
8.3	4	30 avril 2014	██████	Simplifié le tableau des avis
8.6	4	30 avril 2014	██████	Mise à jour des formulaires et de la référence de l'ERCB à l'AER
10	4	30 avril 2014	██████	Mise à jour de la référence à la norme CSA 731 et de la déclaration que la méthodologie et les scénarios de risque de PTNI présentent un risque élevé
Annexe E	4	30 avril 2014	██████	Mise à jour des formulaires SCI
Annexe G	4	30 avril 2014	██████	Mise à jour pour inclure l'inventaire de l'Alberta et ajout de colonnes pour la vérification d'inventaire
Annexe H	4	30 avril 2014	██████	NOUVEAU - Toutes les ressources et les numéros de contact dans l'annexe H
Annexe I	4	30 avril 2014	██████	NOUVEAU - Les plans spécifiques aux régions ont été transférés du cartable B à un format électronique
0	3	27-Juin-2013	██████	Table des matières mise à jour pour la révision 3



N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approuvateur	Changements apportés
1.1	3	27-Juin-2013	██████	Ajout de la section 10 et de l'annexe G, retrait du graphique de navigation
1.2	3	27-Juin-2013	██████	Changement de l'ERCB en AER
2.1	3	27-Juin-2013	██████	Précision sur les régions d'intervention en Ontario, au Québec et en Alberta
2.2	3	27-Juin-2013	██████	Ajout de la fréquence des exercices IU et des consultations
2.3	3	27-Juin-2013	██████	Mise à jour de la référence aux plans régionaux par rapport aux plans municipaux
3.1	3	27-Juin-2013	██████	Mise à jour de la référence au changement de nom de la R�C R�glement sur les pipelines terrestres et AER, ajout des normes CSA Z246
3.2	3	27-Juin-2013	██████	3.2.1 Appellation de l'agent de s�curit� de la R�C et du commandement unifi�, 3.2.3 ERCB � AER faisant partie du commandement unifi�, 3.2.5 minist�re de l'Environnement de l'Ontario faisant partie du commandement unifi�
4.1	3	27-Juin-2013	██████	4.1.1 Mise � jour du processus pour inclure le SCI ajout� 4.1.2 Caract�risation de l'incident (d�plac� de 6.1)
4.2	3	27-Juin-2013	██████	Mise � jour du tableau d'activation 2 & 4.2.2, mise � jour des ressources externes
5.1	3	27-Juin-2013	██████	Alignement du SCI avec le SCI complet - Aper�u de la structure de commandement unique et unifi�e
5.2	3	27-Juin-2013	██████	Les responsabilit�s SCI ont �t� mises � jour pour clarifier l'ordre des r�unions, corriger les formulaires et les r�les permettant l'impartition 5.2.5.4 Le r�le d'agent de s�curit� ne peut �tre sous-trait�. Ajout d'une section des ressources et du chef de l'unit� de situation
5.3	3	27-Juin-2013	██████	Mise � jour du SCI sur le terrain pour l'aligner sur le SCI complet
6.1	3	27-Juin-2013	██████	L'ancienne section sur l'�valuation des incidents a �t� d�plac�e � la section 4.1.2. La nouvelle section 6.1 couvre la sant� et la s�curit� des intervenants et supprime toutes les r�f�rences aux entrepreneurs autoris�s � superviser la s�curit�. La section 6.1.3 fournit des d�tails sur l'analyse des t�ches dangereuses et du niveau de risque
6.2	3	27-Juin-2013	██████	Passage du seuil de 25 % LIE � 10 % LIE Page 2 et 11 uniquement
6.4	3	27-Juin-2013	██████	Mise � jour de 6.4.1 pour inclure les exigences d'�talonnage Modifications mineures au point 6.4.2
6.6	3	27-Juin-2013	██████	Page 1 : mise � jour du plan de la description des r�gions, des municipalit�s et des points de contr�le, pages 2, 56,74 mise � jour de LIE de 25 � 10%.



N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
6.7	3	27-Juin-2013	██████	Mise à jour de la référence à la CSA 6.7.1.2 à la 6.7.1.3 Mise à jour des ressources d'équipement de PTNI Mise à jour de 6.7.2.2. pour inclure P. Sacco comme personne autorisée pour la mobilisation
10.1	3	27-Juin-2013	██████	Nouvelle section - Classement des risques et scénarios, tous les scénarios mentionnent que la surveillance en matière d'hygiène industrielle relève de PTNI
Annexe G	3	27-Juin-2013	██████	Ajout d'un inventaire des remorques d'intervention d'urgence
Toutes les sections	2	21 décembre 2012	██████	Mise à jour du format et des contacts dans le manuel - toutes les sections sont mises à jour
Nouveau manuel	1	18 mai 2012	██████	Nouveau manuel